

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

du 17 octobre au 3 novembre 2023,
du 21 novembre au 13 décembre 2023,
du 19 mars au 2 avril 2024,
du 7 mai au 17 mai 2024,
du 28 mai au 7 juin 2024

Troisième session de la 60^e législature



Fredericton (Nouveau-Brunswick)

2023-2024

REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Troisième session de la 60^e législature

Président : l'hon. Bill Oliver

| Circonscription | Député/Députée | Résidence |
|---------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Albert* | L'hon. Mike Holland | Riverview |
| Baie-de-Miramichi—Neguac | L'hon. Réjean Savoie | Neguac |
| Baie-de-Shediac—Dieppe | Robert Gauvin | Shippagan |
| Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore | Susan Holt | Fredericton |
| Bathurst-Ouest—Beresford | René Legacy | Bathurst |
| Campbellton-Dalhousie | Guy Arseneault | Dalhousie |
| Caraquet | Isabelle Thériault | Caraquet |
| Carleton | L'hon. Bill Hogan | Woodstock |
| Carleton-Victoria | L'hon. Margaret Johnson | Florenceville-Bristol |
| Carleton-York | L'hon. Richard Ames | Mactaquac |
| Dieppe | Richard Losier | Dieppe |
| Edmundston—Madawaska-Centre | Jean-Claude (JC) D'Amours | Edmundston |
| Fredericton-Grand Lake | L'hon. Kris Austin | Minto |
| Fredericton-Nord | L'hon. Jill Green | Fredericton |
| Fredericton-Ouest—Hanwell | Dominic Cardy | Fredericton |
| Fredericton-Sud | David Coon | Fredericton |
| Fredericton-York | Ryan P. Cullins | Fredericton |
| Fundy—Les-Îles—Saint John-Ouest | Andrea Anderson-Mason, c.r. | St. George |
| Gagetown-Petitcodiac | Ross Wetmore | Gagetown |
| Hampton** | L'hon. Gary Crossman | Hampton |
| Kent-Nord | Kevin Arseneau | Nouvelle-Arcadie |
| Kent-Sud | Benoît Bourque | Bouctouche |
| Kings-Centre | L'hon. William (Bill) Oliver | Keirsteadville |
| Madawaska-Les-Lacs—Edmundston | Francine Landry | Edmundston |
| Memramcook-Tantramar | Megan Mitton | Sackville |
| Miramichi | Michelle Conroy | Napan |
| Miramichi-Sud-Ouest—Baie-du-Vin | Mike Dawson | South Nelson |
| Moncton-Centre | Robert McKee | Moncton |
| Moncton-Est | Daniel Allain | Moncton |
| Moncton-Nord-Ouest | L'hon. Ernie Steeves | Upper Coverdale |
| Moncton-Sud | L'hon. Greg Turner | Moncton |
| Moncton-Sud-Ouest | L'hon. Sherry Wilson | Wheaton Settlement |
| New Maryland-Sunbury | Jeff Carr | Geary |
| Oromocto-Lincoln-Fredericton | L'hon. Mary E. Wilson | Oromocto |
| Portland-Simonds*** | Trevor Holder | Saint John |
| Quispamsis | L'hon. Blaine Higgs | Quispamsis |
| Restigouche-Chaleur | Marco LeBlanc | Belle-Baie |
| Restigouche-Ouest | Gilles LePage | Charlo |
| Riverview | L'hon. Bruce Fitch | Riverview |
| Rothesay | L'hon. Hugh J.A. Flemming, c.r. | Rothesay |
| Saint John Harbour**** | L'hon. Arlene Dunn | Willow Grove |
| Saint John Lancaster | K. Dorothy Shephard | Saint John |
| Saint John-Est | L'hon. Glen Savoie | Garnett Settlement |
| Sainte-Croix | L'hon. Kathy Bockus | Leverville |
| Shediac—Beaubassin—Cap-Pelé | Jacques LeBlanc | Shediac |
| Shippagan-Lamèque-Miscou | Eric Mallet | Shippagan |
| Sussex-Fundy-St. Martins | L'hon. Tammy Scott-Wallace | Smiths Creek |
| Tracadie-Sheila | Keith Chiasson | Rivière-à-la-Truite |
| Victoria-La-Vallée | Chuck Chiasson | Grand-Sault |

FONCTIONNAIRES DE L'ASSEMBLÉE

Shayne Davies, greffier

John-Patrick McCleave, greffier adjoint

Gilles Côté, sergent d'armes

Patrick Dunn, juriste

* L'hon. Mike Holland démissionne de son siège le 20 juin 2024.

** L'hon. Gary Crossman démissionne de son siège le 30 avril 2024.

*** Trevor Holder démissionne de son siège le 30 avril 2024.

**** L'hon. Arlene Dunn démissionne de son siège le 8 février 2024.

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

TROISIÈME SESSION DE LA
60^e LÉGISLATURE, 2023-2024

L'HON. BRENDA MURPHY,
LIEUTENANTE-GOUVERNEURE

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le mardi 17 octobre 2023

PROCLAMATION

ATTENDU QUE j'ai lancé une proclamation déclarant la clôture de la deuxième session de la soixantième Assemblée législative de la Province le 17 octobre 2023, à 11 heures ;

ET ATTENDU QUE j'ai jugé approprié de convoquer la troisième session de la soixantième Assemblée législative de la Province, je lance par la présente une proclamation convoquant l'Assemblée législative le 17 octobre 2023, à 13 heures.



La présente proclamation est faite sous mon seing et sous le grand sceau de la Province, à Fredericton, le 13 septembre, en l'an de grâce deux mille vingt-trois et en la deuxième année du règne de Sa Majesté.

PAR ORDRE DE LA LIEUTENANTE-GOUVERNEURE

Le procureur général,
Hugh J. Flemming, c.r.

La lieutenant-gouverneure,
Brenda L. Murphy

La troisième session de la 60^e législature de la province du Nouveau-Brunswick ayant été convoquée aujourd'hui pour l'expédition des affaires conformément à la proclamation ci-jointe, les parlementaires sont réunis.

S.H. la lieutenante-gouverneure est annoncée. Invitée à faire son entrée, elle prend place au trône. Il lui plaît d'ouvrir la session par le discours du trône, dont voici le texte :

Observations liminaires

Monsieur le président, honorables parlementaires, invités et gens du Nouveau-Brunswick, bienvenue à l'ouverture de la troisième session de la 60^e législature du Nouveau-Brunswick.

Nous reconnaissons respectueusement que le territoire sur lequel nous sommes rassemblés fait partie des terres ancestrales des Wolastoqey, des Mi'gmaq et des Peskotomuhkati et nous déployons tous les efforts pour établir des partenariats respectueux avec tous les peuples de la province.

Cette session s'amorce sur une période de croissance et de diversité pour notre province ; de fait, les gens du Canada et du monde entier découvrent les nombreuses manières dont le Nouveau-Brunswick offre des possibilités et une qualité de vie attrayante.

Si la richesse de notre province s'explique par bien des choses, c'est bien sa population qui la rend à nulle autre pareille, qui travaille main dans la main et qui se soutient mutuellement. Certes, certains clivages peuvent apparaître de temps à autre, ils ne sont toutefois pas insurmontables. Les gens du Nouveau-Brunswick ont montré, à maintes reprises, qu'ils sont résilients et qu'ils se soucient profondément les uns des autres et de leurs communautés.

En cette période de conflit en Israël, alors que nous déplorons la perte de vies innocentes et prions pour chaque personne touchée par cette violence inimaginable, nous sommes d'autant plus reconnaissants de la paix et de la sécurité que nous connaissons ici, chez nous.

Nous commençons la session de ce jour par reconnaître certaines personnes inspirantes dont l'oeuvre résonne positivement ici et ailleurs.

Félicitations et hommages

Au cours de la dernière année, plusieurs personnes du Nouveau-Brunswick se sont distinguées par leurs réalisations et ont mérité notre reconnaissance.

En mai, les gens du Nouveau-Brunswick se sont rassemblés partout dans la province pour célébrer le couronnement de Sa Majesté le roi Charles III, un moment important dans l'histoire du Canada et du Nouveau-Brunswick. Nous félicitons les plus de 3 000 personnes du Nouveau-Brunswick à qui l'on a

décerné, dans le courant de l'année dernière, la Médaille du jubilé de platine de la reine Elizabeth II.

Nous félicitons Joanna Bernard de la Première Nation de Madawaska pour sa nomination à titre de cheffe nationale par intérim de l'Assemblée des Premières Nations.

Soulignons également les athlètes qui ont représenté le Nouveau-Brunswick aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de 2023 à Halifax.

Toutes nos félicitations à Bradly Nadeau, de Saint-François-de-Madawaska, qui a été repêché au 30^e rang par les Hurricanes de la Caroline, lors de la première ronde du repêchage 2023.

Bravo aux lauréats des prix Turnaround Achievement Awards de 2023, qui reconnaissent les réussites scolaires et personnelles des élèves de la sixième à la douzième année.

Nous adressons également nos félicitations à Jolene Johnson, de la Première Nation de Tobique, pour avoir reçu aux côtés de trois autres Canadiennes, dans le cadre du Projet Ascension Stacy's, une bourse qui vient en aide aux femmes entrepreneurs.

Toutes nos félicitations aux athlètes, aux entraîneurs et aux officiels du Nouveau-Brunswick qui ont représenté Équipe Canada aux Jeux olympiques spéciaux mondiaux de 2023 à Berlin.

Nous félicitons l'équipe qui a contribué au Village de conteneurs Area 506, à Saint John, et celle qui a contribué au Heritage Path Tour du Centre culturel Mi'gmaq d'Elsipogtog, dans la Première Nation d'Elsipogtog, d'avoir remporté un prix lors de l'édition 2022 des Grands prix du tourisme canadien qui s'est déroulée à la fin de l'année dernière.

Bravo aussi aux lauréats de la 55^e édition annuelle des Prix de l'exportation du Nouveau-Brunswick pour leur contribution de taille à l'économie de la province, notamment Corey Nutrition Company Inc., NorthTaste Flavourings Ltd., Bulletproof, Chinova Bioworks, Passiv Inc., Marshall Canada et SHIFT Energy Inc.

Félicitations aux brasseurs récompensés lors des Canadian Brewer's Choice Awards, l'an dernier. Andrew Estabrooks de Foghorn Brewing, à Rothesay, a été reconnu Brasseur de l'année, et Tire Shack Brewing, à Moncton, a remporté le prix de Brasserie de l'année.

Toutes nos félicitations aux athlètes qui ont représenté le Nouveau-Brunswick à la neuvième édition des Jeux de la Francophonie à Kinshasa, en République démocratique du Congo.

Bravo aux auteurs récompensés par la Writers' Federation of New Brunswick, lors de l'édition 2023 des Prix littéraires du Nouveau-Brunswick. Le prix

Mrs. Dunster's Award for Fiction a été décerné à Lee D. Thompson, de Moncton ; le prix *Fiddlehead Poetry Book Prize*, à Sue Sinclair, de Fredericton ; le prix *The WFNB Nonfiction Award*, à James Mullinger, de Saint John ; et le prix *Alice Kitts Memorial Award*, qui souligne l'excellence en littérature jeunesse, à Kelly Cooper, de Sussex.

Six personnes du Nouveau-Brunswick ont été reconnues dans le cadre des troisièmes Prix annuels de la ministre pour l'excellence dans la promotion de l'égalité des genres - VIVE. Il s'agit d'Abby David, de Fredericton, Championne au quotidien ; de Natasha Dhayagude, de Fredericton, Championne du milieu des affaires ; d'Hélène Savoie-Louis, de Saint John, Championne au sein de la collectivité ; de Louise Imbeault, de Moncton, Championne au sein de la collectivité ; de Caroline Stephen et Kate Palmer, de Rothesay, Jeunes championnes ; et de Stephanie Sanford, de Fredericton, Championne au gouvernement.

Félicitations à l'équipe de gestion de l'énergie de Services Nouveau-Brunswick qui a reçu le Prix pour gestion innovatrice de l'Institut d'administration publique du Canada, en septembre, pour ses efforts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments provinciaux.

Deux personnes du Nouveau-Brunswick ont été désignées Membre de l'Ordre du Canada. Il s'agit de Normand Caissie, de Richibucto, pour son esprit d'entreprise novateur et sa généreuse philanthropie ; et Léo-Paul Pinet, de Bertrand, pour ses décennies de service communautaire.

En septembre, nous avons célébré notre statut unique de seule province officiellement bilingue du Canada en nous joignant au gouvernement fédéral et à d'autres organismes du pays pour souligner la Journée des langues officielles. Nous poursuivons nos efforts communs, dans notre province, pour renforcer les liens entre nos deux communautés linguistiques, avec l'appui du Secrétariat aux langues officielles.

Condoléances

Nous prenons aussi un moment pour honorer la mémoire des personnes qui sont décédées au cours de l'année.

Nous rendons hommage à Omer Léger, longtemps député et ministre, qui a été élu pour la première fois en 1971. Il a honoré plusieurs mandats au cours desquels il a représenté sa région natale et la communauté acadienne. Après sa carrière politique, il a repris ses fonctions d'agent d'assurance auprès d'Assomption Vie, sans jamais cesser toutefois de défendre les intérêts de sa communauté.

Nous honorons la mémoire de Daniel « Dano » Omer LeBlanc, artiste, poète, musicien et réalisateur installé à Moncton, surtout connu comme le créateur d'Acadieman. Son art était apprécié de tous au Nouveau-Brunswick et chéri par la communauté acadienne qui y retrouvait sa culture représentée et reconnue.

L'actrice acadienne, Viola Léger, restera dans les mémoires pour son rôle de La Sagouine, un personnage populaire qu'elle a interprété plus de 3 000 fois, tant en français qu'en anglais, entre 1971 et 2016. Viola a monté sa propre compagnie de théâtre, ainsi que la Fondation Viola Léger pour venir en aide aux productions, aux actrices et aux acteurs acadiens. Elle a également été sénatrice, de 2001 à 2006.

Nous nous souviendrons longtemps de Tim Steeves, auteur et comédien de Sussex, pour son humour et sa vivacité d'esprit, ainsi que pour sa contribution à la comédie canadienne, notamment *The Rick Mercer Report* et *This Hour has 22 Minutes*.

Nous rendons hommage à Colin Hume, le monteur de lignes d'Énergie NB qui a tragiquement perdu la vie dans un accident de travail alors qu'il tentait de rétablir le courant dans la région de Moncton, en janvier. Colin restera dans la mémoire des membres de sa famille et de sa communauté pour son sourire éclatant et sa nature avenante. Colin a grandi et vécu à Ritchie, où son absence laisse un vide immense.

Le monde se souvient de Harrison Gilks, de Fredericton, qui a perdu sa bataille contre le cancer, cette année, à 18 ans à peine. Harrison a partagé son histoire avec des centaines de milliers de personnes dans le monde. De fait, il consignait sur les médias sociaux sa liste du cœur. Harrison était un athlète et une âme bienveillante qui en a inspiré plus d'un.

Nous rendons hommage à Marjorie « Mardi » Cockburn, récipiendaire de l'Ordre du Nouveau-Brunswick, pour les services qu'elle a rendus à la province tout au long de sa vie. Nous nous souviendrons de son dévouement envers sa famille et sa communauté, de sa passion pour la lecture, le théâtre et les voyages ainsi que de son travail auprès de nombreux organismes.

Introduction

À l'ouverture de cette session, les gens de l'ensemble de la province se montrent optimistes quant à notre avenir. Chaque jour, nous sommes témoins d'un nombre toujours plus grand d'entreprises qui investissent au Nouveau-Brunswick et de personnes qui choisissent notre province pour y faire carrière et y élever une famille.

Cette confiance découle de la solide gestion financière, de l'offre cohérente de valeur ajoutée aux contribuables et de la grande détermination de respecter les promesses affichées par la province. Dans un souci de responsabilité et de transparence, votre gouvernement suit l'état d'avancement de ses objectifs énoncés et, depuis 2020, il a donné suite à 73 % de ceux-ci.

Votre gouvernement est fier de gérer de manière responsable la dette du Nouveau-Brunswick, laquelle s'élève actuellement à 12,4 milliards de dollars, soit une diminution de 1,9 milliard de dollars depuis 2017-2018. Le service de la dette publique de cette année devrait enregistrer un recul de 75 millions de dollars par rapport à ce qu'il était il y a cinq ans. Cette progression nous accorde une plus

grande marge de manoeuvre financière pour investir dans les domaines prioritaires.

La hausse sans précédent des recettes, facilitée par la forte croissance démographique et économique des dernières années, ajoutée aux décisions budgétaires éclairées de l'appareil gouvernemental, s'est traduite par un excédent annuel d'un milliard de dollars pour l'exercice financier 2022-2023.

Si le Nouveau-Brunswick s'illustre économiquement à bien des égards, notre province est également confrontée à des défis, comme les dépendances et la santé mentale, l'accès aux soins de santé et au logement, et dans certaines collectivités, la surpopulation scolaire. Par ailleurs, l'augmentation des coûts à l'échelle du pays est telle que les familles éprouvent de plus en plus de difficulté à joindre les deux bouts.

Au cours de cette session, votre gouvernement dévoilera ses nouveaux projets d'investissement ainsi que les mesures ciblées qu'il compte mettre en oeuvre pour relever ces défis. En parallèle, il continuera à faire preuve de vigilance dans l'évaluation des politiques fédérales et de leurs répercussions sur la population du Nouveau-Brunswick.

Priorités du gouvernement

Votre gouvernement garde le cap sur des priorités clés qu'il concrétise grâce à un appareil gouvernemental abordable, prêt à agir et hautement performant :

- un secteur privé dynamisé ;
- des communautés dynamiques et viables ;
- des soins de santé publics fiables ;
- un meilleur système d'éducation ;
- l'environnement.

Secteur privé dynamisé

L'une des premières démarches entreprises par votre gouvernement a été le lancement d'un programme favorable à la croissance visant à dynamiser le secteur privé du Nouveau-Brunswick. La stratégie de développement économique, *Comblent l'écart en une génération*, s'est employée avant tout à combler l'écart de prospérité entre notre province et le reste du pays.

Cette stratégie se traduit par des améliorations considérables sur le plan de la croissance démographique, des investissements du secteur privé, du nombre d'emplois, des exportations et des gains en productivité.

La croissance démographique du Nouveau-Brunswick se poursuit pour atteindre de nouveaux sommets. En effet, plus de 847 000 personnes vivent actuellement dans la province. Cette croissance alimente notre économie de main-d'oeuvre qualifiée et permettra à la province de répondre aux besoins futurs de notre marché du travail.

Notre province se montre également plus attrayante pour les investisseurs privés. En 2023, les investissements de taille dans le secteur privé devraient occuper une place prépondérante dans les dépenses en immobilisations du Nouveau-Brunswick ; de fait, ils enregistrent une hausse de 4,1 % pour atteindre 2,8 milliards de dollars, le plus haut niveau observé depuis 2008. Par conséquent, le secteur privé devrait représenter 62,9 % du total des investissements provinciaux en 2023, contre 53,4 % en 2016.

La compétitivité du Nouveau-Brunswick est manifeste, comme en témoigne la nouvelle réduction du taux de cotisation moyen annuel de Travail sécuritaire NB. En effet, le taux moyen de 2024 se chiffrera à 1,18 \$ par tranche de 100 \$ des salaires assurables, soit une diminution par rapport à 1,31 \$ en 2023. Il s'agit là du taux moyen le plus bas au Canada atlantique et le deuxième plus bas au pays, ce qui permettra aux employeurs de réaliser de nouvelles économies de coûts alors qu'ils doivent faire face à la hausse des taux d'intérêt et des taux d'inflation.

Pour veiller à ce que le Nouveau-Brunswick demeure un endroit attrayant et concurrentiel, votre gouvernement envisagera, au cours de cette session, d'apporter des améliorations supplémentaires à la *Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* et à la *Loi sur l'impôt foncier*.

L'attraction de nouveaux investissements du secteur privé s'est traduite par une augmentation considérable de l'emploi dans la province. Il s'agit du 20^e mois consécutif que la province affiche une augmentation de la population active d'une année à l'autre.

Votre gouvernement a déployé d'importantes mesures de soutien à l'intention de milliers de nouveaux arrivants et d'Ukrainiens déplacés, dont les services de navigateurs en immigration, des formations en préparation à l'emploi et des formations interculturelles aux employeurs.

À la fin du mois de septembre, un total de 1 753 étudiants étrangers avaient reçu leur désignation en 2023, soit une hausse de 42 % par rapport à 2022. Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a mis à jour la liste des professions prioritaires au Nouveau-Brunswick afin d'augmenter le nombre d'apprentis inscrits dans les métiers associés aux secteurs de la fabrication et de la construction de 21 % d'ici octobre 2024. Votre gouvernement entend également ouvrir un bureau des métiers du Sceau rouge pour le Nouveau-Brunswick à l'étranger afin de préqualifier et de recruter des personnes pour les professions prioritaires du secteur de la construction résidentielle.

La *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées* a été promulguée afin de permettre aux personnes formées à l'étranger d'exercer leur profession plus rapidement au Nouveau-Brunswick et au ministre de mieux encadrer les organismes de réglementation qui les inscrivent.

Non seulement les gens du Nouveau-Brunswick sont-ils plus nombreux à travailler, mais leur salaire connaît également une hausse. Le salaire horaire moyen au Nouveau-Brunswick a grimpé de 23,6 % depuis le premier trimestre de 2020.

Votre gouvernement a augmenté le salaire minimum pour l'établir à 14,75 \$/heure, venant ainsi en aide à près de 19 000 personnes du Nouveau-Brunswick, et s'est engagé à indexer les futures révisions sur le coût de la vie. La prochaine augmentation est prévue pour avril 2024. Il a également négocié 19 conventions collectives avec les syndicats dans le cadre de son mandat relatif aux salaires. Tout en veillant à ce que les salaires soient équitables, votre gouvernement cherche aussi à mettre à profit les ressources actuelles en vue d'offrir des services de meilleure qualité à la population du Nouveau-Brunswick.

Les exportations sont un autre indicateur de la croissance de la province.

Votre gouvernement a promu le panier alimentaire du Nouveau-Brunswick dans le monde entier, générant un total de 2,57 milliards de dollars en exportations de produits agroalimentaires et de produits de la mer en 2022. Le secteur agricole a généré des recettes record totalisant 1,1 milliard de dollars en 2022, soit la somme la plus élevée au Canada atlantique.

Votre gouvernement s'efforce toujours de favoriser un climat propice aux affaires en réduisant les formalités administratives. Depuis 2019, il a réduit le fardeau réglementaire pour les entreprises de plus de 100 millions de dollars.

Votre gouvernement soutient également les entreprises locales, notamment au moyen de la stratégie d'approvisionnement selon le principe du « Nouveau-Brunswick d'abord » et du plan d'action afférent. Au cours de l'exercice financier 2022-2023, plus de 81 % de la valeur de tous les contrats de biens, de services et de services de construction ont été alloués à des fournisseurs locaux. Ces contrats représentent environ 2,3 milliards de dollars, soit une contribution de 1,1 milliard de dollars au produit intérieur brut de la province et de 133,4 millions de dollars en revenu d'emploi.

Opportunités Nouveau-Brunswick stimule les investissements et la croissance en aidant les entreprises à accroître leurs effectifs, à élargir leurs exportations et à miser sur la productivité. En 2022-2023, l'organisme a contribué au financement de 15 projets d'amélioration de la productivité à raison d'un investissement total prévu de 47,4 millions de dollars.

Il espère créer de nouveaux marchés pour les entreprises locales grâce à ses nouveaux bureaux en Inde et en France. Il travaille également à la création d'un plan d'action de développement économique durable qui accordera un soutien aux entreprises et aux industries en préparation de leur transition vers un avenir faible en carbone.

Les infrastructures sont essentielles à la reprise économique et à la prospérité des entreprises. De nombreux projets de transport et d'infrastructure sont déjà en cours, soutenus par le plan triennal de dépenses en immobilisations pour les actifs de transport du gouvernement : « La voie à suivre ».

Une économie forte repose non seulement sur des voies de transport modernes, mais aussi sur une couverture cellulaire et Internet performante. C'est pourquoi votre gouvernement mettra à profit de plus en plus ses décisions

d'approvisionnement pour exercer son pouvoir d'achat et collaborer avec les entreprises de télécommunications à l'amélioration des services à large bande et mobile sans fil dans les régions rurales.

UN NOUVEL AVENIR ÉNERGÉTIQUE

Les changements climatiques et la nécessité de la décarbonisation se traduisent par une révolution énergétique sans précédent.

C'est pourquoi votre gouvernement a pour priorité d'aider la population à s'adapter à un environnement en évolution et de veiller à ce qu'elle ait toujours accès à des sources d'énergie sûres et fiables à un prix abordable.

Le Nouveau-Brunswick affiche un taux de réduction des émissions de gaz à effet de serre supérieur à celui des autres provinces depuis 2005 et compte sur un réseau électrique tirant plus de 80 % de son énergie de sources propres.

Diverses mesures ont été mises en oeuvre en vue d'assurer l'abordabilité de l'énergie pour la population du Nouveau-Brunswick, dont l'annonce, cette année, d'un nouvel investissement d'une valeur de 30 millions de dollars visant à appuyer l'installation de thermopompes et à réduire la liste d'attente d'Énergie NB. Cette somme vient s'ajouter aux 70 millions de dollars déjà engagés. Votre gouvernement collabore également avec le conseil d'administration d'Énergie NB dans une optique de diminution des coûts et a repoussé l'échéance visant les cibles de réduction de la dette de la société d'État pour lui accorder une certaine souplesse dans l'établissement des tarifs facturés en cette période difficile.

Au cours de cette session, votre gouvernement dévoilera sa stratégie énergétique intégrée visant à ouvrir la voie à un avenir plus propre et à positionner le Nouveau-Brunswick comme passerelle énergétique favorisant le développement économique.

En collaboration avec Énergie NB, des cibles précises en matière d'énergie éolienne et solaire seront établies afin de diversifier les sources d'énergie de la province.

La croissance dans les secteurs de l'énergie éolienne et des nouvelles sources d'énergie, comme l'hydrogène et les petits réacteurs modulaires, offre des possibilités d'investissements pour les Premières Nations et promet d'attirer de nouveaux investissements et de créer de nouveaux emplois.

La connectivité interprovinciale avec l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse sera également renforcée, et des règlements seront mis en place pour appuyer les nouvelles technologies et permettre au Nouveau-Brunswick de devenir un chef de file de l'électricité.

Communautés dynamiques et viables**GOUVERNEMENTS LOCAUX**

Votre gouvernement a honoré sa promesse de modernisation du système de gouvernance locale, faisant passer le nombre de gouvernements locaux de 340 à 89 et donnant ainsi à la population 35 % de plus de représentants élus.

Il versera 60 millions de dollars aux commissions de services régionaux sur dix ans pour soutenir le développement économique local, le perfectionnement de la main-d'oeuvre et les services de rétention des nouveaux arrivants.

LOGEMENT

Compte tenu des défis auxquels font face les gens du Nouveau-Brunswick lorsqu'il est question de logement abordable, votre gouvernement a remis sur pied la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick.

Même si près de 5 000 logements sont en cours de construction, le nombre le plus élevé jamais observé depuis 1990, les investissements dans la construction résidentielle doivent continuer afin de pouvoir répondre à nos besoins croissants.

La *Stratégie de logement du Nouveau-Brunswick : Un logement pour tous* a été inaugurée en juin, et des efforts sont en cours pour donner suite aux 19 mesures qu'elle prévoit.

La solution à la crise du logement passe par des partenariats en matière de construction de logements. Un partenariat avec Habitat pour l'humanité récemment annoncé prévoit des investissements en immobilisations de 70 000 \$ par unité, jusqu'à un maximum de 10 nouvelles maisons par an.

En outre, une entente de développement signée avec Neqotkuk (Première Nation) accordera des fonds de plus de 22 millions de dollars sur cinq ans afin de soutenir le logement et les travaux de voirie.

Le financement accordé aux organismes sans but lucratif pour la construction de logements à une chambre a été revu à la hausse, passant de 70 000 \$ à 77 000 \$, afin d'accroître le nombre de logements subventionnés dans la province.

Un montant supplémentaire de 15 000 \$ par unité est désormais fourni afin d'aménager des logements accessibles dans des immeubles pour une clientèle à revenu mixte.

Afin de stimuler les investissements du secteur privé dans le logement, votre gouvernement a également prévu l'intégration progressive, sur une période de trois ans, de la valeur d'évaluation d'immeubles d'appartements nouvellement construits qui comportent deux logements locatifs ou plus, et d'immeubles existants qui font l'objet de rénovations afin d'ajouter des logements locatifs.

La *Loi sur la location de locaux d'habitation* a été modifiée pour mieux protéger les locataires et les propriétaires de logements locatifs.

Une nouvelle banque d'aide au loyer disposera de 3 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour offrir des petits prêts à court terme aux locataires et réduire le risque d'expulsion lié aux paiements en souffrance de factures de services publics.

Au cours de cette session, votre gouvernement mettra en place un mécanisme de protection contre les hausses marquées de l'évaluation visant tous les biens fonciers admissibles pour l'année d'imposition 2025. Cette mesure permettra d'assurer une protection permanente aux propriétaires fonciers, à la suite du programme temporaire d'allègement de l'impôt foncier de 2024, en limitant la hausse annuelle des évaluations foncières à 10 % pour tous les biens fonciers admissibles au Nouveau-Brunswick.

Votre gouvernement reconnaît aussi les pressions particulières auxquelles sont aux prises les personnes âgées à revenu fixe, c'est pourquoi il mettra en place de nouvelles mesures pour rendre la vie plus abordable. La prestation pour personnes âgées à faible revenu sera revue à la hausse au cours de cette session. En outre, le pourcentage de revenu du ménage requis pour financer les soins en établissement des conjoints et partenaires sera réduit afin que les personnes qui continuent de vivre dans le domicile conservent plus de revenus.

COLLECTIVITÉS SÛRES

Votre gouvernement sait qu'avoir un endroit sûr où vivre est essentiel pour se sentir réellement chez soi. C'est pourquoi une somme additionnelle de 52,4 millions de dollars a été investie dans le budget de 2022-2023 pour réduire la criminalité par l'amélioration des services de police, des poursuites publiques, des inspections et de l'application de la loi.

Ces investissements portent des fruits : les forces de l'ordre ont saisi 457 armes, 1,5 million de cigarettes et 1 million de dollars en argent liquide aux trafiquants, en plus d'avoir effectué 245 saisies de drogues et procédé à 462 arrestations. Vingt-neuf dispensaires ont également été fermés, en plus de 110 repaires de vente de drogue.

En juillet, il a été annoncé que le prochain établissement correctionnel de la province sera construit à Grand Lake. Ce nouvel établissement est essentiel à la sécurité des personnes incarcérées, ainsi qu'à celle du personnel qui travaille dans nos prisons.

D'ici la fin du présent exercice financier, toutes les personnes incarcérées dans toutes les prisons provinciales auront accès à des programmes de réhabilitation. Ailleurs au pays, de tels programmes se sont avérés efficaces pour réduire le taux de réincarcération à la suite d'une remise en liberté.

Votre gouvernement a autorisé le recours aux appareils de surveillance aux feux rouges, de radars photo et de pénalités plus sévères pour lutter contre les excès de

vitesse extrêmes. Il a également rendu obligatoires les enquêtes du coroner sur les décès de personnes sous garde et les décès liés à la santé mentale.

Le nombre d'agents de Justice et Sécurité publique affectés à l'Unité d'application de la *Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages* est passé de six à 41. Au total, plus de 130 agents de Justice et Sécurité publique ont reçu de la formation et de l'équipement supplémentaires pour appuyer les services de police au moins à temps partiel. De plus, 80 agents de la GRC et 30 procureurs de la Couronne supplémentaires sont en voie d'être embauchés.

La *Loi sur les personnes disparues* a été modifiée afin d'autoriser l'échange de renseignements entre autorités compétentes pour localiser des personnes.

Votre gouvernement donnera aux juges et aux agents d'audience le pouvoir d'ordonner un traitement en cas de troubles graves liés à l'usage de substances en vertu d'une nouvelle loi sur l'intervention humanitaire. Cette loi vise à venir en aide, dans des cas extrêmes, aux personnes aux prises avec des problèmes de dépendance qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins de base. Afin de pouvoir les aider, une intervention s'avère nécessaire, intervention qui est fondée sur une approche empreinte de compassion ; cette loi servira à encadrer ces interventions.

Afin d'améliorer le traitement offert aux adultes, votre gouvernement doublera la capacité de traitement pour toxicomanie en ajoutant 50 nouveaux lits en établissement. Des programmes de désintoxication et de réhabilitation de quatre à six mois seront offerts, ce qui pourrait permettre de servir de 100 à 140 personnes chaque année, selon la durée des séjours. Ces programmes aideront les personnes à renouer des liens avec leur famille et favoriseront leur réinsertion sociale en leur fournissant les compétences et les outils nécessaires pour gérer leur quotidien.

Votre gouvernement continuera à renforcer la confiance du public dans la sécurité communautaire en augmentant la visibilité et le champ d'action des forces de l'ordre dans les communautés rurales ; en offrant plus de formation et un meilleur accès aux outils, notamment aux carabines et aux pistolets à impulsion électrique ; et en désorganisant la vente illégale de drogues, de cannabis et de produits du tabac.

COLLECTIVITÉS INCLUSIVES

La diversité apporte des idées et perspectives importantes et rend notre province plus accueillante et plus agréable à vivre pour nous tous.

Nous soulignons et célébrons la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et la Journée du chandail orange partout dans la province depuis 2021.

Votre gouvernement a instauré un processus d'obligation de consulter en cinq étapes, lequel fournit une approche pangouvernementale et garantit la clarté et la transparence du processus ainsi que le respect des droits des Premières Nations.

Il a conclu des accords de partenariat économique avec la Première Nation d'Elsipogtog et la Première Nation de Neqotkuk afin d'offrir une source stable de financement et d'améliorer la qualité de vie et les perspectives économiques dans ces communautés. Ces accords présentent des avantages directs pour les résidents dans les secteurs du logement, de l'infrastructure, de l'emploi et dans d'autres secteurs prioritaires des Premières Nations.

Votre gouvernement poursuit sa mise en oeuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Des travaux sont en cours ou terminés pour 27 des 31 appels à l'action.

Partout au Nouveau-Brunswick, des personnes handicapées continuent de se heurter à des obstacles qui nuisent à leur participation pleine et égale à la société. Après avoir consulté des spécialistes, votre gouvernement a élaboré un cadre législatif en réponse au rapport provisoire du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick et le travail se poursuit.

La *Loi sur les normes d'emploi* a été modifiée afin d'assurer une protection du salaire minimum pour les personnes handicapées.

Votre gouvernement met en place un modèle de prestation des services de soutien à voie unique à l'intention des personnes ayant un handicap permanent.

Afin de mieux appuyer les refuges d'urgence et de contribuer à la réduction de l'itinérance chronique, 3,2 millions de dollars sont investis en 2023-2024 et une nouvelle stratégie sur l'itinérance sera lancée au cours de la session.

Par l'entremise d'Égalité des femmes, votre gouvernement s'est engagé à verser plus de 4,7 millions de dollars à des initiatives de prévention de la violence d'une trentaine d'organismes qui offrent des services d'hébergement et de soutien en cas de crise aux personnes victimes de violence domestique, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle.

Il est aussi en voie de terminer la mise en oeuvre des mesures recommandées pour la première année du rapport *Tisser nos voix ensemble* en réponse à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Votre gouvernement a pris connaissance du rapport sur le racisme systémique et met en place un plan de travail fondé sur des données qui sera porteur et positif pour le Nouveau-Brunswick.

La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick a récemment rappelé aux citoyennes et aux citoyens à quel point il est important de se renseigner et de s'interroger sur la désinformation qui sème la peur, la méfiance et la division. Nous ne devons en aucun cas tolérer la violence, l'intimidation ou l'intolérance sous quelque forme que ce soit. Pour faire avancer les choses, il est impératif de continuer à communiquer dans le respect d'autrui et de faire preuve de tolérance les uns les autres.

RELANCE ET CROISSANCE DU TOURISME

Le tourisme dans la province a atteint des sommets inégalés après la pandémie de COVID. En 2022, les ventes annuelles liées aux chambres d'hôtel ont représenté 88 % des niveaux atteints en 2019, dépassant notre objectif de 80 %. Jusqu'à présent, en 2023, les ventes liées aux chambres d'hôtel suivent une tendance semblable à celles de 2019, soit une augmentation de 13 % par rapport à la même période en 2022.

Le Championnat mondial de hockey junior a fait connaître bon nombre de nos attractions touristiques sur la scène internationale, permettant d'attirer plus de 4 000 visiteurs et ayant généré une activité économique globale de plus de 8 millions de dollars dans la province.

Dans la dernière année, le nombre de touristes en provenance des États-Unis a augmenté de 3 %, et celui de touristes d'outre-mer, de 44 %.

La route de liaison entre Alma et St. Martins a été inaugurée, facilitant l'exploration de la région côtière de Fundy. Le pont couvert du ruisseau Vaughan a également été ouvert, offrant aux résidents et aux visiteurs une meilleure liaison routière entre la promenade du sentier Fundy et St. Martins.

Dans le cadre du projet L'Invitation, 1 million de dollars ont été investis dans les festivals et autres événements cette année, ce qui a permis d'aider plus de 80 festivals et événements au cours de l'été.

Notre gouvernement a injecté 5 millions de dollars dans le secteur du cinéma, soutenant 44 productions cinématographiques à ce jour, soit le nombre le plus important de projets jamais soutenus au Nouveau-Brunswick.

Notre gouvernement revoit la réglementation sur la publicité routière prise en vertu de la *Loi sur la voirie* afin de moderniser le processus et les critères et ainsi mieux servir les entreprises et les exploitants touristiques locaux.

D'importants progrès ont été réalisés dans la modernisation du Musée du Nouveau-Brunswick afin d'assurer la conservation et la mise en valeur de l'histoire naturelle et culturelle de notre province pour les générations futures.

Notre gouvernement sait à quel point le tourisme est vital pour notre économie et aspire à faire du Nouveau-Brunswick la destination de choix au Canada atlantique.

Soins de santé publics fiables

Les gens du Nouveau-Brunswick sont en droit d'exiger l'excellence dans le système de santé provincial. En mettant en oeuvre une stratégie visant à donner la priorité au patient, nos fournisseurs de soins de santé pourront offrir aux patients la possibilité d'accéder à des soins partout dans la province, dans le but d'être traités plus rapidement. En utilisant l'ensemble de notre réseau, nous pouvons fournir les meilleurs soins de santé au pays.

Votre gouvernement a investi près de 3,6 milliards de dollars, une somme sans précédent, dans les soins de santé et a lancé le Plan provincial de la santé pour consolider le système et en assurer la pérennité. Il s'efforce de mettre fin au cloisonnement et mise sur des façons de faire différentes pour insuffler de l'innovation dans le système et mettre les patients au coeur de son action.

Les embûches sur le parcours semblent nombreuses, mais le gouvernement est fort de plusieurs réussites.

La thérapie à séance unique a été instaurée dans 14 centres de l'Association canadienne pour la santé mentale et dans trois bureaux satellites au Nouveau-Brunswick, ce qui a diminué de 62 % les listes d'attente, et les gens peuvent maintenant obtenir des services le jour même.

Cinquante et un nouveaux postes à temps plein en santé mentale dans les salles d'urgence des deux régions régionales de la santé ont été créés ; ces professionnels pourront intervenir immédiatement en situation de crise. En outre, depuis mars 2023, 88 % des appels de crise aux salles d'urgence ont été réacheminés à la ligne d'écoute consacrée au traitement des dépendances et de la santé mentale.

Le Centre Espoir et Équilibre, un nouvel établissement de traitement des dépendances exploité par le Réseau de santé Vitalité à Campbellton, est maintenant ouvert aux patients. Le Centre s'inscrit dans une initiative de 24,5 millions de dollars visant à améliorer l'accès aux programmes de désintoxication et aux traitements des troubles concomitants des personnes aux prises avec des problèmes de dépendance.

L'accès aux soins de santé primaires a également été amélioré. Depuis le lancement de Lien Santé NB, plus de 40 000 personnes s'y sont inscrites.

De même, le lancement du portail santé MaSantéNB a permis à plus de 225 000 personnes du Nouveau-Brunswick de s'inscrire et d'accéder désormais à leur carnet de vaccination, aux résultats de leurs analyses sanguines, à leurs ordonnances et à leurs analyses d'imagerie diagnostique. Mettre plus d'informations à portée de mains des personnes pour leur permettre de mieux gérer leurs propres besoins en matière de soins de santé est une priorité pour votre gouvernement.

L'écart entre les embauches et les départs continue de se creuser. Il y a des avancées dans toutes les professions, comme l'illustre l'augmentation nette de 100 médecins depuis 2018. Pour l'année en cours, les efforts de recrutement intensifs ont mené à l'embauche de 28 médecins et de 425 infirmières et infirmiers. Votre gouvernement se penche sur la création d'un fonds et d'un processus pour faciliter la reconnaissance des titres de compétence des professionnels de la santé formés à l'étranger.

Grâce au programme Mission soins infirmiers, 62 personnes travaillent désormais dans le système de santé tout en poursuivant leurs études. Le partenariat avec l'Université Beal à Bangor, dans le Maine, permet aussi à plus de personnes intéressées par la profession infirmière d'étudier dans ce domaine. En effet, depuis

2023, jusqu'à 100 personnes du Nouveau-Brunswick peuvent s'inscrire au programme de baccalauréat en sciences infirmières de cet établissement.

Grâce à la *Loi concernant les établissements chirurgicaux* présentée par votre gouvernement, des services chirurgicaux peuvent dorénavant être offerts à l'extérieur d'un hôpital.

Afin d'améliorer la cohésion dans le système de santé de la province, votre gouvernement travaille à réduire le pourcentage de médecins qui exercent en cabinet individuel. Il favorise aussi le recours aux consultations médicales virtuelles en régions rurales.

Afin d'augmenter le nombre d'ambulances sur les routes, votre gouvernement a rétabli le programme de formation de techniciens d'urgence médicale. À ce jour, 19 personnes ont terminé leur formation.

Des soins cliniques améliorés sont offerts dans 100 foyers de soins spéciaux, ce qui réduit les hospitalisations, les visites à l'urgence et les appels non urgents au 9-1-1 et profite à plus de 2 000 résidents. De plus, les services de radiographie mobiles ont été élargis aux résidents de soins de longue durée dans toute la province.

Les investissements pour favoriser le vieillissement des personnes âgées chez elles se poursuivent. L'adoption du modèle *Foyers de soins sans murs : un modèle pour vieillir chez soi* par 14 établissements portera à 20 le nombre de sites d'ici décembre. De plus, un projet pilote visant l'amélioration des soins cliniques prodigués dans les établissements résidentiels pour adultes a été mis en oeuvre dans 102 établissements, et d'autres sont à venir.

Bâtir un meilleur système d'éducation

Investir dans l'éducation est l'une des meilleures choses à faire pour l'avenir du Nouveau-Brunswick, et il faut commencer par les petits apprenants.

Votre gouvernement a modifié la *Loi sur les services à la petite enfance* et mis en oeuvre le plan d'action fédéral-provincial pour les services de garderie éducatifs afin d'ajouter 550 places dans des garderies désignées cette année et a réduit de 50 % en moyenne les frais que doivent payer les familles. L'accord de financement vise à réduire les frais de garderie pour les familles du Nouveau-Brunswick à 10 \$ par jour en moyenne d'ici 2025-2026.

De plus, votre gouvernement a augmenté de 24 % le salaire des éducatrices et éducateurs de la petite enfance et a augmenté le taux de rétention de 46 %.

Pour s'assurer que les élèves disposent de l'énergie nécessaire et sont prêts à apprendre, votre gouvernement investit 2 millions de dollars pour mettre en place un programme alimentaire dans 135 écoles. Chaque école du Nouveau-Brunswick bénéficiera ainsi d'un programme alimentaire d'ici la fin de l'année scolaire.

L'amélioration des résultats d'apprentissage précoce commence par un accent prononcé mis sur les éléments de base. Votre gouvernement met en oeuvre le modèle des stades de base du continuum de la lecture, un système fondé sur la phonétique. Une formation sur le sujet est actuellement suivie par les enseignants de maternelle, 1^{re} et 2^e année du secteur anglophone. En outre, une formation sur les pratiques exemplaires en littératie de la petite enfance a été donnée aux intervenants en alphabétisation du secteur francophone.

En avril dernier, un comité directeur exécutif a été formé pour revoir le système d'éducation du secteur anglophone. Coprésidé par la New Brunswick Teachers' Association, il est composé de professionnels du secteur et de la communauté. Après avoir rencontré plus de 1 000 intervenants, des recommandations à court terme ont été formulées, dont plusieurs qui sont déjà en voie d'être mises en oeuvre.

Votre gouvernement recevra également des recommandations à long terme formulées par le comité qui porteront sur des thèmes plus vastes comme la composition des classes, le recrutement et le maintien en poste, le rôle des partenaires communautaires, ainsi que d'autres recommandations concernant les outils d'apprentissage modernes et la littératie numérique. Il faut améliorer le système au Nouveau-Brunswick ; votre gouvernement adopte une approche ascendante et prête une oreille attentive aux professionnels et aux parents qui accompagnent les élèves, jour après jour.

Votre gouvernement est déterminé à créer un milieu d'apprentissage sûr et accueillant pour tous les élèves tout en respectant le rôle de leurs parents, au moment où nous poursuivons notre collaboration.

Votre gouvernement ajoute actuellement de nouvelles ressources au profit de l'apprentissage en classe et de la création d'un environnement sain et constructif pour les élèves et les enseignants. Le nombre de mentors en gestion du comportement a augmenté de 25 %. Environ 100 nouveaux enseignants de soutien à l'apprentissage se trouveront dans les écoles et travailleront directement avec les élèves pour renforcer les compétences en littératie et en numératie. En outre, le programme de soutien aux comportements positifs qui vise à améliorer les comportements en classe, instauré par votre gouvernement, est maintenant accessible dans 25 écoles, soit 15 de plus que l'an dernier.

Le secteur francophone est également déterminé à atteindre de meilleurs résultats d'apprentissage précoce en améliorant les taux de réussite aux évaluations provinciales de lecture des élèves de 2^e et 3^e années, les compétences en littératie et en numératie de tous les niveaux, et la confiance des finissants quant à leur formation postsecondaire et au marché du travail.

Pour aider les élèves à trouver leur voie professionnelle, ils disposeront dorénavant de plus d'occasions leur permettant d'explorer des parcours scolaires et professionnels.

Le secteur anglophone compte désormais sur quatre centres d'excellence couronnés de succès qui offrent davantage de possibilités d'apprentissage pratique

aux élèves et leur font découvrir les différentes carrières des secteurs qui connaissent une forte demande. Deux nouveaux centres seront lancés cet automne, l'un axé sur l'apprentissage du français et l'autre sur les métiers spécialisés et la fabrication. Des démarches sont en cours avec l'Institut McKenna et l'institut de recherche en sciences des données et intelligence artificielle pour enrichir l'apprentissage dans le système d'éducation au moyen de l'intelligence artificielle.

Le secteur francophone a mis sur pied 12 centres d'exploration des métiers dans ses écoles primaires et la participation à ses 89 projets d'action sur l'environnement et les changements climatiques s'élève à plus de 4 000 élèves.

Votre gouvernement a ouvert d'autres parcours vers les métiers spécialisés en réactivant le programme d'apprentissage pour les jeunes, en construisant une classe de soudage sur roues qui peut passer d'une école à l'autre, et en lançant un nouveau programme qui propose un apprentissage pratique sur la conduite d'équipement lourd, fruit d'un partenariat avec l'Association des constructeurs de routes et de la construction lourde du Nouveau-Brunswick.

En plus de vouloir s'assurer que les élèves possèdent les compétences qui les prépareront à la réussite professionnelle, votre gouvernement tient à ce que les études postsecondaires soient abordables pour tous. Il a donc majoré le montant maximal du prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick et de la bourse d'entretien du Nouveau-Brunswick en réponse à la hausse du coût de la vie et il a éliminé les intérêts sur les prêts étudiants.

En plus d'appliquer ces mesures qui servent la réussite des élèves, votre gouvernement améliore également les infrastructures. Des fonds supplémentaires sont nécessaires pour construire les nouvelles écoles rendues nécessaires par la croissance de notre population. Au cours des prochaines années, de nouvelles écoles verront le jour aux quatre coins de la province : Fredericton, Moncton, Saint John, Campbellton, Florenceville et Shediac.

Votre gouvernement a passé en revue et amélioré l'éducation civique ainsi que l'histoire des peuples autochtones et l'histoire des Noirs dans les secteurs anglophone et francophone afin de favoriser un apprentissage inclusif pour tous les élèves.

Environnement

Votre gouvernement sait toute l'importance de protéger les vastes espaces naturels de la province pour les générations futures et tire une grande fierté d'avoir atteint son objectif de protéger en permanence 10 % des terres du Nouveau-Brunswick.

En août dernier, votre gouvernement a dévoilé sa nouvelle stratégie de gestion des forêts, *Nos forêts sont destinées à nous tous*, qui vise à rétablir un équilibre et à respecter son engagement envers des résultats mutuellement bénéfiques grâce à une approche axée sur la conservation, les principes de gestion durable des forêts et le développement économique.

Un investissement de 4,5 millions de dollars dans le programme de sylviculture sur les terres de la Couronne vient s'ajouter au nouveau Fonds pour la durabilité des terrains boisés privés créé pour venir en aide aux propriétaires de terrains boisés privés et optimiser la gestion et les pratiques sylvicoles.

En attribuant de nouvelles ressources à la Commission des produits forestiers, votre gouvernement s'est assuré d'une transparence et d'une responsabilité accrues de la part du secteur des terrains boisés privés et il collabore également avec d'autres parties prenantes pour améliorer la structure de gouverne des offices de commercialisation des produits forestiers.

De plus, votre gouvernement a attribué 5 000 hectares supplémentaires en terres de la Couronne en faveur du développement du secteur acéricole.

Une table consultative du ministre et des chefs sur la foresterie récemment mise sur pied favorisera l'intégration d'une participation autochtone accrue dans la structure de gouverne de la gestion des forêts.

En 2023-2024, une somme de 47 millions de dollars sera allouée au Fonds pour les changements climatiques. Une enveloppe de neuf millions de dollars a aussi été attribuée pour les projets 2023-2024 du Fonds en fiducie pour l'Environnement.

Votre gouvernement a publié un Plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick 2023-2030 qui vise une réduction annuelle de 40 000 tonnes de déchets solides enfouis.

Trois programmes de responsabilité élargie des producteurs ont été mis sur pied à cet effet, soit un pour les emballages et produits de papier, un pour les produits pharmaceutiques et instruments médicaux tranchants ou pointus et un pour les contenants à boisson. Plus de 101 tonnes de verre sont détournées chaque année des sites d'enfouissement provinciaux grâce aux 31 nouveaux dépôts de verre dans la province. Votre gouvernement poursuivra les travaux visant à étendre ce programme à d'autres produits.

Votre gouvernement tient à encourager plus de gens du Nouveau-Brunswick à participer à des activités en plein air, comme la chasse et la pêche. Par conséquent, un certain nombre de modifications ont été apportées à la *Loi sur le poisson et la faune* et à ses règlements afin que plus de personnes puissent participer à diverses activités et que les personnes mineures bénéficient d'une réduction des frais à payer.

Conclusion

Votre gouvernement est fier de ce qu'il a pu accomplir au service de la population depuis son arrivée au pouvoir. Il a su faire le nécessaire pour construire un Nouveau-Brunswick plus fort.

Planification stratégique, pensée innovatrice et consultations régulières, voilà ce qu'il a mis en oeuvre pour y arriver. Nous n'aurions pas pu relever les défis et

continuer de faire avancer la province si ce n'était de tous ces efforts mis en commun.

L'avenir s'annonce très prometteur pour notre province où la croissance et la capacité d'agir ne se démentent pas et où de nouvelles personnes et de nouvelles entreprises viennent s'y installer jour après jour.

Votre gouvernement sait que son travail n'est pas terminé. Il poursuit sa planification des domaines prioritaires et garde le cap avec enthousiasme pour continuer à créer des communautés dynamiques et viables où chaque personne peut être fière de vivre.

Son honneur se retire de la Chambre.

Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

Il est ordonné que l'hon. Blaine Higgs, premier ministre, soit autorisé à déposer un projet de loi intitulé *Loi perpétuant un droit traditionnel spécifique*. (Projet de loi 1.)

En conséquence, le premier ministre présente le projet de loi à la Chambre, lequel est reçu et lu une première fois.

Le président informe la Chambre que, afin d'éviter des erreurs, il a obtenu le texte du discours de Son Honneur, dont il s'offre à faire la lecture. (Il en est dispensé.)

Sur la motion de l'hon. M^{me} Dunn, appuyée par l'hon. M. G. Savoie, il est résolu que le discours de S.H. la lieutenant-gouverneure soit mis en délibération sur-le-champ.

L'hon. M^{me} Dunn, députée de la circonscription électorale de Saint John Harbour, appuyée par l'hon. M. G. Savoie, député de la circonscription électorale de Saint John-Est, propose une adresse en réponse au discours de S.H. la lieutenant-gouverneure, adresse dont elle donne lecture de sa place et qu'elle fait remettre au président, qui en donne lecture à son tour. Voici le texte de l'adresse :

Fredericton (N.-B.)
le 17 octobre 2023

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Il s'élève un débat. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de M^{me} Holt, chef de l'opposition et députée de la circonscription électorale de Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore.

La séance est levée à 15 h 2.

Jour de séance 2

le mercredi 18 octobre 2023

10 h

Prière.

Le président de la Chambre présente les pages pour la session.

Les nouveaux pages sont les suivants : Lily Collier, de Portage la Prairie, au Manitoba ; Maxim Marmen, d'Edmundston ; Dhruv Manish, de Lucknow, en Inde ; Tyler Dupuis, de Shediac ; Tim Shibre, de Fredericton.

Les pages suivants reprennent du service : Jillian Coggan, de Hampton ; Keira Vnuk, de Quispamsis ; la page en chef Sunaa Hansen, de Bear Island.

M. LePage offre ses condoléances à la famille du regretté Roy Boudreau, ancien président de l'Assemblée législative et député libéral provincial de Campbellton (2003-2006) et de Campbellton—Restigouche-Centre (2006-2010).

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

Le président dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de l'audit indépendant des états financiers du Bureau du vérificateur général pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2023.

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant Alcool NB à accorder une licence de magasin de franchise à Loella's Country Market, à Little Shemogue. (Pétition 1.)

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à procéder à la réfection de la route 955. (Pétition 2.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Crossman :

2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipients à boisson ;*

par l'hon. M^{me} Dunn :

3, *Loi concernant la Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche et la Loi sur les relations industrielles ;*

par l'hon. M^{me} M. Wilson :

4, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick.*

M. Coon demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par M^{me} Mitton, la motion suivante :

attendu que, le 20 septembre, le premier ministre du Nouveau-Brunswick aurait dit à des manifestants à l'extérieur de l'Assemblée législative que des enseignants apprenaient aux enfants à mentir à leurs parents ;

attendu que cette déclaration prononcée par le premier ministre du Nouveau-Brunswick était irrespectueuse envers le personnel enseignant ;

attendu que le personnel enseignant du Nouveau-Brunswick joue un rôle central afin de façonner l'avenir de notre province grâce à son dévouement et son travail acharné pour instruire nos enfants ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre du Nouveau-Brunswick à présenter des excuses officielles au personnel enseignant du Nouveau-Brunswick.

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 1 sera proposée le jeudi 26 octobre 2023. (Motion 1.)

M. Coon donne avis de motion 2 portant que, le jeudi 26 octobre 2023, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que, selon le Human Development Council, il y a dans les trois principales villes du Nouveau-Brunswick au moins 560 personnes sans logement qui ne peuvent obtenir un logement sans qu'il y ait d'importants mécanismes de soutien ;

attendu que la Colombie-Britannique offre des logements aux personnes qui ont des besoins complexes et requièrent d'autres soins de santé et services sociaux, qui sont aux prises avec des difficultés multiples liées à la santé mentale et à la toxicomanie, qui ont subi des traumatismes ou des lésions cérébrales et qui, souvent, se retrouvent sans logement ou risquent d'être évincées ;

attendu qu'il n'y a qu'un nombre limité de logements pour lesquels sont fournis un soutien par les pairs et des services complets destinés aux personnes du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas de logement ou risquent de perdre leur logement ;

attendu qu'il faut absolument fournir des services complets, comme un soutien en santé mentale, des services de traitement des dépendances, de l'aide en matière d'emploi et des services de gestion de cas pour éviter que d'autres personnes du Nouveau-Brunswick ne se retrouvent sans logement et pour répondre aux besoins complexes des personnes sans-abri ;

attendu qu'une approche complète et holistique de lutte contre l'itinérance peut réduire considérablement les pressions qui s'exercent sur les services sociaux, les soins de santé et les organismes d'application de la loi tout en favorisant le bien-être au sein de la collectivité ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre immédiatement des mesures pour financer et mettre en oeuvre un programme global de logement et de soutien par les pairs pour les personnes sans-abri ainsi que des services complets pour répondre à leurs divers besoins

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à définir des cibles, à prévoir des résultats mesurables pour évaluer la réussite du programme et à rendre régulièrement des comptes à la population.

M. Arseneau donne avis de motion 3 portant que, le jeudi 26 octobre 2023, appuyé par M. Coon, il proposera ce qui suit :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick éprouvent des difficultés financières en raison du coût croissant de l'essence, ce qui nuit à leur quotidien, à leurs déplacements et au coût de la vie en général ;

attendu que le directeur parlementaire du budget a estimé qu'il est prévu que le ménage moyen au Nouveau-Brunswick paiera au moins 501 \$ de plus en essence par année ;

attendu que le gouvernement Higgs a autorisé l'ajout d'une nouvelle taxe sur les prix réglementés des combustibles pour obliger les consommateurs à payer les coûts additionnels que doit déboursier Irving Oil afin de se conformer au règlement fédéral sur les combustibles propres ;

attendu que la taxe sur l'essence imposée par le gouvernement Higgs a ajouté jusqu'à 7 ¢ au litre d'essence ordinaire sans plomb depuis son instauration le 1^{er} juillet 2023, faisant ainsi de l'essence du Nouveau-Brunswick l'une des plus chères du Canada ;

attendu que le gouvernement Higgs n'avait pas besoin de permettre légalement à Irving Oil de transmettre les coûts du nettoyage de ses produits pétroliers aux gens du Nouveau-Brunswick puisque les marges

de la raffinerie du Nouveau-Brunswick ont augmenté de 36 ¢ entre 2019 et 2022 ;

attendu que la Commission de l'énergie et des services publics prévoit revoir la formule de calcul de la taxe sur l'essence du gouvernement Higgs six mois après l'instauration de celle-ci ;

attendu que les consommateurs qui paient la taxe sur l'essence imposée par le gouvernement Higgs n'ont aucun moyen de récupérer leur argent si, après sa révision, la Commission de l'énergie et des services publics détermine que la taxe était trop élevée ou inutile ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer immédiatement la taxe sur l'essence imposée par le gouvernement Higgs.

M^{me} Mitton donne avis de motion 4 portant que, le jeudi 26 octobre 2023, appuyée par M. Arseneau, elle proposera ce qui suit :

attendu que des gouvernements libéraux et conservateurs consécutifs ont mis en oeuvre des politiques visant à centraliser la gestion du système de soins de santé du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la décentralisation de notre système de soins de santé mènera à la prise de meilleures décisions qui reflètent les réalités locales, ce qui facilitera la prestation de services de soins de santé mieux adaptés et plus efficaces ;

attendu que la prise de décisions à l'échelle locale peut améliorer les services de soins de santé, augmenter la participation communautaire et mener à des solutions plus novatrices pour régler à l'échelon local des questions liées aux soins de santé ;

attendu qu'un sondage réalisé par le Angus Reid Institute, en collaboration avec l'Association médicale canadienne, indique que, au Canada, les gens du Nouveau-Brunswick sont les plus insatisfaits de la gestion de leur système de santé par leur gouvernement provincial, puisque 82 % des répondants indiquent qu'ils sont « moyennement » ou « très insatisfaits » ;

attendu que le même sondage indique que 82 % des gens du Nouveau-Brunswick estiment que la qualité globale des soins de santé au Nouveau-Brunswick s'est détériorée au cours des 10 à 15 dernières années ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir l'élection locale de membres au sein des conseils d'administration des régies régionales de la santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir le rôle essentiel de la direction dans les hôpitaux afin que celle-ci puisse gérer son hôpital local en collaboration avec le personnel médical et le personnel non médical qui y travaillent.

Sur la motion du premier ministre, appuyé par l'hon. M. G. Savoie, il est résolu que Michelle Conroy, députée de la circonscription électorale de Miramichi, soit nommée à la vice-présidence de l'Assemblée.

L'hon. M. G. Savoie donne avis que, le vendredi 20 octobre 2023, la deuxième lecture des projets de loi 2, 3 et 4 sera appelée.

La séance est levée à 11 h 49.

Jour de séance 3

le jeudi 19 octobre 2023

13 h

Prière.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par l'hon. M^{me} Dunn, appuyée par l'hon. M. G. Savoie, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 17 octobre 2023

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, M^{me} Holt, appuyée par M. M. LeBlanc, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion d'adresse en réponse au discours du trône soit amendée comme suit :

par la suppression du point après le mot « diligentes » et par l'ajout de ce qui suit :

« ; toutefois, le gouvernement actuel de Votre Honneur n'a pas la confiance de la Chambre. ».

Le président met aux voix l'amendement proposé.

Le débat est ajourné sur la motion de M. Coon.

La séance est levée à 13 h 59.

Jour de séance 4

le vendredi 20 octobre 2023

9 h

Prière.

La séance, suspendue à 9 h 3 en raison d'ennuis techniques, reprend à 9 h 22.

M^{me} Holt offre ses condoléances à la famille du regretté John Winston Foran, ancien député libéral provincial de Miramichi-Centre (2003-2010).

M. Allain offre ses condoléances à la famille du regretté Omer Léger, ancien député progressiste-conservateur provincial de Kent (1971-1974) et de Kent-Sud (1974-1978, 1982-1987).

M. McKee donne avis de motion 5 portant que, le jeudi 26 octobre 2023, appuyé par M. Losier, il proposera ce qui suit :

attendu que le système de santé du Nouveau-Brunswick est aux prises avec de multiples défis, notamment de graves pénuries de travailleurs de la santé et des problèmes de maintien en poste du personnel auxquels il faut remédier ;

attendu que les patients du Nouveau-Brunswick subissent des temps d'attente prolongés pour obtenir des services de santé essentiels ;

attendu que le Nouveau-Brunswick compte une importante population de personnes âgées et présente l'un des taux les plus élevés de troubles de santé chroniques au pays, ce qui accentue encore davantage le besoin urgent d'un système de santé qui est facilement accessible à tous ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer, au plus tard le 1^{er} avril 2024, un plan de maintien en poste du personnel de la santé.

M. Gauvin donne avis de motion 6 portant que, le jeudi 26 octobre 2023, appuyé par M. LePage, il proposera ce qui suit :

attendu que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait que, si nous n'améliorons pas les systèmes de qualité de l'air dans les bâtiments gouvernementaux, comme les écoles, les hôpitaux et les foyers de soins, nous augmentons le risque de propagation des maladies transmises par l'air ;

attendu que le rapport du vérificateur général sur la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19 a révélé que 73 % des foyers de soins ne respectaient pas les normes de conception qui datent maintenant de près de 10 ans et que le personnel du ministère a reconnu qu'il pensait que les lacunes

en matière d'infrastructure concernant les foyers de soins avaient contribué aux éclosions de cas de COVID-19, car les bâtiments n'étaient pas adaptés pour atténuer les maladies transmises par voie aérienne ;

attendu que le même rapport du vérificateur général a en outre indiqué que le ministère du Développement social n'avait pas de plan officiel pour mettre aux normes les foyers de soins ;

attendu que, au cours de la deuxième session de la 60^e législature, la Chambre a adopté à l'unanimité la motion 36, qui exhorte le gouvernement à actualiser la *Loi sur l'assainissement de l'air* et à présenter un plan pour surveiller les systèmes de qualité de l'air dans les bâtiments publics, en faire rapport et les améliorer ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à renforcer la *Loi sur l'assainissement de l'air* au cours de la présente session

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter, au plus tard le 1^{er} avril 2024, un plan officiel de dépenses en immobilisations afin que tous les foyers de soins se conforment aux normes de conception ministérielles les plus récentes applicables aux foyers de soins.

M. Gauvin donne avis de motion 7 portant que, le jeudi 26 octobre 2023, appuyé par M^{me} Holt, il proposera ce qui suit :

attendu que les personnes âgées préfèrent demeurer le plus longtemps possible dans l'environnement familial de leur domicile ;

attendu que les proches aidants jouent un important rôle de soutien auprès des personnes âgées pour permettre à celles-ci de rester chez elles, ce qui peut retarder ou même éviter la nécessité de recourir à des soins de longue durée plus coûteux et peut aussi mener à une meilleure santé globale et à une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées ;

attendu que les soins prodigués à un proche entraînent d'importants sacrifices personnels et professionnels et des coûts élevés pour le proche aidant, lequel doit supporter le coût du carburant lorsqu'il conduit la personne âgée à des rendez-vous médicaux ou d'autres dépenses du ménage comme le déneigement ou l'entretien de la pelouse ;

attendu que la nature sexospécifique de l'aide naturelle impose un fardeau indu aux femmes en matière de soins à la famille, soins dont le centre Research on Aging Policies and Practice de la University of Alberta estime la valeur économique à 2,4 milliards de dollars au Nouveau-Brunswick ;

attendu que d'autres administrations ailleurs offrent des programmes qui appuient les proches aidants grâce à une indemnisation directe, laquelle a des répercussions positives pour le proche aidant et la personne dont il s'occupe ;

attendu que le soutien des proches aidants et leur rôle consistant à fournir une aide essentielle sont d'une grande importance pour le Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prévoir au budget 2024-2025 une indemnisation directe pour les proches aidants.

M^{me} Landry donne avis de motion 8 portant que, le jeudi 26 octobre 2023, appuyée par M^{me} Thériault, elle proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement s'est engagé dans son discours du trône à créer 550 places additionnelles dans des garderies désignées, malgré une liste d'attente de 3 300 personnes et une croissance démographique soutenue qui fait augmenter la demande pour les services de garderie au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les familles du Nouveau-Brunswick peinent à composer avec la hausse du coût de la vie, notamment l'accès à des services de garderie abordables ;

attendu que l'accès limité aux services de garderie constitue un obstacle important, surtout pour les femmes qui retournent sur le marché du travail ;

attendu que les familles du Nouveau-Brunswick doivent composer avec des frais de garde accrus pour les enfants d'âge scolaire ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer, au plus tard le 1^{er} avril 2024, un plan en matière de ressources humaines pour le secteur des garderies

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter, au plus tard le 1^{er} avril 2024, un plan officiel pour allouer des places additionnelles en garderie subventionnées afin d'éliminer la liste d'attente et de faire face à la croissance démographique prévue.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

L'Assemblée reprend le débat sur l'amendement proposé de la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

Le débat se poursuit.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.

Jour de séance 5

le mardi 24 octobre 2023

13 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier* ;

par l'hon. M. Crossman :

6, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement* ;

par l'hon. M. Austin :

7, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion* ;

8, *Loi modifiant la Loi sur les détectives privés et les services de sécurité.*

M. Arseneau donne avis de motion 9 portant que, le jeudi 2 novembre 2023, appuyé par M. Coon, il proposera ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick ressent déjà les effets des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que des tempêtes plus fréquentes et plus fortes, des ouragans, des inondations, des sécheresses et des feux de forêt ;

attendu que des communications efficaces lors d'urgences liées au climat sont essentielles pour assurer la sécurité publique et réduire les effets des désastres liés au climat ;

attendu que l'accès à la couverture cellulaire demeure instable dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick et que de nombreuses régions rurales sont aux prises avec un service de réseau de téléphonie cellulaire inadéquat ou non fiable, ce qui rend vulnérables les gens du Nouveau-Brunswick vivant en milieu rural lors d'urgences liées au climat ;

attendu que les cellulaires et la communication sans fil offrent un moyen essentiel de diffuser au public des renseignements opportuns et qui peuvent sauver des vies lors d'urgences, comme des avis d'évacuation, des alertes météo et des consignes de sécurité ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à agir immédiatement pour garantir une couverture cellulaire à l'échelle provinciale, ce qui comprend la mise en place des

infrastructures publiques et des investissements financiers nécessaires afin d'assurer une connectivité du réseau fiable.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 26 octobre 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 8 et 5.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 25 octobre 2023, la deuxième lecture des projets de loi 5, 6, 7 et 8 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

L'Assemblée reprend le débat sur l'amendement proposé de la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

Le débat se poursuit.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de Services Nouveau-Brunswick
pour 2022-2023

(20 octobre 2023).

Jour de séance 6

le mercredi 25 octobre 2023

10 h

Prière.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la déclaration de ministre de l'hon. M. Flemming était longue et contenait des arguments. L'hon. M. G. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement. La vice-présidente de la Chambre statue que le premier élément n'est pas bien fondé puisque le président avait acquiescé à la demande du ministre de faire une longue déclaration, elle rappelle aux parlementaires que les déclarations de plus de cinq minutes sont considérées comme longues et elle met le deuxième élément en délibéré.

M^{me} Landry (Madawaska-Les-Lacs—Edmundston) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de gens de Saint-Joseph-de-Madawaska exhortant le gouvernement à améliorer certaines routes. (Pétition 3.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à rétablir une politique 713 favorable pour les écoles publiques. (Pétition 4.)

M^{me} Mitton donne avis de motion 10 portant que, le jeudi 2 novembre 2023, appuyée par M. Arseneau, elle proposera ce qui suit :

attendu que le coût croissant des loyers exacerbe la crise d'abordabilité avec laquelle sont aux prises de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le logement est un droit humain fondamental et qu'un logement abordable et stable est essentiel au bien-être de toutes les personnes du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'un plafonnement temporaire des loyers a été instauré en 2022 ;

attendu que le gouvernement Higgs ne protège pas les locataires contre les augmentations de loyer inabordables ;

attendu qu'un plafonnement permanent des loyers peut fournir une solution à long terme afin de protéger les locataires contre les augmentations de loyer excessives et de créer de la stabilité au sein du marché du logement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir un plafonnement permanent des loyers.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 14 h, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipients à boisson*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipients à boisson*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 3, *Loi concernant la Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche et la Loi sur les relations industrielles*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi concernant la Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche et la Loi sur les relations industrielles*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 5 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 7 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur les détectives privés et les services de sécurité*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des

projets de loi est écoulee.

L'Assemblée reprend le débat sur l'amendement proposé de la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, au nom du premier ministre.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

| | |
|---|---------------------|
| états financiers audités du Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle pour l'exercice financier 2022-2023 (<i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i>) | (23 octobre 2023) ; |
| rapport annuel du New Brunswick Community College pour 2022-2023 | (23 octobre 2023). |

Jour de séance 7

le jeudi 26 octobre 2023

13 h

Prière.

M. Legacy donne avis de motion 11 portant que, le jeudi 2 novembre 2023, appuyé par M. K. Chiasson, il proposera ce qui suit :

attendu que la taxe appliquée aux tarifs d'électricité touche de façon disproportionnée les personnes et les familles à faible revenu qui consacrent un pourcentage plus élevé de leur revenu aux produits et services de première nécessité ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie en ce qui concerne les produits de première nécessité, notamment le loyer, le carburant et l'épicerie, oblige les gens à faire des choix difficiles ;

attendu que le chauffage domestique est un besoin fondamental de la vie au Nouveau-Brunswick et que 45 % des gens du Nouveau-Brunswick comptent sur l'électricité comme principale source de chauffage domestique ;

attendu que le gouvernement a augmenté le financement pour accélérer l'adoption des thermopompes dans les foyers du Nouveau-Brunswick et est fier de sa situation financière, qui comprend un excédent de 1 milliard de dollars ;

attendu que, lors de la 2^e session de la 60^e législature, l'Assemblée législative a adopté la motion 30 afin d'exhorter le gouvernement à étudier les conséquences financières de la suppression de la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité résidentielles ;

attendu que le ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie a reçu les renseignements pertinents sur les conséquences financières ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à supprimer la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité résidentielles à partir du 1^{er} janvier 2024.

M. McKee donne avis de motion 12 portant que, le jeudi 2 novembre 2023, appuyé par M. Arseneault, il proposera ce qui suit :

attendu qu'il est nécessaire de réexaminer la décision concernant le financement du nouveau vaccin contre le VRS (virus respiratoire

syncytial) pour les personnes âgées afin d'améliorer leur santé globale et leur bien-être ;

attendu que l'on s'entend généralement sur l'importance de financer le vaccin contre le VRS pour les personnes âgées afin d'alléger les pressions qui s'exercent sur les hôpitaux et d'assurer une allocation plus efficace des ressources en matière de santé ;

attendu que, manifestement, le VRS contribue largement aux hospitalisations pendant certaines périodes de l'année et que la réaffectation des fonds consacrés aux coûts hospitaliers qui en découlent pourrait permettre de fournir des vaccins à un nombre considérable de personnes âgées dans le besoin ;

attendu que le VRS touche de manière disproportionnée les personnes âgées de 65 ans et plus, les nourrissons et les personnes immunodéprimées, ce qui entraîne des hospitalisations et, dans certains cas, des décès ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer dès 2023 le financement du vaccin facultatif contre le VRS pour les personnes âgées et d'autres groupes vulnérables, compte tenu des avantages potentiels que cela représente pour la santé publique et pour l'efficacité du système de santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à classer le VRS parmi les maladies à déclaration obligatoire au titre de la réglementation visant la santé publique, ce qui permettra la collecte de données essentielles pour une réponse plus éclairée à ce défi sanitaire.

M^{me} Thériault donne avis de motion 13 portant que, le jeudi 2 novembre 2023, appuyée par M^{me} Holt, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'équité salariale est un droit de la personne reconnu à l'échelle internationale ;

attendu que, en 2017, le Institute for Women's Policy Research a estimé que l'équité salariale permettrait de réduire de moitié le taux de pauvreté des femmes qui travaillent ;

attendu que le secteur des soins est l'un des principaux secteurs d'emploi des femmes au Nouveau-Brunswick, mais qu'il est l'un des secteurs les moins bien rémunérés et les plus sous-valorisés ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les femmes constituent la majorité des 11 000 personnes employées par quelque 700 organismes de soins communautaires dans les régions rurales et urbaines ;

attendu que les services de soins répondent aux besoins des populations les plus vulnérables, dont les personnes âgées, les enfants et les personnes qui vivent avec un handicap ou une maladie mentale ;

attendu que le secteur comprend les soins à domicile, les garderies, les foyers de soins spécialisés, les résidences communautaires, le soutien à la famille, le Programme emploi et services de soutien (PESS) et les maisons de transition ;

attendu que le secteur est aux prises avec des difficultés importantes pour recruter du personnel et le maintenir en poste et que le manque de plan à long terme pour parvenir à l'équité salariale et offrir de meilleures conditions de travail a exacerbé la crise, entravant la qualité et la disponibilité des soins ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan avant le 1^{er} avril 2024 pour atteindre l'équité salariale dans l'ensemble du secteur des soins communautaires d'ici à 2026, qui comprend :

- a) des investissements publics dans les salaires au sein du secteur jusqu'à l'atteinte de l'équité salariale ;
- b) l'élaboration d'échelles salariales prenant en compte l'équité salariale ;
- c) l'indexation annuelle de ces échelles de salaires selon l'Indice des prix à la consommation ;
- d) des exercices en matière d'équité salariale pour tous les emplois du secteur de soins communautaires qui n'ont pas été évalués

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer par la suite le maintien de l'équité salariale tous les cinq ans, à couvrir le coût d'avantages sociaux (assurance de soins médicaux, congés de maladie payés, pension) et à élaborer un processus de vérification plus rigoureux du transfert des subventions salariales aux employées et un système de dépôt de plainte pour la main-d'oeuvre du secteur.

M. Coon donne avis de motion 14 portant que, le jeudi 2 novembre 2023, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick ont du mal à joindre les deux bouts en raison du coût croissant de l'énergie ;

attendu que le Programme éconergétique amélioré a été efficace pour ce qui est de promouvoir l'efficacité énergétique, de réduire les coûts de l'énergie pour les familles à faible revenu et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;

attendu que, même si le gouvernement provincial a récemment annoncé qu'il investirait encore 30 millions de dollars dans le Programme éconergétique amélioré, un investissement de 150 millions de dollars est nécessaire pour supprimer la liste d'attente qui compte environ 16 000 ménages ;

attendu qu'il est de plus en plus pressant de donner suite aux préoccupations en matière d'efficacité énergétique des ménages à revenu moyen, qui, en raison du seuil de revenu actuel, ne sont peut-être pas admissibles au Programme éconergétique amélioré ;

attendu qu'Énergie NB prévoit faire passer sa cible en matière d'économies d'énergie à 0,75 % des ventes d'ici à 2028-2029, un pourcentage inférieur à ce que recommandent les experts ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir au moins 120 millions de dollars afin de supprimer la liste d'attente du Programme éconergétique amélioré,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à porter à 75 000 \$ le seuil de revenu prévu par le Programme éconergétique amélioré et à établir des prêts sans intérêt pour les ménages à revenu moyen en vue de leur fournir du capital afin qu'ils apportent des améliorations écoénergétiques rentables à leur maison

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire passer la cible en matière d'économies d'énergie à 1,5 % des ventes d'ici à 2025.

Conformément à l'avis de motion 8, M^{me} Landry, appuyée par M^{me} Thériault, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement s'est engagé dans son discours du trône à créer 550 places additionnelles dans des garderies désignées, malgré une liste d'attente de 3 300 personnes et une croissance démographique soutenue qui fait augmenter la demande pour les services de garderie au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les familles du Nouveau-Brunswick peinent à composer avec la hausse du coût de la vie, notamment l'accès à des services de garderie abordables ;

attendu que l'accès limité aux services de garderie constitue un obstacle important, surtout pour les femmes qui retournent sur le marché du travail ;

attendu que les familles du Nouveau-Brunswick doivent composer avec des frais de garde accrus pour les enfants d'âge scolaire ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer, au plus tard le 1^{er} avril 2024, un plan en matière de ressources humaines pour le secteur des garderies

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter, au plus tard le 1^{er} avril 2024, un plan officiel pour allouer des places additionnelles en garderie subventionnées afin d'éliminer la liste d'attente et de faire face à la croissance démographique prévue.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Hogan, appuyé par l'hon. M^{me} Johnson, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

Que la motion 8 soit amendée par la substitution, aux deux paragraphes de la résolution, du paragraphe suivant :

« qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à travailler avec Ottawa afin de reconnaître la situation et les défis uniques du Nouveau-Brunswick en vue d'instaurer la souplesse nécessaire pour créer plus de places en garderie sans plus tarder. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable, car il dépasse la portée de la motion originale.

La séance, suspendue à 15 h 4, reprend à 15 h 21.

La vice-présidente de la Chambre rend la décision suivante :

DÉCLARATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, j'ai examiné la motion originale ainsi que l'amendement proposé par le ministre de l'Éducation

et du Développement de la petite enfance, et, pour les raisons suivantes, j'estime que l'amendement est recevable.

L'objet de l'amendement proposé n'est pas étranger à la motion originale, et l'amendement ne va pas non plus directement à l'encontre de l'objet de la motion originale. Les paragraphes de la résolution de la motion originale exhortent le gouvernement à déposer un plan en matière de ressources humaines pour le secteur des garderies et à présenter un plan pour allouer des places additionnelles en garderie en respectant dans les deux cas une échéance précise.

L'amendement proposé exhorte le gouvernement à travailler avec Ottawa pour créer plus de places en garderie sans plus tarder.

Comme il est énoncé au paragraphe 567 de la sixième édition de *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne* : « L'amendement peut avoir pour objet de modifier une proposition de façon qu'elle soit accueillie plus favorablement ou d'offrir à la Chambre un nouveau texte susceptible de remplacer la proposition originale. »

Par conséquent, je statue que l'amendement est recevable.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. C. Chiasson, appuyé par M^{me} Thériault, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

Que l'amendement de la motion 8 soit amendé par la substitution, aux mots « travailler avec Ottawa », de ce qui suit :

« utiliser les outils actuellement à sa disposition pour aider les familles du Nouveau-Brunswick à avoir accès à plus de services de garderie et à rencontrer d'urgence le gouvernement du Canada au plus tard le 1^{er} décembre 2023 ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 21, reprend à 16 h 36. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Sur la demande de l'hon. M. G. Savoie, il est unanimement convenu de supprimer du sous-amendement les mots « utiliser les outils actuellement à sa disposition pour ».

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

L'amendement amendé, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 8 amendée, dont voici le texte :

attendu que le gouvernement s'est engagé dans son discours du trône à créer 550 places additionnelles dans des garderies désignées, malgré une liste d'attente de 3 300 personnes et une croissance démographique soutenue qui fait augmenter la demande pour les services de garderie au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les familles du Nouveau-Brunswick peinent à composer avec la hausse du coût de la vie, notamment l'accès à des services de garderie abordables ;

attendu que l'accès limité aux services de garderie constitue un obstacle important, surtout pour les femmes qui retournent sur le marché du travail ;

attendu que les familles du Nouveau-Brunswick doivent composer avec des frais de garde accrus pour les enfants d'âge scolaire ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à aider les familles du Nouveau-Brunswick à avoir accès à plus de services de garderie et à rencontrer d'urgence le gouvernement du Canada au plus tard le 1^{er} décembre 2023 afin de reconnaître la situation et les défis uniques du Nouveau-Brunswick en vue d'instaurer la souplesse nécessaire pour créer plus de places en garderie sans plus tarder.

La motion 8 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 5, M. McKee, appuyé par M. Losier, propose ce qui suit :

attendu que le système de santé du Nouveau-Brunswick est aux prises avec de multiples défis, notamment de graves pénuries de travailleurs de la santé et des problèmes de maintien en poste du personnel, auxquels il faut remédier ;

attendu que les patients du Nouveau-Brunswick subissent des temps d'attente prolongés pour obtenir des services de santé essentiels ;

attendu que le Nouveau-Brunswick compte une importante population de personnes âgées et présente l'un des taux les plus élevés de troubles de santé chroniques du pays, ce qui accentue encore davantage le besoin urgent d'un système de santé qui est facilement accessible à tous ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer, au plus tard le 1^{er} avril 2024, un plan de maintien en poste du personnel de la santé.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Jour de séance 8

le vendredi 27 octobre 2023

9 h

Prière.

L'Assemblée reprend le débat sur l'amendement proposé de la motion d'adresse en réponse au discours du trône, amendement proposé par M^{me} Holt, appuyée par M. M. LeBlanc, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion d'adresse en réponse au discours du trône soit amendée comme suit :

par la suppression du point après le mot « diligentes » et par l'ajout de ce qui suit :

« ; toutefois, le gouvernement actuel de Votre Honneur n'a pas la confiance de la Chambre. ».

Le débat se poursuit et se termine. Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 19

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Mallet |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M ^{me} Thériault | M. D'Amours | M ^{me} Landry |
| M. Gauvin | M. LePage | |
| M. C. Chiasson | M. Bourque | |

CONTRE : 27

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. Austin | M. Allain |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M ^{me} Dunn | M. Holder |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M. Crossman | M. Cullins |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Ames | M. Wetmore |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Turner | M. Dawson |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} Bockus | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Carr |

La question est proposée au sujet de la motion d'adresse en réponse au discours du trône, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)

le 17 octobre 2023

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 27

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. Austin | M. Allain |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M ^{me} Dunn | M. Holder |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M. Crossman | M. Cullins |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Ames | M. Wetmore |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Turner | M. Dawson |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} Bockus | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Carr |

CONTRE : 19

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Mallet |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M ^{me} Thériault | M. D'Amours | M ^{me} Landry |
| M. Gauvin | M. LePage | |
| M. C. Chiasson | M. Bourque | |

Sur la motion du premier ministre, appuyé par l'hon. M. Steeves, il est résolu que l'adresse en réponse au discours du trône soit grossoyée, que le président de la Chambre y appose sa signature et qu'un comité de la Chambre remette l'adresse à Son Honneur.

Il est ordonné que le premier ministre, l'hon. M^{me} Dunn et l'hon. M. G. Savoie forment le comité chargé de se rendre auprès de Son Honneur et de lui remettre l'adresse.

La séance est levée à 9 h 39.

Jour de séance 9

le mardi 31 octobre 2023

13 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. M. G. Savoie invoque le Règlement, il soutient que M. McKee a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a accusé le gouvernement d'induire la Chambre en erreur. M. Arseneault soutient que l'expression utilisée était « manipuler les chiffres ». Le président de la Chambre fait référence à une décision rendue le 10 mai 2023 selon laquelle l'expression était non parlementaire. M. McKee se rétracte.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Green :

9, *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes* ;

par l'hon. M. Holland :

10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité* ;

11, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune* ;

par l'hon. M^{me} Johnson :

12, *Loi concernant l'intrusion sur les terres agricoles* ;

par l'hon. M. G. Savoie :

13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;

par l'hon. M. Austin :

14, *Loi modifiant la Loi sur la police* ;

par l'hon. M^{me} M. Wilson :

15, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*.

M^{me} Mitton donne avis de motion 15 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyée par M. Arseneau, elle proposera ce qui suit :

attendu que les taux d'admission aux unités néonatales des soins intensifs et aux pouponnières de soins spéciaux du Nouveau-Brunswick continuent d'être supérieurs à la moyenne nationale ;

attendu que l'accessibilité aux services de sage-femme est restreinte au Nouveau-Brunswick, ce qui limite les options des futurs parents et met plus de pression sur le système de santé ;

attendu que le site de démonstration pour sages-femmes à Fredericton a suivi 271 naissances depuis ses débuts en octobre 2017, faisant état d'une expérience extraordinaire de la clientèle, soit un taux de satisfaction de 99 % quant aux soins qui ont été reçus ;

attendu qu'une évaluation du site de démonstration pour sages-femmes de Fredericton réalisée par une tierce partie en 2022 a fait valoir que l'inclusion des sages-femmes dans les soins périnataux améliore les résultats sur la santé et habilite les futurs parents à faire des choix éclairés concernant leurs soins ;

attendu que la même évaluation du site de démonstration pour sages-femmes de Fredericton demande au gouvernement d'étendre les services de sage-femme à toute la province, d'assurer immédiatement l'expansion de la clinique de Fredericton, de commencer à envisager les options afin de créer des places pour des personnes du Nouveau-Brunswick dans les programmes de formation de sages-femmes et de remanier la *Loi sur les sages-femmes* ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre sur-le-champ les recommandations du rapport d'évaluation sommaire du site de démonstration pour sages-femmes de Fredericton, en consultation avec l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 1^{er} novembre 2023, la deuxième lecture des projets de loi 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 8 soit appelée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la liste des membres du Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Ames et M. G. Arseneault, de ceux de M. Allain et M. Losier ;

que la liste des membres du Comité permanent de la politique économique soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Ames, l'hon. M^{me} Bockus, l'hon. M. Turner et l'hon. M^{me} S. Wilson, de ceux de M. Cullins, M. Holder, M^{me} Shephard et M. Carr ;

que la liste des membres du Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Ames, l'hon. M^{me} S. Wilson et M^{me} Anderson-Mason, de ceux de M. Dawson, M. Allain et M. Holder ;

que la liste des membres du Comité permanent de modification des lois soit modifiée par la substitution, aux noms de M^{me} Anderson-Mason et l'hon. M^{me} M. Wilson, de ceux de l'hon. M^{me} S. Wilson et M^{me} Shephard ;

que la liste des membres du Comité d'administration de l'Assemblée législative soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M^{me} S. Wilson, l'hon. M^{me} Green, M. Wetmore, l'hon. M. Turner, M. McKee et M. K. Chiasson, de ceux de M^{me} Conroy, l'hon. M. Ames, M. Cullins, M. Dawson, M. M. LeBlanc et M. J. LeBlanc ;

que la liste des membres du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé soit modifiée par la substitution, aux noms de M^{me} Anderson-Mason, l'hon. M^{me} M. Wilson, l'hon. M. Ames, l'hon. M^{me} Bockus et M. G. Arseneault, de ceux de M. Dawson, M. Allain, M. Holder, M. Wetmore et M. McKee ;

que la liste des membres du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée soit modifiée par la substitution, aux noms de M. Wetmore, l'hon. M^{me} Bockus, l'hon. M^{me} M. Wilson, l'hon. M. Ames, l'hon. M^{me} S. Wilson et M. D'Amours, de ceux de l'hon. M. G. Savoie, M. Dawson, M. Carr, M. Allain, M. Holder et M. M. LeBlanc ;

que la liste des membres du Comité permanent des comptes publics soit modifiée par la substitution, aux noms de M^{me} Anderson-Mason, l'hon. M^{me} M. Wilson, l'hon. M. Turner, l'hon. M^{me} Bockus et M. J. LeBlanc, de ceux de M^{me} Conroy, M. Carr, M. Allain, M. Holder et M. K. Chiasson ;

que la liste des membres du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Turner, l'hon. M. Ames, l'hon. M^{me} S. Wilson et M. Bourque, de ceux de M^{me} Shephard, M. Holder, M. Allain et M. Losier ;

que la liste des membres du Comité spécial sur les universités publiques soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M^{me} M. Wilson, l'hon. M^{me} Bockus, M^{me} Anderson-Mason, l'hon. M. Turner et M. K. Chiasson, de ceux de M^{me} Conroy, M^{me} Shephard, M. Allain, M. Holder et M. M. LeBlanc. (Motion 16.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur les détectives privés et les services de sécurité*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 8 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur les détectives privés et les services de sécurité*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 14 h 39.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Cap sur l'avenir : examen quinquennal de la
Loi sur les caisses populaires, octobre 2023,
Commission des services financiers
et des services aux consommateurs (27 octobre 2023) ;
rapport annuel de Cannabis NB pour 2022-2023 (27 octobre 2023) ;
rapport annuel de la Société des alcools
du Nouveau-Brunswick pour 2022-2023 (27 octobre 2023).

Jour de séance 10

le mercredi 1^{er} novembre 2023

10 h

Prière.

Après les questions orales, M. Arseneau invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Fitch a refusé de répondre à des questions. Le président de la Chambre rappelle aux parlementaires le paragraphe 41(3) du Règlement et les options qui s'offrent aux ministres.

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 1^{er} novembre 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit le 31 octobre 2023 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 3, *Loi concernant la Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche et la Loi sur les relations industrielles ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;*
- 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. McKee donne avis de motion 17 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyé par M. J. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que le Tribunal de la santé mentale offre une solution de rechange aux contrevenants ayant des troubles de santé mentale ;

attendu que le programme est largement salué par les intervenants en santé mentale pour son accent mis sur le traitement communautaire plutôt que sur l’incarcération ou d’autres sanctions ;

attendu que le programme du Tribunal de la santé mentale a été élaboré en fonction des pratiques exemplaires adoptées ailleurs et de la recherche ;

attendu qu’il est nécessaire que le programme du Tribunal de la santé mentale soit étendu aux autres régions de la province afin qu’un plus grand nombre de contrevenants ayant des troubles de santé mentale puissent se prévaloir du précieux service pour répondre à leurs besoins en santé mentale ;

attendu que d’autres provinces, dont notre province voisine, la Nouvelle-Écosse, ont reconnu les avantages que procure un tribunal de la santé mentale et ont pris l’engagement d’y élargir l’accès ;

qu’il soit résolu que l’Assemblée législative exhorte le gouvernement à étendre le programme du Tribunal de la santé mentale à toute la province au cours de la présente session.

M. M. LeBlanc donne avis de motion 18 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyé par M. Losier, il proposera ce qui suit :

qu’une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents relatifs aux dépenses engagées par Élections Nouveau-Brunswick en lien avec la préparation et la planification d’éventuelles élections provinciales depuis le 1^{er} mai 2023.

M. M. LeBlanc donne avis de motion 19 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyé par M. Losier, il proposera ce qui suit :

qu’une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le Cabinet du Premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et Élections Nouveau-Brunswick au sujet de la préparation et de la planification d’éventuelles élections provinciales depuis le 1^{er} mai 2023.

M. Coon donne avis de motion 20 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que, malgré la réforme de l'aide sociale du gouvernement, les taux d'aide sociale au Nouveau-Brunswick sont toujours les plus bas du Canada pour toutes les catégories de ménage ;

attendu que les bénéficiaires d'aide sociale au Nouveau-Brunswick vivent encore bien en dessous du seuil de pauvreté et en grande pauvreté et ont du mal à subvenir à leurs besoins de base et à atteindre un niveau de vie décent ;

attendu que les mesures d'austérité du gouvernement Higgs ont mené à six excédents consécutifs, y compris un excédent de plus de 1 milliard de dollars pour l'exercice financier 2022-2023 ;

attendu que l'instauration d'un programme de revenu de subsistance garanti pour les bénéficiaires d'aide sociale permettrait d'éliminer la pauvreté en veillant à ce que les personnes et les familles aient les moyens financiers pour subvenir à leurs besoins de base ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates afin d'élaborer une stratégie visant à instaurer un programme de revenu de subsistance garanti en consultation avec des experts, des bénéficiaires d'aide sociale et des groupes de défense des intérêts.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 2 novembre 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 11 et 12.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 14 h, après quoi la séance sera levée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 9, *Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 9 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 9, *Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Conseil du premier ministre
pour les personnes handicapées pour 2022-2023 (31 octobre 2023).

Jour de séance 11

le jeudi 2 novembre 2023

13 h

Prière.

M^{me} Thériault (Caraquet) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à financer les prothèses mammaires nécessaires en raison d'une intervention chirurgicale pour un cancer ou d'une malformation. (Pétition 5.)

M^{me} Landry donne avis de motion 21 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyée par M^{me} Thériault, elle proposera ce qui suit :

attendu que le droit à l'alimentation est un droit fondamental, que les familles peinent à se procurer des aliments de qualité en quantité suffisante et que l'alimentation est la composante du panier de consommation qui a le plus augmenté ;

attendu que les petits-déjeuners dans les écoles sont importants pour donner aux enfants l'énergie et les aliments nécessaires pour un bon départ dans la journée et que ce ne sont pas tous les élèves qui ont accès à un petit-déjeuner nutritif (qui peut inclure des fruits, du lait et des produits laitiers, des oeufs, des céréales et du pain complet) ;

attendu que ces programmes visent à réduire l'absentéisme et à favoriser de saines habitudes alimentaires ;

attendu que l'éducation et la santé sont intrinsèquement liées à la réussite des enfants et qu'un programme de petits-déjeuners universel et gratuit offre l'égalité des chances en matière d'accès à la nourriture et améliore la santé, le bien-être et le rendement scolaire de tous les élèves ;

attendu que de nombreuses régions proposent des programmes de petits-déjeuners scolaires pour garantir que tous les élèves aient accès à un repas nutritif le matin ;

attendu que le programme actuel au Nouveau-Brunswick est inéquitable, car il ne finance que les écoles où il n'y a aucune implication communautaire ou bénévole ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre sur pied et à financer un programme public et universel de petits-déjeuners qui vise à offrir un repas du matin gratuit à tous les élèves de

toutes les écoles publiques, indépendamment de leur situation financière ou sociale, avant le début de l'année scolaire 2024-2025.

M. Arseneau donne avis de motion 22 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyé par M. Coon, il proposera ce qui suit :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ont de la difficulté à composer avec une crise grandissante liée à l'abordabilité, pendant laquelle le prix de biens essentiels, notamment de la nourriture, du logement, des médicaments, du mazout et de l'essence, a monté en flèche ;

attendu que, même si le salaire minimum du Nouveau-Brunswick a récemment été porté à 14,75 \$ l'heure, il est encore le plus bas du Canada atlantique et le deuxième parmi les plus bas du Canada ;

attendu que le Human Development Council calcule le revenu de subsistance au Nouveau-Brunswick en examinant, en temps réel, les vrais coûts de la vie et estime que le revenu de subsistance actuel au Nouveau-Brunswick est de 20 \$ l'heure en moyenne ;

attendu qu'il est essentiel de faire en sorte que tous les gens du Nouveau-Brunswick gagnent un revenu de subsistance pour tirer les gens de la pauvreté, accroître la sécurité économique, réduire le stress financier, favoriser le mieux-être physique et mental, encourager la croissance et le développement sains des enfants, promouvoir l'inclusion et l'appartenance sociales et améliorer la qualité de vie ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer un plan visant à augmenter le salaire minimum jusqu'à ce que celui-ci équivaille à un revenu de subsistance

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un programme visant à fournir un soutien financier temporaire pour aider les employeurs à couvrir les coûts additionnels découlant de la transition d'un salaire minimum à un revenu de subsistance.

Conformément à l'avis de motion 11, M. Legacy, appuyé par M. K. Chiasson, propose ce qui suit :

attendu que la taxe appliquée aux tarifs d'électricité touche de façon disproportionnée les personnes et les familles à faible revenu qui consacrent un pourcentage plus élevé de leur revenu aux produits et services de première nécessité ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie en ce qui concerne les produits de première nécessité, notamment le loyer, le carburant et l'épicerie, oblige les gens à faire des choix difficiles ;

attendu que le chauffage domestique est un besoin fondamental de la vie au Nouveau-Brunswick et que 45 % des gens du Nouveau-Brunswick comptent sur l'électricité comme principale source de chauffage domestique ;

attendu que le gouvernement a augmenté le financement pour accélérer l'adoption des thermopompes dans les foyers du Nouveau-Brunswick et est fier de sa situation financière, qui comprend un excédent de 1 milliard de dollars ;

attendu que, lors de la 2^e session de la 60^e législature, l'Assemblée législative a adopté la motion 30 afin d'exhorter le gouvernement à étudier les conséquences financières de la suppression de la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité résidentielles ;

attendu que le ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie a reçu les renseignements pertinents sur les conséquences financières ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à supprimer la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité résidentielles à partir du 1^{er} janvier 2024.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 11, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 19

M. Arseneault
M. Legacy
M^{me} Holt
M. McKee
M^{me} Thériault
M. Gauvin
M. C. Chiasson

M. Coon
M^{me} Mitton
M. J. LeBlanc
M. K. Chiasson
M. D'Amours
M. LePage
M. Bourque

M. Mallet
M. Arseneau
M. Losier
M. M. LeBlanc
M^{me} Landry

CONTRE : 25

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M ^{me} Dunn | M. Holder |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Crossman | M. Cullins |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Ames | M. Wetmore |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Turner | M. Dawson |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} Bockus | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M. Carr |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | l'hon. M ^{me} S. Wilson | |
| l'hon. M. Austin | M. Allain | |

Conformément à l'avis de motion 12, M. McKee, appuyé par M. Arseneault propose ce qui suit :

attendu qu'il est nécessaire de réexaminer la décision concernant le financement du nouveau vaccin contre le VRS (virus respiratoire syncytial) pour les personnes âgées afin d'améliorer leur santé globale et leur bien-être ;

attendu que l'on s'entend généralement sur l'importance de financer le vaccin contre le VRS pour les personnes âgées afin d'alléger les pressions qui s'exercent sur les hôpitaux et d'assurer une allocation plus efficace des ressources en matière de santé ;

attendu que, manifestement, le VRS contribue largement aux hospitalisations pendant certaines périodes de l'année et que la réaffectation des fonds consacrés aux coûts hospitaliers qui en découlent pourrait permettre de fournir des vaccins à un nombre considérable de personnes âgées dans le besoin ;

attendu que le VRS touche de manière disproportionnée les personnes âgées de 65 ans et plus, les nourrissons et les personnes immunodéprimées, ce qui entraîne des hospitalisations et, dans certains cas, des décès ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer dès 2023 le financement du vaccin facultatif contre le VRS pour les personnes âgées et d'autres groupes vulnérables, compte tenu des avantages potentiels que cela représente pour la santé publique et pour l'efficacité du système de santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à classer le VRS parmi les maladies à déclaration obligatoire au titre de la réglementation

visant la santé publique, ce qui permettra la collecte de données essentielles pour une réponse plus éclairée à ce défi sanitaire.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponses aux pétitions 1 et 2

(1^{er} novembre 2023).

Jour de séance 12

le vendredi 3 novembre 2023

9 h

Prière.

M. Coon donne avis de motion 23 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu qu'un grand nombre de personnes au Nouveau-Brunswick n'ont pas accès à des congés de maladie payés ;

attendu que la pandémie de COVID-19 a révélé l'importance des congés de maladie payés pour protéger la santé publique et réduire au minimum la propagation des maladies contagieuses ;

attendu qu'aucun travailleur ne devrait continuer à craindre de perdre son emploi parce qu'il est malade ou qu'il doit s'occuper d'un membre de sa famille ;

attendu que, depuis qu'elle a instauré des congés de maladie payés, la Colombie-Britannique a signalé de nombreux avantages, notamment une productivité accrue, un meilleur maintien en poste du personnel, une baisse des blessures en milieu de travail et une amélioration du moral ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour veiller à ce que tous les travailleurs du Nouveau-Brunswick aient droit à au moins 10 jours de congés de maladie payés par année

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un programme visant à fournir un soutien financier temporaire aux petites et moyennes entreprises afin de les aider à couvrir les coûts associés à la fourniture de congés de maladie payés à leurs employés.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 11, 12, 13, 14 et 15 soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 3, *Loi concernant la Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche et la Loi sur les relations industrielles ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;*
- 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 11 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 12, *Loi concernant l'intrusion sur les terres agricoles*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 12 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 12, *Loi concernant l'intrusion sur les terres agricoles*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. K. Chiasson, appuyé par M. Arseneault, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 15

| | | |
|----------------------|----------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. J. LeBlanc | M. Mallet |
| M. Legacy | M. K. Chiasson | M. Arseneau |
| M ^{me} Holt | M. D'Amours | M. Losier |
| M. McKee | M. LePage | M. M. LeBlanc |
| M. C. Chiasson | M. Bourque | M ^{me} Landry |

CONTRE : 20

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M ^{me} Dunn | M. Holder |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Crossman | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Wetmore |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Ames | M. Dawson |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} Bockus | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M. Carr |
| l'hon. M. Austin | l'hon. M ^{me} S. Wilson | |

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance. Il informe les parlementaires que, conformément au calendrier de session adopté par la Chambre le 16 juin 2023, la Chambre s'ajourne au 21 novembre 2023.

La séance est levée à 14 h.

Jour de séance 13

le mardi 21 novembre 2023

13 h

Prière.

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 21 novembre 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son deuxième rapport.

Le comité se réunit les 1^{er}, 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipients à boisson ;*
- 6, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement ;*
- 7, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion ;*
- 8, *Loi modifiant la Loi sur les détectives privés et les services de sécurité ;*
- 9, *Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes ;*
- 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité ;*
- 11, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune ;*
- 12, *Loi concernant l'intrusion sur les terres agricoles.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

L'hon. M. Steeves donne avis de motion 24 portant que, le mardi 28 novembre 2023, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

M. Arseneau donne avis de motion 25 portant que, le jeudi 30 novembre 2023, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick ne produit que 3 % de la nourriture que consomment les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, selon le recensement de 2021, le Nouveau-Brunswick a perdu 20 % de ses fermes entre 2016 et 2021 ;

attendu que, selon le recensement de 2021, seulement 6,7 % des agriculteurs et agricultrices du Nouveau-Brunswick ont moins de 35 ans ;

attendu que l'agriculture locale favorise une utilisation dynamique du territoire ;

attendu que l'agriculture est un secteur structurant qui résiste à la délocalisation ;

attendu qu'encourager l'agriculture locale non industrielle est une façon de lutter contre les changements climatiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer immédiatement des cibles ambitieuses d'achats locaux pour les établissements publics du Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à voir à la création d'une ferme-école au Nouveau-Brunswick en partenariat avec le NBCC et CCNB, dans une CSR qui ne dispose d'aucun établissement postsecondaire

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à entamer une réforme agraire qui mise sur la diversification au lieu de l'intensification, laquelle réforme comprend un arrêt complet de la destruction du champ de tir de Tracadie.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 15 et 13 soit appelée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la liste des membres du Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Turner et M^{me} Conroy, de ceux de M. Carr et M^{me} Shephard ;

que la liste des membres du Comité permanent de modification des lois soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M^{me} S. Wilson, l'hon. M^{me} Bockus et M. Cullins, de ceux de M. Holder, M. Allain et M. Carr ;

que la liste des membres du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé soit modifiée par la substitution, au nom de l'hon. M. Turner, de celui de M^{me} Anderson-Mason ;

que la liste des membres du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. G. Savoie et M. Dawson, de ceux de M. Wetmore et M^{me} Shephard ;

que la liste des membres du Comité permanent des comptes publics soit modifiée par la substitution, au nom de M. Dawson, de celui de M^{me} Shephard ;

que la liste des membres du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick soit modifiée par la substitution, au nom de M. Cullins, de celui de M. Carr ;

que la liste des membres du Comité spécial sur les universités publiques soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M^{me} S. Wilson, M. Cullins et M^{me} Conroy, de ceux de M. Carr, M. Wetmore et M^{me} Anderson-Mason. (Motion 26.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 15 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

| | |
|---|---------------------|
| rapport annuel du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick pour 2022-2023 | (8 novembre 2023) ; |
| réponses aux pétitions 3 et 4 | (9 novembre 2023) ; |
| rapport annuel du Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick pour 2022-2023 | (10 novembre 2023). |

Jour de séance 14

le mercredi 22 novembre 2023

10 h

Prière.

M. Bourque (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à mettre en oeuvre l'équité salariale dans l'ensemble du secteur des soins communautaires. (Pétition 6.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Steeves :
16, *Loi sur la protection du consommateur.*

M. J. LeBlanc donne avis de motion 27 portant que, le jeudi 30 novembre 2023, appuyé par M. M. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que les municipalités du Nouveau-Brunswick ont fait l'objet d'une réforme de la gouvernance locale unique et d'une incidence considérable ;

attendu qu'une gouvernance municipale efficace et efficiente est essentielle au bien-être et au progrès des collectivités du Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'on demande de plus en plus la tenue d'un examen approfondi de la gouvernance municipale et des pratiques et structures administratives actuelles pour cerner les possibilités d'amélioration et de consolidation ;

attendu qu'un sommet gouvernemental sur la réforme fiscale, prévu pour l'automne 2023, a été reporté et qu'aucune autre date n'a été fixée ;

attendu que l'achèvement de l'initiative de réforme municipale au Nouveau-Brunswick, y compris de la réforme fiscale décrite dans le livre blanc, exige des efforts concertés de la part de diverses parties prenantes, notamment des représentants du gouvernement, des dirigeants communautaires et des membres de la population ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer un comité spécial de la réforme municipale chargé :

1. d'examiner l'état actuel de la gouvernance municipale au Nouveau-Brunswick,
2. de cerner les défis et les possibilités d'améliorations en ce qui a trait aux structures municipales actuelles,
3. de consulter les parties prenantes concernées afin de recueillir leurs observations sur les réformes,

4. d'examiner les pratiques exemplaires qui ont été adoptées par d'autres gouvernements, lesquels ont mis en oeuvre des réformes municipales,
5. et de formuler des recommandations visant des changements législatifs et stratégiques pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la gouvernance municipale au Nouveau-Brunswick.

M. Coon donne avis de motion 28 portant que, le jeudi 30 novembre 2023, appuyé par M. Arseneau, il proposera ce qui suit :

attendu que la conservation des terres et des eaux de la Couronne au Nouveau-Brunswick est essentielle au bien-être de notre environnement, à la biodiversité et à la santé globale de nos collectivités ;

attendu que les terres de la Couronne n'ont jamais été abandonnées ni cédées à la Couronne par les Premières Nations ;

attendu que, à l'heure actuelle, 10 % des terres de la Couronne sont désignées comme zones naturelles protégées, tandis que 15 % des terres de la Couronne sont par ailleurs cultivées pour la production massive de bois dans des plantations où la récolte se fait par coupe à blanc et qu'il reste ainsi 75 % des terres de la Couronne pour remplir de multiples objectifs ;

attendu que, selon des recherches menées par Matt Betts, Ph. D., de la Oregon State University, la coupe à blanc pratiquée dans la forêt naturelle par les compagnies forestières du Nouveau-Brunswick a, depuis 1985, considérablement dégradé l'habitat de 33 à 104 millions d'oiseaux forestiers ;

attendu que l'abondance de preuves fournies dans la documentation scientifique démontre que l'exposition à des herbicides à base de glyphosate entraîne une réduction de la biodiversité dans les écosystèmes d'eau douce et les forêts et pose de nombreux risques pour la santé humaine ;

attendu qu'il est urgent d'agir pour améliorer la surveillance et la gestion des terres et des eaux de la Couronne afin d'assurer l'application de pratiques durables sur le plan écologique et une intendance responsable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à remplacer la coupe à blanc sur les terres de la Couronne par des pratiques de récolte écologiques,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à bannir l'épandage d'herbicide, y compris de glyphosate, sur les terres de la Couronne

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à négocier des ententes de gestion partagée des terres de la Couronne avec les Premières Nations.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 23 novembre 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 6 et 17.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 24 novembre 2023, la deuxième lecture du projet de loi 16 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 13 soit appelée.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipients à boisson*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un autre laps de temps, M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipients à boisson*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 13 h 17, reprend à 13 h 23.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipients à boisson*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 7, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion* ;
- 8, *Loi modifiant la Loi sur les détectives privés et les services de sécurité* ;
- 9, *Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois puisqu'il ne sert pas au mieux les intérêts des clients d'Énergie NB. ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

M. Arseneault
M. Legacy
M^{me} Holt
M. McKee
M^{me} Thériault
M. Gauvin

M. C. Chiasson
M. Coon
M^{me} Mitton
M. J. LeBlanc
M. K. Chiasson
M. D'Amours

M. Bourque
M. Mallet
M. Arseneau
M. Losier
M^{me} Landry

CONTRE : 21

| | | |
|------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. Crossman | M. Allain |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Holder |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Ames | M. Cullins |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Turner | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M ^{me} Bockus | M. Wetmore |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M. Dawson |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Carr |

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 22

| | | |
|------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. Crossman | M. Holder |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Cullins |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M. Ames | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Turner | M. Wetmore |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M ^{me} Bockus | M. Dawson |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M. Carr |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} S. Wilson | |
| l'hon. M. R. Savoie | M. Allain | |

CONTRE : 17

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Mallet |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
| M. McKee | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M ^{me} Thériault | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M. Gauvin | M. D'Amours | M ^{me} Landry |
| M. C. Chiasson | M. Bourque | |

Le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 11, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune* ;
- 12, *Loi concernant l'intrusion sur les terres agricoles*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 13 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 14 h 25.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission des services
d'aide juridique du Nouveau- Brunswick
pour 2022-2023

(21 novembre 2023).

Jour de séance 15

le jeudi 23 novembre 2023

13 h

Prière.

La séance, suspendue à 13 h 22 en raison d'une panne de courant transitoire, reprend à 13 h 26.

M. Allain (Moncton-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à relocaliser un parc à ferraille à Moncton. (Pétition 7.)

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le troisième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 23 novembre 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son troisième rapport.

Le comité se réunit le 22 novembre 2023 et étudie le projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^{me} Mitton donne avis de motion 29 portant que, le jeudi 30 novembre 2023, appuyée par M. Arseneau, elle proposera ce qui suit :

attendu que, en 2007, le gouvernement libéral de Shawn Graham a signé une entente de 10 ans avec Services de santé Medavie afin de transférer la gestion des services d'ambulance à Services de santé Medavie ;

attendu que, en 2009, le gouvernement libéral de Shawn Graham a confié à Croix Bleue Medavie la conception et l'administration d'un programme de 1,3 million de dollars aux fins du contrôle de médicaments sur ordonnance ;

attendu que, en 2018, le gouvernement libéral de Brian Gallant a confié à Services de santé Medavie la gestion du Programme extra-mural, un programme qui relève de l'administration publique ;

attendu que, en 2022, le gouvernement conservateur de Blaine Higgs a privatisé davantage la gestion de la liste des personnes qui attendent d'être prises en charge par un médecin de famille ou un membre du personnel infirmier praticien en créant Lien Santé NB et en confiant la responsabilité de celui-ci à Services de santé Medavie ;

attendu que, vu les coûts administratifs additionnels, des mesures incitatives liées au rendement, des paiements manifestement versés en trop, l'ajout de processus et les profits réalisés par les compagnies, la privatisation de la gestion des services publics est plus coûteuse que le maintien de ces services au sein du secteur public ;

attendu que la privatisation des services de santé par des gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédé aggrave la perte de personnel au sein du système de santé, la perte du pouvoir de gestion, la diminution de la reddition de comptes et le déclin du pouvoir décisionnel sur le plan démocratique en ce qui concerne notre système de santé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à cesser tout autre effort de privatisation au sein du système de santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan d'action complet afin de transférer aux régions régionales de la santé la gestion des services de santé actuellement fournis par Services de santé Medavie.

Conformément à l'avis de motion 6, M. Gauvin, appuyé par M. LePage, propose ce qui suit :

attendu que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait que, si nous n'améliorons pas les systèmes de qualité de l'air dans les bâtiments gouvernementaux, comme les écoles, les hôpitaux et les foyers de soins, nous augmentons le risque de propagation des maladies transmises par l'air ;

attendu que le rapport du vérificateur général sur la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19 a révélé que 73 % des foyers de soins ne respectaient pas les normes de conception qui datent maintenant de près de 10 ans et que le personnel du ministère a reconnu qu'il pensait que les lacunes en matière d'infrastructure concernant les foyers de soins avaient contribué aux éclosions de cas de COVID-19, car les bâtiments n'étaient pas adaptés pour atténuer les maladies transmises par voie aérienne ;

attendu que le même rapport du vérificateur général a en outre indiqué que le ministère du Développement social n'avait pas de plan officiel pour mettre aux normes les foyers de soins ;

attendu que, au cours de la deuxième session de la 60^e législature, la Chambre a adopté à l'unanimité la motion 36, qui exhorte le gouvernement à actualiser la *Loi sur l'assainissement de l'air* et à présenter un plan pour surveiller les systèmes de qualité de l'air dans les bâtiments publics, en faire rapport et les améliorer ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à renforcer la *Loi sur l'assainissement de l'air* au cours de la présente session

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter, au plus tard le 1^{er} avril 2024, un plan officiel de dépenses en immobilisations afin que tous les foyers de soins se conforment aux normes de conception ministérielles les plus récentes applicables aux foyers de soins.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 6, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. C. Chiasson | M. Mallet |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M ^{me} Thériault | M. D'Amours | M ^{me} Landry |
| M. Gauvin | M. Bourque | |

CONTRE : 25

| | | |
|------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. Austin | M. Holder |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Crossman | M. Cullins |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M ^{me} Johnson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M. Ames | M. Wetmore |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Turner | M. Dawson |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M ^{me} Bockus | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M. Carr |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} S. Wilson | |
| l'hon. M. R. Savoie | M. Allain | |

Conformément à l'avis de motion 17, M. McKee, appuyé par M. J. LeBlanc, propose ce qui suit :

attendu que le Tribunal de la santé mentale offre une solution de rechange aux contrevenants ayant des troubles de santé mentale ;

attendu que le programme est largement salué par les intervenants en santé mentale pour son accent mis sur le traitement communautaire plutôt que sur l'incarcération ou d'autres sanctions ;

attendu que le programme du Tribunal de la santé mentale a été élaboré en fonction des pratiques exemplaires adoptées ailleurs et de la recherche ;

attendu qu'il est nécessaire que le programme du Tribunal de la santé mentale soit étendu aux autres régions de la province afin qu'un plus grand nombre de contrevenants ayant des troubles de santé mentale puissent se prévaloir du précieux service pour répondre à leurs besoins en santé mentale ;

attendu que d'autres provinces, dont notre province voisine, la Nouvelle-Écosse, ont reconnu les avantages que procure un tribunal de la santé mentale et ont pris l'engagement d'y élargir l'accès ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à étendre le programme du Tribunal de la santé mentale à toute la province au cours de la présente session.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Flemming, appuyé par l'hon. M^{me} S. Wilson, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 17 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « le Tribunal de la santé mentale offre », de « les tribunaux de la santé mentale offrent » ;

dans le deuxième paragraphe du préambule, par la substitution, au mot « programme », de « Tribunal de la santé mentale de Saint John » ;

dans le troisième paragraphe du préambule, par la suppression des mots « programme du », par l'insertion, entre les mots « mentale » et « a été », de

« de Saint John », par la substitution, au mot « élaboré », de « mis sur pied » et par l'insertion, entre les mots « exemplaires » et « adoptées », des mots « de l'époque qui étaient » ;

dans le quatrième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « que le programme du », de « d'étendre les approches novatrices comme le », et par la substitution, aux mots « soit étendu », de « de Saint John » ;

par l'ajout, avant le paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« attendu que la réussite des efforts visant à diriger vers un autre processus les contrevenants aux prises avec des dépendances, des troubles de santé mentale ou les deux repose sur la disponibilité immédiate des bons services au bon moment pour ces contrevenants ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout le passage qui suit le mot « gouvernement », de « à continuer d'élargir l'accès aux lieux de traitement des dépendances et des troubles de santé mentale un peu partout dans la province et à continuer d'accroître la capacité de la Cour provinciale à répondre plus efficacement aux besoins particuliers des contrevenants aux prises avec des dépendances, des troubles de santé mentale ou les deux. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 17 amendée, dont voici le texte :

attendu que les tribunaux de la santé mentale offrent une solution de rechange aux contrevenants ayant des troubles de santé mentale ;

attendu que le Tribunal de la santé mentale de Saint John est largement salué par les intervenants en santé mentale pour son accent mis sur le traitement communautaire plutôt que sur l'incarcération ou d'autres sanctions ;

attendu que le Tribunal de la santé mentale de Saint John a été mis sur pied en fonction des pratiques exemplaires de l'époque qui étaient adoptées ailleurs et de la recherche ;

attendu qu'il est nécessaire d'étendre les approches novatrices comme le Tribunal de la santé mentale de Saint John aux autres régions de la province afin qu'un plus grand nombre de contrevenants ayant des troubles de santé mentale puissent se prévaloir du précieux service pour répondre à leurs besoins en santé mentale ;

attendu que d'autres provinces, dont notre province voisine, la Nouvelle-Écosse, ont reconnu les avantages que procure un tribunal de la santé mentale et ont pris l'engagement d'y élargir l'accès ;

attendu que la réussite des efforts visant à diriger vers un autre processus les contrevenants aux prises avec des dépendances, des troubles de santé mentale ou les deux repose sur la disponibilité immédiate des bons services au bon moment pour ces contrevenants ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à continuer d'élargir l'accès aux lieux de traitement des dépendances et des troubles de santé mentale un peu partout dans la province et à continuer d'accroître la capacité de la Cour provinciale à répondre plus efficacement aux besoins particuliers des contrevenants aux prises avec des dépendances, des troubles de santé mentale ou les deux.

La motion 17 amendée, mise aux voix, est adoptée.

M. Arseneault propose l'ajournement de la Chambre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 44.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 5

(22 novembre 2023).

Jour de séance 16

le vendredi 24 novembre 2023

9 h

Prière.

L'hon. M. G. Savoie donne avis de motion 30 portant que, le vendredi 1^{er} décembre 2023, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

attendu qu'un accord de réciprocité fiscale est un accord officiel entre des gouvernements en vertu duquel chacun paie les taxes et les droits d'un autre aux fins de simplification administrative ;

attendu que huit gouvernements provinciaux et trois gouvernements territoriaux ont conclu un accord global de réciprocité fiscale avec le gouvernement fédéral ;

attendu que le gouvernement provincial compte conclure un accord global de réciprocité fiscale avec le gouvernement fédéral, dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} avril 2024 ;

attendu que les hôpitaux, les écoles et les collèges publics du Nouveau-Brunswick reçoivent actuellement le remboursement intégral de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) aux entités publiques ;

attendu que les hôpitaux, les écoles et les collèges publics du Nouveau-Brunswick cesseront de recevoir ce remboursement intégral à compter du 1^{er} avril 2024 ;

attendu qu'en vertu de l'Entente intégrée globale de coordination fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, il est possible d'offrir un remboursement de la part provinciale de la TVH aux organismes publics ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick approuve le nouveau remboursement de la TPS/TVH pour organismes de services publics aux écoles, aux hôpitaux et aux collèges publics, afin que ces entités continuent de recevoir un remboursement intégral de la part provinciale de la TPS, à compter du 1^{er} avril 2024.

M^{me} Mitton donne avis de motion 31 portant que, le jeudi 30 novembre 2023, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que le médecin-hygiéniste en chef joue un rôle essentiel dans la protection de la santé publique pour les gens du Nouveau-Brunswick et conseille le gouvernement sur des questions de santé ;

attendu que le gouvernement Gallant, par la restructuration du bureau de la Santé publique et le transfert de ressources et de nombreux membres de son personnel vers d'autres ministères, a porté atteinte à l'indépendance du médecin-hygiéniste en chef ;

attendu que le médecin-hygiéniste en chef a admis que, sous le gouvernement Higgs, des préférences politiques avaient joué un rôle dans la prise de décisions relatives à la santé publique pendant la pandémie de COVID-19 ;

attendu que le manque d'indépendance du médecin-hygiéniste en chef pourrait entraîner des réactions inadéquates ou tardives aux crises sanitaires, des erreurs de communication et une perte de confiance du public ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à modifier la *Loi sur la santé publique* pour faire en sorte que le médecin-hygiéniste en chef soit un défenseur public de la santé des gens du Nouveau-Brunswick et non un conseiller particulier du gouvernement.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture du projet de loi 16 soit appelée.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

15, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 16, *Loi sur la protection du consommateur*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 16 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 16, *Loi sur la protection du consommateur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 10 h 45.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

renseignements concernant la modification
des droits de permis de chasse au dindon
sauvage pour les personnes ne résidant pas
dans la province au titre du *Règlement sur
la chasse au dindon sauvage* pris en vertu
de la *Loi sur le poisson et la faune (Loi sur
les droits à percevoir)*

(23 novembre 2023).

Jour de séance 17

le mardi 28 novembre 2023

13 h

Prière.

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le quatrième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 28 novembre 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son quatrième rapport.

Le comité se réunit le 24 novembre 2023 et étudie le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Arseneau donne avis de motion 32 portant que, le jeudi 7 décembre 2023, appuyé par M. Coon, il proposera ce qui suit :

attendu que, dans le cadre de la Réforme de la gouvernance locale, le gouvernement Higgs a augmenté le multiplicateur maximal que peuvent appliquer les municipalités aux biens non résidentiels et aux biens industriels lourds, lequel multiplicateur est passé à 1,7 ;

attendu que 35 municipalités du Nouveau-Brunswick ont fait passer leur multiplicateur à 1,7 et ne sont pas autorisées à le majorer davantage ;

attendu que la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan n'imposent aucun plafond des multiplicateurs applicables à l'impôt foncier sur les biens non résidentiels et les biens industriels ;

attendu que la part de l'impôt foncier que paient les gens du Nouveau-Brunswick est injustement démesurée par rapport à l'impôt foncier imposé aux grandes installations industrielles ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer le plafond du multiplicateur applicable à l'impôt foncier municipal sur les biens non résidentiels et les biens industriels lourds,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir d'autres catégories aux fins de l'impôt foncier sur les biens industriels

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer les exonérations d'impôt foncier accordées aux industries lourdes.

L'hon. M. Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (N.-B.)
le 28 novembre 2023

La lieutenant-gouverneure transmet le budget de capital pour l'année financière se terminant le 31 mars 2025, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy

Conformément à l'avis de motion 24, l'hon. M. Steeves, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

La question proposée, l'hon. M. Steeves prononce le discours du budget de capital pour 2024-2025.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} Conroy.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} Conroy, présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La présidente du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

M^{me} Conroy, appuyée par le premier ministre, propose que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie demande au président de la Chambre de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et propose, appuyé par le premier ministre, que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 15 h 8.

Jour de séance 18

le mercredi 29 novembre 2023

10 h

Prière.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la déclaration de député de M. Dawson est non parlementaire puisqu'elle porte atteinte à la réputation de M^{me} Holt. L'hon. M. G. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

Le projet de loi suivant est lu une première fois :

par l'hon. M. Steeves :

17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension.*

La motion portant que le projet de loi soit maintenant lu une première fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

| | | |
|------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M ^{me} Dunn | M. Allain |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Crossman | M. Holder |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Cullins |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M. Ames | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Turner | M. Wetmore |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M ^{me} Bockus | M. Dawson |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. Austin | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Carr |

CONTRE : 17

| | | |
|---------------------------|------------------------|---------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Mallet |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
| M. McKee | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M ^{me} Thériault | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M. Gauvin | M. D'Amours | M. Cardy |
| M. C. Chiasson | M. Bourque | |

Le projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, est en conséquence lu une première fois.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient qu'il a été interdit à des parlementaires de l'opposition officielle d'assister à une séance d'information ministérielle à l'intention des médias sur le projet de loi 17. Il ajoute que l'affaire pourrait constituer une violation de privilège.

L'hon. M. G. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

L'hon. M. Steeves donne avis de motion 33 portant que, le mardi 19 mars 2024, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

M. Coon donne avis de motion 34 portant que, le jeudi 7 décembre 2023, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que la crise climatique représente l'une des plus grandes menaces pour la civilisation humaine comme pour la nature ;

attendu que l'utilisation de combustibles fossiles, notamment de charbon, de pétrole et de gaz naturel, est le plus grand facteur des changements climatiques, puisque près de 86 % des émissions de dioxyde de carbone produites dans la dernière décennie y sont attribuables ;

attendu qu'une utilisation accrue des combustibles fossiles est incompatible avec l'accord international au titre duquel a été établi un seuil climatique de 1,5 °C pour éviter l'aggravation des effets potentiellement irréversibles des changements climatiques ;

attendu que, selon l'Agence internationale de l'énergie, pour atteindre la carboneutralité d'ici à 2050 à l'échelle mondiale, il ne peut y avoir de nouveau développement lié au pétrole, au charbon ni au gaz ;

attendu que, en 2019, le premier ministre Higgs a discrètement consenti à la région de Sussex une exception au moratoire sur la fracturation hydraulique en vigueur au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le premier ministre Higgs est déterminé à accroître la production de combustibles fossiles et a indiqué qu'il irait de l'avant avec le développement de la fracturation gazière, avec ou sans le consentement des Premières Nations ;

attendu que, en avril 2022, le développement pétrolier et gazier a été interdit au Québec, une première mondiale ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer une interdiction globale et immédiate visant toute nouvelle exploration des combustibles fossiles,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une mesure législative interdisant le forage de puits pour la production de gaz naturel et de pétrole au Nouveau-Brunswick

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir les ressources nécessaires pour soutenir le développement et l'utilisation d'énergies renouvelables afin d'assurer un avenir viable.

M. Arseneau demande le consentement unanime de la Chambre pour reporter à la semaine suivante l'affaire émanant du tiers parti au titre des affaires émanant de l'opposition. Le consentement est refusé.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 30 novembre 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 13, affaire émanant du tiers parti, puis motion 21.

M. Arseneau donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera la motion 29.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 1^{er} décembre 2023, la deuxième lecture du projet de loi 17 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier le budget de capital du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, celui du ministère des Transports et de l'Infrastructure et celui du ministère de la Santé.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 13 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} Anderson-Mason.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. La présidente du comité, M^{me} Anderson-Mason, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 13 h 40.

Jour de séance 19

le jeudi 30 novembre 2023

13 h

Prière.

Le président de la Chambre rend la décision suivante relativement au rappel au Règlement fait le jour de séance précédent :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, avant que nous passions aux déclarations de députés, je veux statuer sur le rappel au Règlement fait hier par le leader parlementaire de l'opposition officielle.

Le leader parlementaire de l'opposition soutient que, dans sa déclaration, le député de Miramichi-Sud-Ouest—Baie-du-Vin a émis des allégations de nature personnelle à l'égard de la chef de l'opposition officielle, notamment en accusant celle-ci de favoriser « une culture d'intimidation agressive ».

Selon l'usage bien établi à la Chambre, les déclarations de députés ne doivent pas servir à lancer des attaques personnelles contre des pairs. Les parlementaires peuvent remettre en question les politiques des autres partis, mais ne peuvent pas attaquer personnellement leurs pairs. De toute évidence, la déclaration du député de Miramichi-Sud-Ouest—Baie-du-Vin portait atteinte à la réputation de la chef de l'opposition et était irrecevable.

Cela dit, au cours de la session actuelle et de sessions précédentes de la présente législature, nous avons souvent entendu des parlementaires des deux côtés en accuser d'autres d'intimidation, et, plus récemment, un député a accusé un député du côté du gouvernement d'incitation à l'intolérance et à la haine.

Les attaques personnelles contre vos collègues parlementaires doivent cesser. Nous sommes tous des parlementaires, ici pour représenter les intérêts des gens de notre circonscription et pour améliorer la situation de notre province. Aujourd'hui, j'écouterai attentivement vos déclarations, qui, j'en suis certain, seront respectueuses et de nature non personnelle.

M. Coon donne avis de motion 35 portant que, le jeudi 7 décembre 2023, appuyé par M. Arseneau, il proposera ce qui suit :

attendu que, au Nouveau-Brunswick, le transport est la deuxième source d'émissions de gaz à effet de serre, qu'environ 26 % des émissions de gaz

à effet de serre totales dans la province y sont attribuables et qu'il est le deuxième secteur en importance pour la demande en énergie puisque sa part s'élève à 23 % de la demande ;

attendu que le Nouveau-Brunswick pourrait obtenir les plus importantes réductions des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport en réduisant la dépendance à l'égard des véhicules personnels et en ayant recours à d'autres moyens de transport ;

attendu que le transport collectif offre une solution de rechange abordable à l'utilisation d'une voiture particulière et assure un accès équitable aux services essentiels, à l'éducation et aux possibilités d'emploi ;

attendu que, contrairement au premier ministre Higgs, les premiers ministres Ford et Legault collaborent avec le chef de la direction de VIA Rail et le gouvernement fédéral afin d'améliorer le service ferroviaire régional dans le Canada central ;

attendu que le manque d'attention du premier ministre Higgs à l'égard du transport collectif s'étend au service de Maritime Bus et aux services de transport en commun municipaux, qui ne reçoivent aucun soutien provincial pour leurs budgets d'exploitation ;

attendu que la Régie des transports du Nouveau-Brunswick est bien placée pour mener l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie de transport collectif efficace ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire renaître la Régie des transports du Nouveau-Brunswick afin qu'elle mène la mise en oeuvre d'une stratégie provinciale sur le transport collectif qui comprend les services d'autobus interurbains et le service ferroviaire régional,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir les ressources et le financement nécessaires pour soutenir la Régie des transports du Nouveau-Brunswick dans la mise en oeuvre de la stratégie sur le transport collectif

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir un financement convenable pour les coûts d'exploitation des services de transport en commun municipaux et à faire en sorte que Maritime Bus puisse fournir une interconnexion avec des services de transport du Québec lorsqu'il dressera le prochain budget provincial.

Conformément à l'avis de motion 13, M^{me} Thériault, appuyée par M^{me} Holt, propose ce qui suit :

attendu que l'équité salariale est un droit de la personne reconnu à l'échelle internationale ;

attendu que, en 2017, le Institute for Women's Policy Research a estimé que l'équité salariale permettrait de réduire de moitié le taux de pauvreté des femmes qui travaillent ;

attendu que le secteur des soins est l'un des principaux secteurs d'emploi des femmes au Nouveau-Brunswick, mais qu'il est l'un des secteurs les moins bien rémunérés et les plus sous-valorisés ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les femmes constituent la majorité des 11 000 personnes employées par quelque 700 organismes de soins communautaires dans les régions rurales et urbaines ;

attendu que les services de soins répondent aux besoins des populations les plus vulnérables, dont les personnes âgées, les enfants et les personnes qui vivent avec un handicap ou une maladie mentale ;

attendu que le secteur comprend les soins à domicile, les garderies, les foyers de soins spécialisés, les résidences communautaires, le soutien à la famille, le Programme emploi et services de soutien (PESS) et les maisons de transition ;

attendu que le secteur est aux prises avec des difficultés importantes pour recruter du personnel et le maintenir en poste et que le manque de plan à long terme pour parvenir à l'équité salariale et offrir de meilleures conditions de travail a exacerbé la crise, entravant la qualité et la disponibilité des soins ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan avant le 1^{er} avril 2024 pour atteindre l'équité salariale dans l'ensemble du secteur des soins communautaires d'ici à 2026, qui comprend :

- a) des investissements publics dans les salaires au sein du secteur jusqu'à l'atteinte de l'équité salariale ;
- b) l'élaboration d'échelles salariales prenant en compte l'équité salariale ;
- c) l'indexation annuelle de ces échelles de salaires selon l'Indice des prix à la consommation ;
- d) des exercices en matière d'équité salariale pour tous les emplois du secteur de soins communautaires qui n'ont pas été évalués

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer par la suite le maintien de l'équité salariale tous les cinq ans, à couvrir le coût d'avantages sociaux (assurance de soins médicaux, congés de maladie payés, pension) et à élaborer un processus de vérification plus rigoureux du transfert des subventions salariales aux employées et un système de dépôt de plainte pour la main-d'oeuvre du secteur.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 13, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. C. Chiasson | M. Bourque |
| M. Legacy | M. Coon | M. Mallet |
| M ^{me} Holt | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
| M. McKee | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M ^{me} Thériault | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M. Gauvin | M. D'Amours | M ^{me} Landry |

CONTRE : 24

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M ^{me} Dunn | M. Allain |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Crossman | M. Holder |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Ames | M. Wetmore |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Turner | M. Dawson |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} Bockus | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Austin | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Carr |

M. Arseneau propose l'ajournement de la Chambre.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la motion est irrecevable. Le président statue que, conformément à l'article 64 et au paragraphe 44(10) du Règlement, la motion d'ajournement est recevable.

La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 3

| | | |
|---------|------------------------|-------------|
| M. Coon | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
|---------|------------------------|-------------|

CONTRE : 15

| | | |
|---------------------------|----------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Gauvin | M. Bourque |
| M. Legacy | M. C. Chiasson | M. Mallet |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M ^{me} Thériault | M. D'Amours | M ^{me} Landry |

Conformément à l'avis de motion 29, M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, propose ce qui suit :

attendu que, en 2007, le gouvernement libéral de Shawn Graham a signé une entente de 10 ans avec Services de santé Medavie afin de transférer la gestion des services d'ambulance à Services de santé Medavie ;

attendu que, en 2009, le gouvernement libéral de Shawn Graham a confié à Croix Bleue Medavie la conception et l'administration d'un programme de 1,3 million de dollars aux fins du contrôle de médicaments sur ordonnance ;

attendu que, en 2018, le gouvernement libéral de Brian Gallant a confié à Services de santé Medavie la gestion du Programme extra-mural, un programme qui relève de l'administration publique ;

attendu que, en 2022, le gouvernement conservateur de Blaine Higgs a privatisé davantage la gestion de la liste des personnes qui attendent d'être prises en charge par un médecin de famille ou un membre du personnel infirmier praticien en créant Lien Santé NB et en confiant la responsabilité de celui-ci à Services de santé Medavie ;

attendu que, vu les coûts administratifs additionnels, des mesures incitatives liées au rendement, des paiements manifestement versés en trop, l'ajout de processus et les profits réalisés par les compagnies, la privatisation de la gestion des services publics est plus coûteuse que le maintien de ces services au sein du secteur public ;

attendu que la privatisation des services de santé par des gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédé aggrave la perte de personnel au sein du système de santé, la perte du pouvoir de gestion, la diminution de la reddition de comptes et le déclin du pouvoir décisionnel sur le plan démocratique en ce qui concerne notre système de santé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à cesser tout autre effort de privatisation au sein du système de santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan d'action complet afin de transférer aux régies régionales de la santé la gestion des services de santé actuellement fournis par Services de santé Medavie.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère des Affaires
autochtones pour 2022-2023

(29 novembre 2023).

Jour de séance 20

le vendredi 1^{er} décembre 2023

9 h

Prière.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 17 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Legacy, appuyé par M. M. LeBlanc, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert des régimes de pension*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel d'Opportunités NB
pour 2022-2023

(29 novembre 2023) ;

rapport annuel du ministère de la Justice
et de la Sécurité publique pour 2022-2023 (30 novembre 2023) ;
rapport annuel du Conseil des arts
du Nouveau-Brunswick pour 2022-2023 (30 novembre 2023).

Jour de séance 21

le mardi 5 décembre 2023

13 h

Prière.

M. Arseneau donne avis de motion 36 portant que, le jeudi 14 décembre 2023, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que les élections générales de 2014 au Nouveau-Brunswick ont porté au pouvoir un gouvernement libéral majoritaire détenant 100 % du pouvoir, mais n'ayant obtenu lors du scrutin que l'appui de 28 % des personnes ayant droit de vote ;

attendu que les élections générales de 2020 au Nouveau-Brunswick ont porté au pouvoir un gouvernement conservateur majoritaire détenant 100 % du pouvoir, mais n'ayant obtenu lors du scrutin que l'appui de 26 % des personnes ayant droit de vote ;

attendu que la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick, créée en 2003 par le premier ministre conservateur Bernard Lord, a élaboré et recommandé un système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick ;

attendu que, en 2017, la Commission sur la réforme électorale a recommandé que le gouvernement envisage d'adopter une forme de représentation proportionnelle ;

attendu que plus de 90 pays, y compris 85 % des pays qui font partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ont actuellement recours à la représentation proportionnelle ;

attendu que le système électoral du Nouveau-Brunswick devrait bien refléter la volonté de la population, objectif que l'actuel système uninominal majoritaire à un tour ne permet pas d'atteindre ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer un mode de scrutin qui assure une représentation proportionnelle.

L'hon. M. G. Savoie donne avis de motion 37 portant que, le vendredi 8 décembre 2023, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que, conformément au calendrier de session et au paragraphe (7) de l'ordre spécial adoptés par la Chambre le 16 juin 2023, la Chambre se réunisse au

cours de l'automne, pendant les jours additionnels suivants : du 12 décembre au 13 décembre.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 17 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, proposé par M. Legacy, appuyé par M. M. LeBlanc, le 1^{er} décembre 2023.

Le débat sur l'amendement se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. C. Chiasson | M. Bourque |
| M. Legacy | M. Coon | M. Mallet |
| M ^{me} Holt | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
| M. McKee | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M ^{me} Thériault | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M. Gauvin | M. D'Amours | M ^{me} Landry |

CONTRE : 27

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Austin | M. Allain |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M ^{me} Dunn | M. Holder |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M. Crossman | M. Cullins |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M ^{me} Johnson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Ames | M. Wetmore |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Turner | M. Dawson |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} Bockus | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Carr |

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois puisqu'il s'attaque aux principes fondamentaux de la libre négociation collective et de la bonne foi. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

La séance, suspendue à 17 h 16 en raison de désordre dans les tribunes, reprend à 17 h 28.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

| | |
|--|-----------------------------------|
| rapport annuel du Centre communautaire Sainte-Anne pour 2022-2023 | (1 ^{er} décembre 2023) ; |
| rapport annuel du ministère des Finances et du Conseil du Trésor pour 2022-2023 | (4 décembre 2023). |

Jour de séance 22

le mercredi 6 décembre 2023

10 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. C. Chiasson :

18, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.*

M. Cullins donne avis de motion 38 portant que, le mardi 12 décembre 2023, appuyé par M. Dawson, il proposera ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 10 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude du projet de loi 17, rétroactivement au 1^{er} décembre 2023, et que, à l'expiration du délai de 10 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou la présidente du Comité plénier, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ce projet de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ce projet de loi franchisse plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 10 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ce projet de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la motion 38 est irrecevable, car elle prévoit l'adoption d'un ordre de la Chambre proposée par un simple député. Le président statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé et rappelle à la Chambre qu'il a déjà statué en faveur de la recevabilité de motions d'attribution de temps ainsi proposées.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 7 décembre 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : affaire émanant du tiers parti, puis motions 21 et 5.

M. Arseneau donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera la motion 29.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 17 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, proposé par M. Coon, appuyé par M. Arseneau, le 5 décembre 2023.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

| | | |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Mallet |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M. Gauvin | M. D'Amours | M ^{me} Landry |
| M. C. Chiasson | M. Bourque | |

CONTRE : 27

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Austin | M. Allain |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M ^{me} Dunn | M. Holder |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M. Crossman | M. Cullins |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M ^{me} Johnson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Ames | M. Wetmore |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Turner | M. Dawson |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} Bockus | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Carr |

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, M. Losier, appuyé par M. M. LeBlanc, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

| | |
|---|---------------------|
| rapport annuel du ministère des Transports et de l'Infrastructure pour 2022-2023 | (4 décembre 2023) ; |
| rapport annuel du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches pour 2022-2023 | (5 décembre 2023). |

Jour de séance 23

le jeudi 7 décembre 2023

13 h

Prière.

L'hon. M^{me} Dunn dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Atteindre une plus grande accessibilité : Cadre d'élaboration de la mesure législative du Nouveau-Brunswick sur l'accessibilité*.

M. Allain (Moncton-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à relocaliser un parc à ferraille à Moncton. (Pétition 8.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Coon :

19, *Loi concernant le droit à un environnement sain*.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que le document intitulé *Atteindre une plus grande accessibilité : Cadre d'élaboration de la mesure législative du Nouveau-Brunswick sur l'accessibilité*, déposé à l'Assemblée législative le 7 décembre 2023, soit renvoyé au Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick. (Motion 39.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le débat ajourné reprend sur la motion 29, proposée le jeudi 30 novembre 2023 par M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau.

Le débat se termine. La motion 29, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 3

M. Coon

M^{me} Mitton

M. Arseneau

 CONTRE : 37

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Turner | M. Legacy |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Bockus | M. McKee |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M. Gauvin |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. C. Chiasson |
| l'hon. M. Fitch | M. Allain | M. J. LeBlanc |
| l'hon. M. Holland | M. Holder | M. D'Amours |
| l'hon. M. R. Savoie | M. Cullins | M. Bourque |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M ^{me} Shephard | M. Mallet |
| l'hon. M. Austin | M. Wetmore | M. Losier |
| l'hon. M ^{me} Dunn | M. Dawson | M. M. LeBlanc |
| l'hon. M. Crossman | M ^{me} Conroy | M ^{me} Landry |
| l'hon. M ^{me} Johnson | M. Carr | |
| l'hon. M. Ames | M. Arseneault | |

Conformément à l'avis de motion 21, M^{me} Landry, appuyée par M^{me} Thériault, propose ce qui suit :

attendu que le droit à l'alimentation est un droit fondamental, que les familles peinent à se procurer des aliments de qualité en quantité suffisante et que l'alimentation est la composante du panier de consommation qui a le plus augmenté ;

attendu que les petits-déjeuners dans les écoles sont importants pour donner aux enfants l'énergie et les aliments nécessaires pour un bon départ dans la journée et que ce ne sont pas tous les élèves qui ont accès à un petit-déjeuner nutritif (qui peut inclure des fruits, du lait et des produits laitiers, des oeufs, des céréales et du pain complet) ;

attendu que ces programmes visent à réduire l'absentéisme et à favoriser de saines habitudes alimentaires ;

attendu que l'éducation et la santé sont intrinsèquement liées à la réussite des enfants et qu'un programme de petits-déjeuners universel et gratuit offre l'égalité des chances en matière d'accès à la nourriture et améliore la santé, le bien-être et le rendement scolaire de tous les élèves ;

attendu que de nombreuses régions proposent des programmes de petits-déjeuners scolaires pour garantir que tous les élèves aient accès à un repas nutritif le matin ;

attendu que le programme actuel au Nouveau-Brunswick est inéquitable, car il ne finance que les écoles où il n'y a aucune implication communautaire ou bénévole ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre sur pied et à financer un programme public et universel de petits-déjeuners qui vise à offrir un repas du matin gratuit à tous les élèves de toutes les écoles publiques, indépendamment de leur situation financière ou sociale, avant le début de l'année scolaire 2024-2025.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M^{me} Johnson, appuyée par l'hon. M. Ames, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 21 soit amendée par la substitution, aux cinquième et sixième paragraphes du préambule, de ce qui suit :

« attendu que, d'ici à la fin de l'exercice financier, toutes les écoles auront un programme de repas ;

« attendu que le gouvernement actuel a tenu son engagement de fournir des fonds pour instaurer des programmes de repas en milieu scolaire là où il n'y en avait pas ; »

et par la substitution, au paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à poursuivre sa collaboration avec tous les partenaires pour veiller à ce qu'un programme de repas soit offert dans chaque école de la province pour les années à venir. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. J. LeBlanc, appuyé par M^{me} Landry, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 21 soit amendé par la substitution, au texte proposé comme sixième paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« attendu que le gouvernement actuel collabore avec tous les partenaires afin de fournir des programmes de repas ; »

et, dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, aux mots « poursuivre sa collaboration avec tous les partenaires pour veiller à ce qu'un programme de repas soit offert dans chaque école », des mots « prendre un engagement à l'égard d'un programme universel de repas qui répond, au minimum, aux normes visant un petit-déjeuner nutritif pour chaque école publique ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 17 h 34, reprend à 17 h 39.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

L'amendement amendé, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 21 amendée, dont voici le texte :

attendu que le droit à l'alimentation est un droit fondamental, que les familles peinent à se procurer des aliments de qualité en quantité suffisante et que l'alimentation est la composante du panier de consommation qui a le plus augmenté ;

attendu que les petits-déjeuners dans les écoles sont importants pour donner aux enfants l'énergie et les aliments nécessaires pour un bon départ dans la journée et que ce ne sont pas tous les élèves qui ont accès à un petit-déjeuner nutritif (qui peut inclure des fruits, du lait et des produits laitiers, des oeufs, des céréales et du pain complet) ;

attendu que ces programmes visent à réduire l'absentéisme et à favoriser de saines habitudes alimentaires ;

attendu que l'éducation et la santé sont intrinsèquement liées à la réussite des enfants et qu'un programme de petits-déjeuners universel et gratuit offre l'égalité des chances en matière d'accès à la nourriture et améliore la santé, le bien-être et le rendement scolaire de tous les élèves ;

attendu que, d'ici à la fin de l'exercice financier, toutes les écoles auront un programme de repas ;

attendu que le gouvernement actuel collabore avec tous les partenaires afin de fournir des programmes de repas ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à prendre un engagement à l'égard

d'un programme universel de repas qui répond, au minimum, aux normes visant un petit-déjeuner nutritif pour chaque école publique de la province pour les années à venir.

La motion 21 amendée, mise aux voix, est adoptée.

M. Arseneault propose l'ajournement de la Chambre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 44.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponses aux pétitions 6 et 7

(6 décembre 2023).

Jour de séance 24

le vendredi 8 décembre 2023

9 h

Prière.

M. Holder offre ses condoléances à la famille du regretté Noël A. Kinsella, ancien président du Sénat du Canada et sénateur conservateur du Nouveau-Brunswick (1990-2014).

La séance, suspendue à 10 h 11 en raison d'ennuis techniques liés au système audio et d'interprétation, reprend à 10 h 22.

M. Cullins, du Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 8 décembre 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur une stratégie sur l'énergie propre pour le Nouveau-Brunswick.

Au nom du comité, je tiens à remercier les personnes et les organismes qui ont comparu devant le comité. De plus, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du comité pour leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Ryan Cullins, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Monsieur le président,

Le Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement demande à présenter son premier rapport de la session.

Le 22 septembre 2022, le comité se réunit et convient d'inviter des experts en la matière et des parties prenantes afin qu'ils fassent au comité une présentation sur les petits réacteurs modulaires (PRM) ; après quoi le comité invite des témoins à

se présenter pour parler d'autres sources d'énergie avant de faire rapport à la Chambre.

Les 14 et 15 février 2023, le comité se réunit et entend plusieurs experts en la matière et parties prenantes, notamment des représentants autochtones, au sujet des PRM.

Le 17 février 2023, le comité convient de tenir des audiences au sujet d'une stratégie sur l'énergie propre, auxquelles participent des témoins ayant une expertise en matière d'énergie ou d'environnement, afin d'étudier différentes approches vers la décarbonation.

À la suite d'une réunion d'organisation tenue le 13 juin 2023, le comité se réunit de nouveau les 26, 27 et 28 septembre, ainsi que les 3 et 4 octobre 2023, et entend des présentations au sujet d'une stratégie sur l'énergie propre pour le Nouveau-Brunswick.

Le comité se réunit aussi le 7 décembre 2023 pour étudier les observations recueillies et rédiger un rapport à l'intention de la Chambre.

La liste des témoins qui ont comparu devant le comité est annexée au présent rapport. Le comité tient à les remercier.

Ce qui suit résume les témoignages entendus par le comité, y compris les recommandations qui lui ont été faites à propos d'une stratégie sur l'énergie propre pour le Nouveau-Brunswick.

APERÇU

Dans son deuxième rapport de la première session, daté du 31 mars 2022, le comité énumère les mesures qui sont recommandées aux fins d'inclusion dans un nouveau plan d'action provincial sur les changements climatiques. Lors des consultations qui ont mené au rapport, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) constitue un sujet de discussion majeur.

La cible de réduction des émissions de GES du Nouveau-Brunswick pour 2030 est de 10,7 Mt, ce qui constitue une réduction de 47 % par rapport aux niveaux de 2005. Sa cible actuelle pour 2050 est de 5 Mt. En 2019, la production annuelle d'émissions au Nouveau-Brunswick s'élevait à 12,4 Mt. Des approches pour atteindre les deux cibles sont définies lors des consultations de 2022. Celles-ci comprennent des mesures transformatrices comme l'électricité propre, l'élimination progressive du charbon et l'efficacité énergétique, ainsi que l'introduction de nouvelles technologies telles que les combustibles à faibles émissions, l'énergie renouvelable et les PRM.

Le Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick 2022-2027 est publié par le gouvernement en septembre 2022. Parmi les nouvelles mesures contenues dans le plan, le gouvernement s'engage à

- élaborer un plan de mesure sur la carboneutralité d'ici 2025, qui comprend les éléments suivants :
 - a. Une série de mesures nécessaires pour parvenir à atteindre la carboneutralité d'ici 2050, axées sur tous les secteurs clés et comprenant de nouvelles technologies à faible émission de carbone et des solutions fondées sur la nature, telles que les biocarburants et l'hydrogène propre, l'électricité propre et les puits de carbone naturels ;
 - b. Établir des objectifs quinquennaux provisoires de réduction des émissions
- élaborer une stratégie pour une électricité propre d'ici 2025 afin de parvenir à des émissions nettes nulles d'ici 2035, sur la base de principes directeurs favorisant une électricité propre, fiable, efficace et abordable.

En 2023, le comité invite des experts en la matière et des représentants autochtones afin de recueillir davantage d'information sur la façon dont les mesures transformatrices et les nouvelles technologies du secteur énergétique peuvent aider la province à atteindre ses cibles de réduction des émissions de 2030 et de 2050.

Partie 1 : Nouvelles technologies

Lors des audiences, il est question d'un large éventail de technologies énergétiques propres, et la conversation porte principalement sur les quatre éléments clés suivants :

1. l'énergie renouvelable avec stockage dans des batteries
2. les petits réacteurs modulaires (PRM)
3. les combustibles à faibles émissions
4. les ressources énergétiques distribuées (RED)

La première section du rapport traite des points de vue des témoins en ce qui concerne les avantages et les inconvénients de chacune des technologies.

Partie 2 : Stratégie sur l'énergie propre

Les discussions relatives à une stratégie sur l'énergie propre pour la province portent sur trois thèmes clés :

- 1) Collaboration
 - a. les communautés autochtones
 - b. les municipalités du Nouveau-Brunswick et la région de l'Atlantique
- 2) les modifications des lois et des systèmes de réglementation
- 3) une action coordonnée
 - a. une approche axée sur une gamme d'options
 - b. l'efficacité énergétique et la réponse à la demande
 - c. les besoins du marché du travail et le développement de l'infrastructure

d. l'acceptabilité sociale

La deuxième section du rapport résume les témoignages entendus par le comité sur ce que devrait renfermer une stratégie sur l'énergie propre pour la province. Les mesures que les témoins ont recommandées au comité sont regroupées sous chaque thème.

Partie 1 : Nouvelles technologies

Les témoins soulignent que nous sommes au début de l'une des plus profondes transformations qui se soient jamais produites au sein de l'économie mondiale. Au cours des prochaines décennies, les pays du monde entier entreprendront un remaniement important de leurs systèmes énergétiques qui alimentent leurs industries, leurs entreprises, les maisons et les véhicules. Cette transformation est guidée par un sentiment d'urgence. La transition doit être rapide et abordable. Le tout entraînera de nouveaux défis et de nouvelles occasions et exigera des pays qu'ils acceptent à la fois le changement et l'incertitude.

Afin d'assurer la fiabilité du réseau, les combustibles fossiles continueront de faire partie des choix énergétiques du Nouveau-Brunswick à court terme. Toutefois, de nombreuses nouvelles technologies doivent être envisagées aux fins de leur adoption si le Nouveau-Brunswick souhaite prospérer — tant du point de vue environnemental que du point de vue économique. Chaque technologie présente des avantages et des inconvénients, et ceux-ci doivent être soigneusement évalués au moment d'élaborer une stratégie sur l'énergie propre.

On mentionne au comité que le Nouveau-Brunswick est déjà un chef de file parmi les provinces canadiennes pour ce qui est de la réduction des émissions de GES. La province comporte aussi de nombreux avantages pour faire progresser des projets d'énergie propre, notamment une abondance de ressources naturelles, une connectivité clé à d'autres réseaux électriques régionaux au Canada et aux États-Unis, de solides chaînes d'approvisionnement et une capacité en recherche et développement grâce aux établissements d'enseignement postsecondaire.

En raison des avantages énumérés, les compagnies cherchent à investir au Nouveau-Brunswick. Le développement économique ne devrait pas être l'objectif principal de la transition énergétique de la province, mais il peut être la conséquence d'une bonne planification et mise en oeuvre. On fait valoir qu'une stratégie sur l'énergie propre doit traiter des technologies qui devraient être adoptées, à quel degré et à quel moment.

Énergie renouvelable avec stockage dans des batteries

Tous les modèles présentés par les experts en énergie misent sur des investissements dans des sources d'énergie renouvelable telles que l'énergie éolienne et l'énergie solaire. Le Nouveau-Brunswick compte une abondance de vent pour la production d'électricité, et son potentiel solaire est important. D'autres provinces du Canada atlantique ont aussi une profusion de possibilités en matière d'énergie éolienne qu'elles peuvent partager et échanger pour équilibrer le réseau. En outre, des projets d'énergie renouvelable mutuellement

avantageux sont déjà en cours entre l'industrie et des communautés autochtones de la province.

Il est indiqué au comité que, à mesure que la demande pour des technologies éoliennes et solaires a augmenté au cours de la dernière décennie, leur coût a considérablement chuté. Mondialement, ces technologies sont devenues le choix le plus économique parmi tous les types de sources d'énergie, tant les énergies propres que celles qui ne le sont pas. Elles ont aussi l'avantage de l'échelle : des panneaux solaires peuvent être installés sur n'importe quel bâtiment et il existe un potentiel pour l'adoption future de projets éoliens à plus petite échelle sur des terres privées.

Les experts en énergie considèrent l'énergie éolienne et l'énergie solaire comme des valeurs sûres pour la transition énergétique qui comportent peu d'inconvénients. Toutefois, l'énergie éolienne et l'énergie solaire sont toutes deux des sources d'énergie intermittentes, ce qui donne lieu à des préoccupations quant à la fiabilité lors des périodes de pointe. Le stockage dans des batteries est essentiel, et les experts recommandent qu'au moins 20 % de l'énergie renouvelable soit stockée dans des batteries afin d'assurer la fiabilité. Bien que les batteries soient l'un des points de mire de la recherche et deviennent de moins en moins dispendieuses chaque année, elles sont encore relativement dispendieuses.

En plus du coût des batteries, un autre inconvénient possible des énergies renouvelables est le coût de l'intégration au réseau. Les témoins soulignent que, au lieu d'examiner uniquement les coûts d'installation d'un projet, le gouvernement devrait examiner le coût d'intégration des énergies renouvelables au système global afin de rendre le réseau fiable et sûr.

PRM

Puisque ce sont des technologies sans émission de carbone dont la capacité de production planifiée est vaste, les PRM sont reconnus mondialement pour la possibilité qu'ils offrent de remplacer les combustibles fossiles comme source d'énergie de base. Le comité apprend que le Nouveau-Brunswick a le potentiel de devenir un chef de file mondial dans le développement des PRM s'il se fonde sur son expertise nucléaire à Point Lepreau et met en oeuvre des projets liés aux PRM dans la province. Les défenseurs soutiennent que ces projets mèneront à des possibilités d'exportation mondiales et aideront à créer de nouveaux emplois locaux, deux aspects qui contribueront à la prospérité économique de la province.

Les témoins énumèrent plusieurs autres avantages de la technologie des PRM, à savoir : 1) leur petite empreinte écologique comparativement à certaines technologies renouvelables, 2) la versatilité du déploiement : ils peuvent être installés comme de multiples réacteurs ou fonctionner en tant qu'unités individuelles, 3) la conception qui permet de recycler le combustible, ce qui produit plus d'énergie et moins de déchets, 4) de nombreuses avenues en matière de partenariat, notamment avec les Premières Nations et les collectivités de la région de l'Atlantique, 5) la possibilité de générer des isotopes médicaux, qui font

l'objet d'une demande croissante à l'échelle mondiale pour les patients atteints de cancer.

Les témoins font aussi état des inconvénients possibles de la technologie des PRM. Une préoccupation principale porte sur leur viabilité incertaine, étant donné que les PRM sont considérés comme un élément impondérable par certains témoins. Plusieurs experts en la matière disent que même si les PRM représentent une technologie intrigante qui pourrait possiblement répondre aux besoins en énergie propre de la province à long terme, il reste à prouver qu'ils sont opérationnels dans un cadre commercial et ils ne devraient pas être considérés comme la technologie centrale d'une stratégie sur l'énergie à court terme.

Parmi les autres inconvénients des PRM que soulignent les témoins, mentionnons : 1) la possibilité que les échéanciers de réalisation ne correspondent pas aux cibles de réduction des émissions de GES, 2) le coût élevé qui pourrait faire augmenter les tarifs d'électricité, 3) l'appui inégal au sein des communautés autochtones, 4) des préoccupations quant à la sécurité des systèmes d'entreposage des déchets radioactifs, 5) des préoccupations quant au risque de prolifération d'armes nucléaires, 6) la concurrence sur les marchés mondiaux, 7) des règlements incohérents à l'échelle mondiale, 8) des préoccupations quant au processus de déclassement à la fin du cycle de vie.

Combustibles à faibles émissions

La dépendance économique et publique aux produits pétroliers raffinés ne changera pas du jour au lendemain. Le secteur gazier et pétrolier du Canada atlantique continue d'innover et de réduire son empreinte carbone grâce à l'introduction de nouveaux combustibles gazeux comme l'hydrogène à faibles émissions et le gaz naturel renouvelable ainsi que de combustibles biologiques comme la biomasse. Les défenseurs de ces options énergétiques à faibles émissions de carbone affirment qu'elles peuvent servir de lien entre la dépendance de la province aux combustibles fossiles et le développement d'innovations à plus grande échelle qui n'en sont qu'à la phase exploratoire.

On mentionne au comité que, en tant que source d'énergie, l'utilisation de gaz naturel est actuellement à égalité avec le nombre de mégawatts d'électricité consommés dans le réseau d'Énergie NB. De plus, l'infrastructure est bien développée. Le Nouveau-Brunswick compte l'un des plus récents réseaux de gaz en Amérique du Nord, ce qui place la province en position avantageuse pour poursuivre de nouvelles possibilités de distribution de combustibles à faibles émissions. Les témoins énumèrent en outre la sécurité relative, les faibles coûts, la fiabilité, l'adaptabilité, la capacité de stockage et la facilité du transport comme des avantages des combustibles à faibles émissions.

Parmi les inconvénients possibles de ces sources d'énergie, il y a : 1) l'absence de règlements sur les combustibles renouvelables au Canada atlantique, 2) le fait qu'ils constituent davantage une source d'énergie de réserve plutôt qu'une source qui puisse répondre aux besoins de base de la province, 3) le fait que les biocombustibles en sont encore à l'étape du développement, et certains sont meilleurs que d'autres pour ce qui est de l'intensité carbonique, la fiabilité et la

disponibilité. Des témoins notent aussi que, même si l'hydrogène gagne en popularité pour son potentiel de remplacement de l'essence comme carburant pour véhicule, son rôle en tant que source d'énergie est encore à l'étude.

Le comité apprend que la modélisation d'Énergie NB montre qu'une conversion du charbon à la biomasse à la centrale de Belledune présenterait des avantages selon de nombreux scénarios. Un rapport complet assorti de résultats doit être publié au début de 2024. La biomasse est déjà recueillie au Nouveau-Brunswick et elle est convertie en granules de bois qui sont exportés. Toutefois, une centrale énergétique comme celle de Belledune exigerait un différent type de granules de bois et en nécessiterait une quantité beaucoup plus grande que celle qui est actuellement exportée. Dans l'ensemble, il est indiqué au comité que cette conversion est potentiellement viable et qu'elle permettrait de conserver la main-d'oeuvre actuelle et d'utiliser les chaînes d'approvisionnement actuelles. Toutefois, de l'avis de certains, la conversion serait coûteuse, et il y a trop de facteurs inconnus pour qu'elle soit considérée comme l'assise d'une stratégie sur l'énergie propre pour la province.

Ressources énergétiques distribuées

À l'heure actuelle, la province est dotée d'un seul réseau électrique au sein duquel de grandes centrales alimentent en électricité les collectivités dans toute la province. Lorsque ces centrales sont arrêtées, des importations sont nécessaires. On mentionne au comité qu'un réseau électrique moderne pourrait suivre un modèle d'énergie distribuée, au lieu de compter sur de plus grandes sources d'énergie. Les ressources énergétiques distribuées (RED) fournissent leur propre énergie, mais sont connectées au réseau plus vaste. Lorsque quelque chose va mal, il s'agit d'un beaucoup plus petit problème à régler, car d'autres sources sont en service.

Le comité apprend que les RED deviennent de plus en plus populaires et qu'elles peuvent prendre diverses formes, allant des panneaux solaires sur le toit à la capacité de la batterie des véhicules électriques. Pour l'heure, ces technologies sont conçues pour avantager le propriétaire et nécessitent une réflexion et des gestes délibérés quant au moment de leur utilisation. Toutefois, dans l'avenir, avec l'utilisation des compteurs intelligents et des technologies de réseaux intelligents, ces sources d'énergie pourraient être gérées par les services publics de sorte à réduire le besoin de se procurer de nouveaux actifs énergétiques coûteux. L'énergie pourrait provenir de diverses sources, et le Nouveau-Brunswick pourrait se doter de RED dans toute la province afin de compléter les besoins de base en énergie.

Les témoins font observer qu'un modèle de RED est actuellement mis à l'essai à Shediac, et d'autres modèles sont envisagés ailleurs au Canada. Les résultats préliminaires du projet de Shediac sont positifs, et un rapport complet assorti de conclusions doit être publié en 2024. Il est indiqué au comité que les RED sont relativement peu coûteuses à mettre en oeuvre et qu'il s'agit d'un des moyens les plus rapides et les moins coûteux de réduire les émissions à court terme. Elles sont considérées comme des valeurs sûres par l'Institut climatique du Canada et

reçoivent des éloges, car elles assurent aux clients de la transparence et du contrôle.

Actuellement, l'utilisation des RED au sein du réseau électrique commercial est limitée par la *Loi sur l'électricité*. On mentionne au comité que des modifications de cette loi seront nécessaires aux fins de la vente privée d'électricité. Un autre inconvénient est que, même si de nombreuses technologies RED sont prêtes à être déployées, des projets plus complexes comme des microréseaux avec stockage dans des batteries en sont encore à l'étape du développement.

Partie 2 : Stratégie sur l'énergie propre

On mentionne au comité que toutes les régions doivent penser à leurs besoins en énergie pour l'avenir et planifier en conséquence. Une stratégie provinciale sur l'énergie propre peut aider à orienter le processus qui vise à s'éloigner des combustibles fossiles tout en établissant des liens entre l'approche du gouvernement en matière de politique énergétique et de développement économique.

La crise climatique exige une attention immédiate, et la stratégie sur l'énergie propre du Nouveau-Brunswick doit transmettre ce sentiment d'urgence. Selon les témoins, la stratégie devrait énoncer des directives et des objectifs clairs et comprendre des mesures de reddition de comptes. Toutefois, elle ne devrait pas être considérée comme un document statique. Son but devrait être de fournir un cadre qui permet au Nouveau-Brunswick de faire évoluer son approche à mesure qu'il s'éloigne des combustibles fossiles. À mesure que les technologies arrivent à maturité et que les coûts et la demande changent, des possibilités de s'adapter se présenteront.

Recommandations faites au comité :

Une stratégie sur l'énergie propre pour la province devrait comprendre les éléments suivants :

1. une vision, des objectifs et des plans d'action concrets afin de cerner les enjeux les plus urgents et de veiller à ce que la province ait une voie claire à suivre ;
2. des échéanciers aux fins de révision et de réévaluation à mesure que des progrès sont accomplis ;
3. des mécanismes de reddition de comptes qui font en sorte que les tâches sont affectées aux ministères concernés et que ces derniers sont tenus responsables d'exécuter les mesures qui leur sont affectées.

Au-delà de ces buts d'ensemble, les témoins soulignent des secteurs clés qui devraient être pris en compte lors de l'élaboration d'une stratégie sur l'énergie propre pour la province. La section qui suit énonce les grands thèmes et les recommandations dont il est question pendant les audiences publiques.

Thème 1 : Collaboration**Communautés autochtones**

Le renforcement intentionnel de la confiance avec les communautés autochtones du Nouveau-Brunswick fait partie intégrante d'un avenir axé sur l'énergie propre dans la province. Un principe fondamental des communautés autochtones est l'assurance que les activités humaines ne nuisent pas à la santé des plantes, des animaux, de l'eau, du sol et de l'air, ainsi qu'à la santé des gens et des communautés. Pour cette raison, les témoins disent que les Premières Nations doivent faire partie de toute planification de projet d'énergie dès le début du processus au moyen d'un engagement proactif, continu et significatif avec tous les ministères concernés.

Le comité apprend des Premières Nations que le gouvernement doit améliorer ses relations avec elles, pas seulement pour la réconciliation, mais aussi pour la prospérité économique de la province. Les entreprises n'aiment pas l'incertitude. Elles ne veulent pas entreprendre de projets qui présentent un risque de litige. Le Nouveau-Brunswick peut créer des partenariats mutuellement avantageux entre le gouvernement, les entreprises et les communautés autochtones ; toutefois, les témoins précisent qu'il incombe au gouvernement provincial de communiquer de nation à nation.

Recommandations faites au comité :

Une stratégie sur l'énergie propre pour le Nouveau-Brunswick devrait :

4. veiller à ce que les communautés autochtones participent au moyen de consultations significatives ;
5. veiller à ce que les Premières Nations participent dès le début à tous les processus de planification de projet avec les ministères concernés ;
6. être créée dans le respect de l'environnement holistique ;
7. fournir une définition claire d'« énergie propre » dans le respect de l'interdépendance entre l'environnement et les droits des Autochtones ;
8. offrir un soutien pour la tenue d'une étude provinciale portant sur les connaissances autochtones, qui permettrait de répertorier les espèces de plantes et d'animaux et d'orienter la prise de décisions ;
9. voir à ce que les avantages économiques soient mis en commun avec les communautés des Premières Nations ;
10. décentraliser le processus d'engagement actuel établi par le ministère des Affaires autochtones et créer des possibilités de dialogue entre les Premières Nations et tous les ministères ;
11. inclure les Premières Nations dans le processus d'étude d'impact selon les façons dont elles l'ont demandé.

Municipalités du Nouveau-Brunswick et région de l'Atlantique

On mentionne au comité que la nature locale de la production d'énergie nécessite des partenariats clairs, efficaces et transparents avec les collectivités. Les témoins disent que, même si les municipalités devraient être au centre d'une stratégie sur l'énergie propre, elles n'ont pas réussi à faire progresser certains projets parce que les lois provinciales empêchent les services publics municipaux de distribuer de l'énergie dans toute la province. Les témoins soutiennent qu'une approche unifiée en matière de production d'énergie, au titre de laquelle les services publics provinciaux et municipaux collaborent et mettent en commun les ressources, répondrait mieux aux besoins énergétiques du Nouveau-Brunswick dans l'avenir.

En outre, le Nouveau-Brunswick peut profiter de la mise en commun des connaissances et de l'expertise avec d'autres régions du Canada atlantique. Les témoins indiquent qu'un tel dialogue pourrait donner lieu à plus de créativité et à l'élaboration de pratiques exemplaires. Des partenariats régionaux pour la mise en commun des ressources énergétiques seraient aussi profitables au Nouveau-Brunswick. Des collaborations comme la boucle de l'Atlantique révisée pourraient aider à assurer une fiabilité globale et à réduire les coûts pour tous les partenaires concernés.

Recommandations faites au comité :

Une stratégie sur l'énergie propre pour le Nouveau-Brunswick devrait :

12. comprendre des modifications de toute loi qui crée des obstacles à des projets énergétiques municipaux ;
13. exploiter les possibilités d'établir des liens avec d'autres régions au moment de construire l'infrastructure de transmission ;
14. optimiser l'intégration des ressources d'énergie renouvelable au Canada atlantique et permettre des mesures réglementaires pertinentes.

Thème 2 : Modifications des lois et des systèmes de réglementation

Comme cela est mentionné au thème précédent, les lois peuvent représenter un obstacle au développement de projets énergétiques municipaux. Un défi majeur pour les services publics d'énergie et les municipalités est l'incapacité à développer de nouveaux projets d'énergie renouvelable en raison de plafonds sur le mesurage net et la production locale encastrée qui figurent dans les lois actuelles. Les témoins suggèrent que des modifications soient apportées à la *Loi sur l'électricité* et aux lois connexes afin d'éliminer ce que certains considèrent comme le risque économique d'avoir une seule entente avec Énergie NB, de permettre la mise en valeur de sources d'énergie plus propre et, en définitive, de donner lieu à plus de croissance économique dans la province.

Le comité apprend aussi que le rythme croissant des changements au sein du secteur énergétique n'est pas reflété actuellement dans les politiques du Nouveau-Brunswick. Les témoins disent que la liste d'exigences fédérales est complexe et croissante. Afin d'y remédier, le gouvernement provincial doit voir à ce que ses

règlements sur l'énergie aient plus de souplesse afin de permettre que des technologies plus nouvelles et émergentes soient déployées dès que possible. Grâce à cette souplesse réglementaire, les décisions pourront être prises plus rapidement étant donné qu'un cadre de référence définit clairement les attentes.

Recommandations faites au comité :

Une stratégie sur l'énergie propre pour le Nouveau-Brunswick devrait :

15. répondre au besoin d'apporter des changements à l'article 68 de la *Loi sur l'électricité* afin de permettre que de nouvelles sources de capital, d'expertise et d'innovation viennent appuyer une décarbonation à l'échelle provinciale ;
16. augmenter l'objectif en matière d'efficacité énergétique prévu par la *Loi sur l'électricité* pour qu'il passe de 0,75 % des ventes totales projetées d'électricité dans la province à 1,75 % d'ici à 2029 ;
17. augmenter les ventes totales d'Énergie NB dans la province d'électricité issue de ressources renouvelables pour qu'elles passent de 40 % à 80-95 % d'ici à 2035 au titre du *Règlement sur l'électricité issue de ressources renouvelables* pris en vertu de la *Loi sur l'électricité* ;
18. envisager une modification au sujet d'un « mandat carboneutre durable » à la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, ce qui permettrait à la Commission de l'énergie et des services publics de s'occuper des coûts sociaux, environnementaux et économiques au lieu d'agir uniquement comme organisme de réglementation économique ;
19. remanier la taxe sur les services d'utilité publique pour encourager les investissements dans la modernisation du réseau et les mesures de décarbonation ;
20. comprendre l'élaboration de politiques visant à soutenir et à faire croître le secteur des technologies propres au moyen de financement additionnel et de programmes de subventions ;
21. mettre en oeuvre des principes directeurs qui faciliteront une prise de décisions efficace et des processus législatifs accélérés où sera assurée une continuité qui transcende les lignes de parti ;
22. moderniser les cadres de gouvernance et de réglementation afin de voir à ce que les organismes de réglementation soient responsables de respecter des engagements de carboneutralité, et à ce que les systèmes puissent adéquatement intégrer une plus grande portion de ressources renouvelables et de ressources énergétiques distribuées ;
23. mettre en oeuvre une politique énergétique intégrée afin de déterminer comment les systèmes existants, comme celui du gaz naturel, peuvent être utilisés pour soutenir l'infrastructure électrique.

Thème 3 : Action coordonnée**Approche axée sur une gamme d'options**

Les témoins indiquent que d'autres régions sous-estiment constamment la quantité d'énergie dont elles auront besoin dans l'avenir. Certains disent que le Nouveau-Brunswick devrait probablement adopter tous les projets qui font actuellement l'objet de discussions et qu'il faudrait prendre soin d'éviter de compter sur la maturité d'une seule technologie.

Les analyses et la modélisation ont montré qu'une approche axée sur une gamme d'options est la meilleure façon de procéder en ce qui concerne une stratégie provinciale sur l'énergie. Cela comprendrait une augmentation constante des technologies existantes telles que les ressources renouvelables avec stockage dans des batteries, suivies par d'autres options à moyen terme comme les combustibles à faibles émissions. À mesure que les technologies émergentes comme les PRM deviennent mieux connues et que leurs coûts sont mieux établis, ces actifs peuvent être considérés comme des ajouts à son parc de production. L'introduction de nouvelles technologies peut faire augmenter les tarifs d'électricité ; les témoins avancent donc qu'une approche axée sur une gamme d'options aiderait aussi à réduire les conséquences sur les clients.

Les témoins font observer que des ressources sont disponibles pour modéliser divers scénarios énergétiques. Les prévisions fondées sur les modèles se basent sur des similitudes entre les options énergétiques et permettent aux régions de répondre à des questions sur les effets des coûts, la réduction prévue d'émissions de GES et la croissance économique potentielle. Il importe que la modélisation de scénarios soit réalisée par un organisme indépendant afin d'assurer sa fiabilité et de la protéger de l'ingérence.

Recommandations faites au comité :

Une stratégie sur l'énergie propre pour le Nouveau-Brunswick devrait :

24. adopter une approche axée sur une gamme d'options afin de répondre aux besoins énergétiques du Nouveau-Brunswick, en mettant l'accent sur les technologies moins coûteuses et prêtes à être déployées et en assurant un soutien continu aux technologies émergentes moins développées qui sont à plus long terme ;
25. prioriser une évaluation indépendante du cheminement pour la réduction des émissions de GES et des scénarios de carboneutralité au Nouveau-Brunswick afin d'examiner les compromis que représentent différents scénarios.

Efficacité énergétique et réponse à la demande

Le comité apprend qu'un défi qui se posera pour l'avenir énergétique du Nouveau-Brunswick est l'équilibre entre l'offre et la demande, particulièrement lors de périodes de pointe lorsque la température est très basse. Ce défi peut être relevé au moyen de changements de comportement, comme le préchauffage des

pièces et l'utilisation d'électricité pour les tâches ménagères en dehors des heures de pointe. Les témoins indiquent que les gens du Nouveau-Brunswick doivent avoir des messages clairs à ce sujet et au sujet d'autres types de mesures écoénergétiques et incitatives visant à amorcer des changements de comportement.

En outre, les témoins parlent du concept de « réponse à la demande », qui est la pratique consistant à gérer activement et à modifier la consommation d'électricité en réaction aux conditions de l'offre ou aux besoins quant à la fiabilité du réseau. Elle suppose de modifier rapidement ou de réduire l'utilisation d'électricité lors des périodes de grande demande, de congestion du réseau ou lorsque l'approvisionnement en électricité est limité. Le comité apprend que la réponse à la demande et l'efficacité énergétique sont des stratégies complémentaires. Des technologies avancées comme des thermostats intelligents, des systèmes automatisés et des appareils de communication en temps réel jouent un rôle déterminant pour permettre la réponse à la demande, car elles assurent un contrôle plus précis sur l'utilisation d'énergie.

Un élément primordial des mesures liées à l'efficacité énergétique et à la réponse à la demande est leur facilité : il est beaucoup plus facile de demander aux gens d'utiliser moins d'électricité lors des périodes de pointe ou d'installer des thermopompes écoénergétiques que de construire une grande centrale. Un autre avantage est le coût réduit pour la clientèle. Si les gens du Nouveau-Brunswick utilisent moins d'énergie ou rénovent leur maison pour la rendre plus écoénergétique, leurs factures d'électricité vont naturellement diminuer.

Même s'il existe actuellement des mécanismes de remboursement et de financement à long terme afin de rendre les maisons plus écoénergétiques, il y a encore des coûts initiaux importants, ce qui n'est pas attrayant pour de nombreux ménages. On mentionne au comité que du financement provisoire est nécessaire, surtout afin d'agir comme mesure incitative pour les propriétaires à faible revenu. Il est aussi indiqué au comité qu'une seule entité devrait être chargée de s'occuper des programmes d'efficacité dans la province, de travailler avec les gens du Nouveau-Brunswick pour qu'ils atteignent leurs objectifs et de les sensibiliser pour qu'ils fassent des choix éclairés.

Recommandations faites au comité :

Une stratégie sur l'énergie propre pour le Nouveau-Brunswick devrait :

26. comprendre un plan destiné au public pour qu'il apprenne à propos des mesures d'efficacité énergétique et qu'on lui explique des concepts comme la réponse à la demande au moyen d'exemples concrets ;
27. compléter les objectifs minimaux en matière d'efficacité énergétique pour l'électricité prévus par la *Loi sur l'électricité* au moyen d'une exigence visant à étudier soigneusement toutes les solutions écoénergétiques qui présentent un coût moindre que les options d'approvisionnement et à investir dans ces solutions ;

28. maximiser les mesures et les programmes d'efficacité énergétique relativement au chauffage des espaces et au chauffage de l'eau ;
29. remédier à l'arriéré de clients qui ont présenté une demande de rabais au titre du programme de rénovations domiciliaires de la province et inclure des propositions pour une meilleure coordination du programme ;
30. créer un poste de facilitateur indépendant ou un organisme indépendant chargé de l'efficacité énergétique dans la province.

Besoins du marché du travail et développement de l'infrastructure

Le comité apprend que la transition énergétique constitue le plus important changement mondial qui s'est produit depuis la révolution industrielle et qu'elle aura une incidence sur tous les aspects de la vie et des affaires. Les témoins soulignent que, pour être prêts, les gouvernements doivent prévoir les besoins du marché du travail et les besoins en infrastructure bien à l'avance des échéanciers liés à la carboneutralité et à la réduction des émissions de GES. Grâce à une bonne planification du marché du travail et des infrastructures, des problèmes seront évités, tels que le manque de chargeurs pour véhicules électriques et le manque de travailleurs qualifiés au sein du secteur énergétique.

Une nouvelle modélisation montre que dans la région de l'Atlantique, l'atteinte de la carboneutralité au sein des industries existantes et grâce aux nouvelles technologies d'énergie propre peuvent créer plus de 99 000 nouveaux emplois d'ici à 2050. Le comité apprend que de nombreux nouveaux emplois seront semblables à ceux actuellement occupés par des travailleurs du secteur des combustibles fossiles et que des programmes de transition pourraient contribuer à retenir ces employés à mesure qu'émergent de nouveaux secteurs. En outre, les témoins proposent que la province cherche des façons de soutenir des programmes d'études postsecondaires dans le secteur énergétique afin d'appuyer et de recruter la prochaine génération de travailleurs.

On mentionne au comité que le gouvernement provincial doit aussi prévoir des changements aux codes du bâtiment et aux infrastructures de transport à mesure que la transition énergétique progresse. Par exemple, bientôt, les bornes de recharge pour véhicules électriques dans les domiciles pourraient avoir le potentiel de retourner de l'énergie au réseau. De même, des bâtiments commerciaux pourraient être conçus avec une technologie qui assure le suivi et la surveillance de l'utilisation de l'énergie, et les résultats permettraient de déceler des possibilités d'économie d'énergie. Enfin, lorsqu'il est question du développement de l'infrastructure, le gouvernement provincial doit planifier comment il renforcera les chaînes d'approvisionnement au moyen du chemin de fer et des routes. Ceux-ci seront essentiels à mesure que seront cernées et adoptées de nouvelles technologies de production d'énergie.

Recommandations faites au comité :

Une stratégie sur l'énergie propre pour le Nouveau-Brunswick devrait :

31. examiner les modèles existants pour intégrer les besoins de main-d'oeuvre prévus dans la stratégie économique de la province ;
32. comporter une section sur le soutien aux études postsecondaires et à la recherche dans des domaines qui cadrent avec de nouvelles technologies énergétiques ;
33. comprendre la construction de l'infrastructure de transmission nécessaire ;
34. comporter des mesures visant l'adaptation à de nouvelles chaînes d'approvisionnement ;
35. exiger des municipalités qu'elles utilisent le processus de délivrance de permis pour assurer, encourager et suivre le rendement énergétique des bâtiments.

Acceptabilité sociale

Les gens du Nouveau-Brunswick comptent sur les décideurs du gouvernement afin qu'ils communiquent clairement les priorités et mettent en place les bonnes ressources pour réaliser les objectifs. Le soutien du public est nécessaire pour atteindre les cibles de réduction des émissions ; il faut donc un dialogue public clair et constant quant aux efforts et aux investissements nécessaires pour atteindre la carboneutralité d'ici à 2050. Le comité apprend que les gens qui n'ont pas une grande compréhension d'un sujet prêtent davantage attention aux risques qu'aux avantages et, pour cette raison, ils comptent sur les signaux donnés par les dirigeants pour évaluer les coûts et les avantages.

Certains témoins font remarquer que les premières communications concernant les objectifs de carboneutralité étaient centrées sur le secteur énergétique, en particulier le pétrole et le gaz et la production d'électricité. Ils disent qu'il se peut que ce soit une perception erronée répandue que le secteur énergétique soit responsable des changements climatiques. Cela a des répercussions sur la prospérité future de la région étant donné qu'une grande partie de l'économie du Nouveau-Brunswick et de son PIB repose sur le secteur énergétique. Par conséquent, il sera important que les communications avec le public soulignent les avancées qui sont réalisées dans le secteur énergétique et expliquent comment ces innovations contribueront à l'atteinte des objectifs liés aux changements climatiques.

De nombreux témoins indiquent que la hausse prévue de la demande d'électricité, conjuguée aux dépenses associées aux nouvelles technologies énergétiques, entraînera la majoration des tarifs d'électricité. Cela pose un défi pour l'acceptation du public, puisque la région de l'Atlantique affiche les niveaux les plus élevés de pauvreté énergétique du Canada. Les personnes qui sont les plus vulnérables et qui ont le moins les moyens d'investir dans des technologies écoénergétiques ou des combustibles de remplacement pour leur maison sont probablement les plus touchées. Selon les sondages, la plupart des gens du Nouveau-Brunswick conviennent qu'ils doivent faire des changements pour aider

à lutter contre la crise climatique. Afin qu'ils fassent le nécessaire, le gouvernement doit communiquer que la voie vers la carboneutralité aura un coût, mais que des mesures peuvent être prises pour compenser les tarifs d'électricité plus élevés.

Recommandations faites au comité :

Une stratégie sur l'énergie propre pour le Nouveau-Brunswick devrait :

36. comprendre un mécanisme d'engagement du public qui commencerait par des connaissances énergétiques de base puis aborderait des technologies précises ;
37. comprendre un plan de communication qui encouragerait le dialogue entre propriétaires et veillerait à ce que le public sache que de petits gestes peuvent changer les choses tant pour le climat que pour leur facture d'électricité ;
38. améliorer la transparence du réseau électrique en permettant un accès en temps réel aux données concernant la demande d'énergie, les émissions et les coûts pour chaque centrale ;
39. redéfinir la pauvreté énergétique afin d'y inclure des aspects sociaux et économiques de sorte que les personnes les plus vulnérables soient admissibles au programme d'efficacité énergétique et à d'autres programmes de rabais ;
40. trouver des moyens de lutter contre la pauvreté énergétique dans la province avec l'aide d'organismes axés sur l'efficacité énergétique ;
41. envisager l'élaboration d'une stratégie indépendante sur la pauvreté énergétique.

CONCLUSION

Le comité souhaite encore une fois exprimer ses remerciements à toutes les personnes qui ont fourni leur apport et des recommandations concernant une stratégie sur l'énergie propre pour le Nouveau-Brunswick.

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. D'Amours :

20, *Loi sur la couverture cellulaire sur la route.*

M^{me} Mitton donne avis de motion 40 portant que, le jeudi 14 décembre 2023, appuyée par M. Arseneau, elle proposera ce qui suit :

attendu que, au cours d'une période de cinq mois, soit entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 août 2023, les réseaux de santé Horizon et Vitalité ont consacré 57 millions de dollars aux infirmières temporaires d'agences privées ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, le salaire horaire moyen d'une infirmière en milieu de carrière est de 45,67 \$ l'heure, soit l'un des salaires les plus bas du Canada, à l'exception du Québec ;

attendu que, selon le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, le salaire horaire moyen d'une infirmière itinérante d'une agence s'élève à 142 \$ l'heure au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le Québec a adopté un projet de loi qui limitera le recours aux infirmières itinérantes, en vue, d'ici à la fin de 2025, d'interdire aux hôpitaux d'y avoir recours ;

attendu que la Nouvelle-Écosse limite le temps durant lequel les infirmières itinérantes peuvent travailler dans la province ;

attendu qu'il serait préférable d'investir l'argent consacré aux agences privées d'infirmières itinérantes dans la formation, le maintien en poste et le recrutement d'infirmières du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à cesser, d'ici à la fin de 2025, d'avoir recours aux agences privées à but lucratif d'infirmières itinérantes

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à renforcer le système de santé public en remédiant aux pénuries de personnel grâce à des investissements stratégiques dans la formation, le maintien en poste et le recrutement d'infirmières qui habitent et travaillent au Nouveau-Brunswick.

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je vais maintenant statuer sur le rappel au Règlement fait le 29 novembre par le leader parlementaire de l'opposition officielle. Le rappel au Règlement fait par le député concernait l'exclusion des parlementaires du côté de l'opposition d'une séance d'information technique sur le projet de loi 17 tenue par le personnel du ministère à l'intention des médias, à la suite du dépôt du projet de loi à la Chambre. Le leader parlementaire du gouvernement est

intervenir au sujet du rappel au Règlement et a indiqué qu'une séance d'information sur le projet de loi 17 pourrait être tenue prochainement à l'intention des parlementaires du côté de l'opposition. J'ignore si la séance d'information en question a eu lieu.

Bien qu'il ne revienne pas à la présidence de décider qui doit être invité à une séance d'information ministérielle sur un projet de loi, je souligne que le gouvernement a le pouvoir discrétionnaire de décider de tenir ou non une séance d'information sur un projet de loi. De plus, si le gouvernement décide de tenir une séance d'information, il a le pouvoir discrétionnaire de décider qui inviter et à quel moment le faire. En conséquence, le rappel au Règlement fait par le député est non fondé.

Le leader parlementaire de l'opposition a par ailleurs laissé entendre que, en ce qui concerne l'exclusion des parlementaires du côté de l'opposition de la séance d'information, il pourrait y avoir matière à question de privilège, puisqu'on aurait empêché des députés de s'acquitter de leurs fonctions parlementaires. Bien que le député n'ait pas suivi la procédure indiquée pour soulever une question de privilège, j'aborderai la question à titre d'information.

Une question de privilège semblable avait été soulevée à la Chambre en 1996 par suite de la communication aux médias de renseignements sur le budget, avant la présentation de celui-ci à la Chambre, et ce, sans que ces renseignements ne soient communiqués aux parlementaires du côté de l'opposition. Le président s'en était alors remis à des décisions rendues antérieurement à la Chambre des communes et avait déterminé qu'il n'y avait eu, de prime abord, aucune violation de privilège.

Le président avait indiqué que le gouvernement avait le droit de communiquer, avant la présentation d'un budget à la Chambre, des renseignements aux médias sans les communiquer aux parlementaires du côté de l'opposition. Je ne vois pas pourquoi on en arriverait à une décision différente lorsqu'il s'agit d'une séance d'information sur un projet de loi tenue à la suite de son dépôt.

À ce sujet, je m'en remets à une décision rendue en 2018 par le président Regan, de la Chambre des communes, sur une question de privilège soulevée par un parlementaire du côté de l'opposition qui s'était vu refuser l'accès à une séance d'information technique sur un projet de loi tenue par un ministère à l'intention des médias. Le député avait fait valoir que son exclusion de la séance d'information portait atteinte à sa capacité de répondre aux préoccupations des parties prenantes. De plus, il avait souligné que cela constituait un outrage à la Chambre et à ses parlementaires.

Dans sa décision de 2018, le président Regan cite le passage suivant tiré d'une décision rendue en 2002 par le président Milliken :

« Il est très difficile pour le Président d'intervenir dans une situation où le ministre a choisi de tenir une conférence de presse, une séance d'information ou une rencontre au cours de laquelle il dépose des documents, car le Président n'a aucune autorité sur l'organisation de ce genre d'activité. [...] C'est la même chose pour ceux qui sont invités aux réunions et pour l'avis de convocation aux réunions. Le fait qu'il y ait plus d'une réunion ou qu'il y en ait trois ou quatre, cela ne change rien. À mon avis, il m'est impossible d'intervenir dans ce cas. »

Peut-être plus important encore, dans sa décision de 2018, le président Regan, cite également une décision rendue en 2014 par le président Scheer sur le droit d'un député de participer à une séance d'information. Le président Scheer avait alors déclaré qu'une telle séance, bien qu'importante, ne faisait pas partie intégrante des délibérations parlementaires. Voici le texte de la citation :

« Lorsqu'une situation est portée à l'attention de la présidence, elle doit être évaluée selon les paramètres assez stricts de la procédure et de la jurisprudence parlementaires [...] [L]a présidence doit déterminer si le député a été gêné dans l'exercice de ses responsabilités liées directement aux délibérations au Parlement. [...] [L]e député qui se prépare en vue de participer à des délibérations — que ce soit en assistant à une séance d'information technique ou par un autre moyen — n'est pas en train de participer aux délibérations en soi. Bien que l'importance d'une telle préparation ne fasse aucun doute, elle n'en demeure pas moins accessoire aux délibérations du Parlement et n'en fait pas partie. »

En conclusion, si la question avait été soulevée comme une question de privilège, je n'aurais pas conclu que, de prime abord, il y a eu une violation de privilège. Je remercie le leader parlementaire de l'opposition et le leader parlementaire du gouvernement de leurs interventions.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 37.

Conformément à l'avis de motion 37, l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, conformément au calendrier de session et au paragraphe (7) de l'ordre spécial adoptés par la Chambre le 16 juin 2023, la Chambre se réunisse au cours de l'automne, pendant les jours additionnels suivants : du 12 décembre au 13 décembre.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 37, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie demande le consentement unanime de la Chambre pour que l'on procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite à l'ordre portant deuxième lecture et passe sur-le-champ à l'étude en comité du projet de loi 17. Le consentement est refusé.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 30.

Conformément à l'avis de motion 30, l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

attendu qu'un accord de réciprocité fiscale est un accord officiel entre des gouvernements en vertu duquel chacun paie les taxes et les droits d'un autre aux fins de simplification administrative ;

attendu que huit gouvernements provinciaux et trois gouvernements territoriaux ont conclu un accord global de réciprocité fiscale avec le gouvernement fédéral ;

attendu que le gouvernement provincial compte conclure un accord global de réciprocité fiscale avec le gouvernement fédéral, dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} avril 2024 ;

attendu que les hôpitaux, les écoles et les collèges publics du Nouveau-Brunswick reçoivent actuellement le remboursement intégral de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) aux entités publiques ;

attendu que les hôpitaux, les écoles et les collèges publics du Nouveau-Brunswick cesseront de recevoir ce remboursement intégral à compter du 1^{er} avril 2024 ;

attendu qu'en vertu de l'Entente intégrée globale de coordination fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, il est possible d'offrir un remboursement de la part provinciale de la TVH aux organismes publics ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick approuve le nouveau remboursement de la TPS/TVH pour organismes de services publics aux écoles, aux hôpitaux et aux collèges publics, afin que ces entités continuent de recevoir un remboursement intégral de la part provinciale de la TPS, à compter du 1^{er} avril 2024.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 30, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie propose l'ajournement de la Chambre.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 27

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Austin | M. Allain |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M ^{me} Dunn | M. Holder |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M. Crossman | M. Cullins |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M ^{me} Johnson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Ames | M. Wetmore |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Turner | M. Dawson |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} Bockus | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Carr |

CONTRE : 18

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. C. Chiasson | M. Bourque |
| M. Legacy | M. Coon | M. Mallet |
| M ^{me} Holt | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
| M. McKee | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M ^{me} Thériault | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M. Gauvin | M. D'Amours | M ^{me} Landry |

La séance est levée à 11 h 33.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère du Tourisme,
du Patrimoine et de la Culture pour 2022-2023 (7 décembre 2023).

Jour de séance 25

le mardi 12 décembre 2023

13 h

Prière.

M^{me} Holt (Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à retirer le projet de loi 17. (Pétition 9.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à retirer le projet de loi 17. (Pétition 10.)

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à retirer le projet de loi 17. (Pétition 11.)

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à retirer le projet de loi 17. (Pétition 12.)

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 38.

Conformément à l'avis de motion 38, M. Cullins, appuyé par M. Dawson, propose ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 10 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude du projet de loi 17, rétroactivement au 1^{er} décembre 2023, et que, à l'expiration du délai de 10 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou la présidente du Comité plénier, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ce projet de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ce projet de loi franchisse plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 10 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ce projet de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

M. Arseneau invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Higgs a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé le verbe mentir. La vice-présidente statue que le rappel au Règlement est bien fondé et rappelle aux parlementaires de ne pas utiliser ce verbe.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 38, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 28

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. Austin | M. Holder |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M ^{me} Dunn | M. Cullins |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M. Crossman | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Wetmore |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Ames | M. Dawson |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Turner | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M ^{me} Bockus | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M. Carr |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} S. Wilson | |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Allain | |

CONTRE : 19

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Arseneau |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Losier |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. M. LeBlanc |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M ^{me} Landry |
| M ^{me} Thériault | M. D'Amours | M. Cardy |
| M. Gauvin | M. LePage | |
| M. C. Chiasson | M. Mallet | |

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. G. Savoie, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre passe à toutes les étapes nécessaires à l'adoption du projet de loi 17.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement, proposé le 6 décembre 2023 par M. Losier, appuyé par M. M. LeBlanc, de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension* ; après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 19

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Arseneau |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Losier |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. M. LeBlanc |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M ^{me} Landry |
| M ^{me} Thériault | M. D'Amours | M. Cardy |
| M. Gauvin | M. LePage | |
| M. C. Chiasson | M. Mallet | |

CONTRE : 28

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. Austin | M. Holder |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M ^{me} Dunn | M. Cullins |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M. Crossman | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Wetmore |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Ames | M. Dawson |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Turner | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M ^{me} Bockus | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M. Carr |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} S. Wilson | |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Allain | |

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant deuxième lecture du projet de loi 17, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 28

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. Austin | M. Holder |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M ^{me} Dunn | M. Cullins |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M. Crossman | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Wetmore |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Ames | M. Dawson |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Turner | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M ^{me} Bockus | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M. Carr |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} S. Wilson | |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Allain | |

CONTRE : 19

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Arseneau |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Losier |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. M. LeBlanc |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M ^{me} Landry |
| M ^{me} Thériault | M. D'Amours | M. Cardy |
| M. Gauvin | M. LePage | |
| M. C. Chiasson | M. Mallet | |

Le projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} Anderson-Mason.

Après un certain laps de temps, la présidente du comité, après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, met la question aux voix ; la motion portant rapport du projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, sans amendement est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 27

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. Austin | M. Holder |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M ^{me} Dunn | M. Cullins |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M. Crossman | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Wetmore |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Ames | M. Dawson |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Turner | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M ^{me} Bockus | M. Carr |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} M. Wilson | |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} S. Wilson | |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Allain | |

CONTRE : 19

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Arseneau |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Losier |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. M. LeBlanc |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M ^{me} Landry |
| M ^{me} Thériault | M. D'Amours | M. Cardy |
| M. Gauvin | M. LePage | |
| M. C. Chiasson | M. Mallet | |

Le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} Anderson-Mason, présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension.*

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée par un vote par appel nominal dont le résultat est identique à celui de la mise aux voix de la motion portant deuxième lecture.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, et après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant troisième lecture est adoptée par un vote par appel nominal dont le résultat est identique à celui de la mise aux voix de la motion portant deuxième lecture.

Le projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, est en conséquence lu une troisième fois et après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, est adopté par un vote par appel nominal, dont le résultat est identique à celui de la mise aux voix de la motion portant deuxième lecture.

La séance est levée à 16 h 27.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

| | |
|--|----------------------|
| rapport annuel du commissariat aux langues officielles pour 2022-2023 | (11 décembre 2023) ; |
| rapport annuel du ministère des Affaires intergouvernementales pour 2022-2023 | (11 décembre 2023) ; |
| rapport annuel du ministère du Développement social pour 2022-2023 | (11 décembre 2023). |

Jour de séance 26

le mercredi 13 décembre 2023

10 h

Prière.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance aujourd'hui, s'ajourne au mardi 19 mars 2024 ;

que, conformément au paragraphe (5) de l'ordre spécial adopté par la Chambre le 16 juin 2023, la Chambre se réunisse au cours du printemps 2024 pendant les jours suivants :

du 19 au 22 mars ;
du 26 au 28 mars ;
le 2 avril ;
du 7 au 10 mai ;
du 14 au 17 mai ;
du 28 au 31 mai ;
du 4 au 7 juin.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le juriste donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipients à boisson ;*
- 3, *Loi concernant la Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche et la Loi sur les relations industrielles ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;*
- 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier ;*
- 6, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement ;*
- 7, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion ;*
- 8, *Loi modifiant la Loi sur les détectives privés et les services de sécurité ;*
- 9, *Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes ;*
- 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité ;*

- 11, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune* ;
- 12, *Loi concernant l'intrusion sur les terres agricoles* ;
- 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;
- 15, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation* ;
- 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenante-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 11 h 44.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

| | |
|--|----------------------|
| états de divulgation publique des députés, 2021, déposés au bureau du greffier de l'Assemblée législative conformément au paragraphe 20(7) de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts des membres</i> | (12 décembre 2023) ; |
| rapport annuel du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail pour 2022-2023 | (12 décembre 2023). |

Jour de séance 27

le mardi 19 mars 2024

13 h

Prière.

L'hon. M. Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 19 mars 2024

S.H. la lieutenant-gouverneure transmet le budget principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy

L'hon. M. Steeves dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : d'une part, *Perspectives économiques 2024-2025* et, d'autre part, *Plus forts que jamais : Continuons à bâtir : Budget 2024-2025*.

Sur la motion de l'hon. M. Steeves, appuyé par le premier ministre, il est résolu que la tranche du discours de S.H. la lieutenant-gouverneure qui a trait aux comptes publics, aux prévisions budgétaires et aux dépenses soit renvoyée au Comité des subsides.

Conformément à l'avis de motion 33, l'hon. M. Steeves, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

La question proposée, l'hon. M. Steeves prononce le discours du budget.

Le débat sur le discours du budget est ajourné sur la motion de M. Legacy.

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. G. Savoie, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'étude de la motion relative à la politique budgétaire du gouvernement se poursuive jeudi prochain et qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La séance est levée à 14 h 4.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels

| | |
|---|----------------------|
| ministère de la Santé, 2022-2023 | (13 décembre 2023) ; |
| Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes, 2022-2023 | (18 décembre 2023) ; |
| ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, 2022-2023 | (19 décembre 2023) ; |
| Bureau du Conseil exécutif, 2022-2023 | (27 décembre 2023) ; |
| bureau du coroner en chef, 2022 | (28 décembre 2023) ; |
| Commission du travail et de l'emploi, 2022-2023 | (2 janvier 2024) ; |
| Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, 2022-2023 | (17 janvier 2024) ; |
| <i>Activités parlementaires</i> , 2022 | (18 janvier 2024) ; |
| Commission de police du Nouveau-Brunswick, 2021-2022 | (19 janvier 2024) ; |
| ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, 2022-2023 | (22 janvier 2024) ; |
| ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, 2022-2023 | (25 janvier 2024) ; |
| ministère des Finances et du Conseil du Trésor, rapport sur les droits, 2024 | (29 janvier 2024) ; |
| Société de développement régional, 2021-2022 | (31 janvier 2024) ; |
| bureau de l'ombud, 2022-2023 | (6 février 2024) ; |
| Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés, 2018-2022 | (13 février 2024) ; |
| Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés, 2022-2023 | (13 février 2024) ; |
| Société de Kings Landing, 2022-2023 | (23 février 2024) ; |
| Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, 2023 | (28 février 2024) ; |
| bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances, 2023 | (6 mars 2024) ; |

Autres rapports

| | |
|--|----------------------|
| vérificateur général du Nouveau-Brunswick, volume II, 2023 (audit de performance) | (14 décembre 2023) ; |
| vérificateur général du Nouveau-Brunswick, volume III, 2023 (audit financier) | (14 décembre 2023) ; |
| rapport sur le rendement 2022-2023, Bureau du vérificateur général | (15 décembre 2023) ; |
| comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, volume 2 (information supplémentaire) | (20 décembre 2023) ; |
| <i>Élections partielles des gouvernements locaux de 2023 : Rapport de la directrice des élections municipales</i> | (17 janvier 2024) ; |
| renseignements concernant la modification de droits faite par la Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick au titre de la <i>Loi sur les produits naturels</i> (<i>Loi sur les droits à percevoir</i>) | (8 février 2024) ; |

Pétitions

| | |
|--|----------------------|
| réponse à la pétition 8 | (21 décembre 2023) ; |
| réponses aux pétitions 9, 10, 11 et 12 | (9 janvier 2024). |

Jour de séance 28

le mercredi 20 mars 2024

10 h

Prière.

Le premier ministre remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 15 février 2024

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Je vous remercie de votre adresse. Je suis persuadée, soyez-en assurés, que vos délibérations seront animées du désir sincère de promouvoir le bonheur et la prospérité de la population de la province.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy

Le premier ministre offre ses condoléances à la famille du regretté Brian Mulroney, 18^e premier ministre du Canada.

Le président de la Chambre rappelle aux parlementaires de ne pas désigner nommément leurs pairs.

M. Arseneault demande le consentement unanime de la Chambre pour que la période des questions soit prolongée de 15 minutes. Le consentement est refusé.

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le cinquième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 20 mars 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son cinquième rapport.

Le comité se réunit le 27 février 2024 et étudie le projet de loi 16, *Loi sur la protection du consommateur*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;

par l'hon. M. Austin :

22, *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages* ;

par l'hon. M. Holland :

23, *Loi concernant le gaz renouvelable et l'hydrogène* ;

par l'hon. M. Turner :

24, *Loi concernant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* ;

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

25, *Loi concernant la Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes.*

L'hon. M. Holland donne avis de motion 41 portant que, le mardi 26 mars 2024, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick comme l'ensemble des gens du Canada éprouvent des difficultés en matière d'abordabilité en raison de l'inflation attribuable aux Libéraux ;

attendu que le directeur parlementaire du budget a déclaré : « Selon nos estimations, si l'on tient compte des répercussions à la fois financières et économiques de la redevance fédérale sur les combustibles, la plupart des ménages constateront une perte nette en ce sens que les paiements de l'incitatif à agir pour le climat qu'ils recevront ne compenseront pas complètement les redevances sur les combustibles et en TPS » ;

attendu que, selon les estimations, une famille de quatre personnes devra en 2024 consacrer 700 \$ de plus à l'épicerie en raison de la taxe inflationniste sur le carbone ;

attendu que le gouvernement fédéral prévoit augmenter une fois de plus le 1^{er} avril la taxe sur le carbone, et ce, d'un taux punitif de 23 % ;

attendu que la province dispose d'un Plan d'action sur les changements climatiques qui vise des mesures concrètes et non des gestes symboliques ;

attendu que, à l'échelle nationale, le Nouveau-Brunswick est un chef de file en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, car il a réduit les émissions de 39 % depuis 2005 et la province a en outre pris l'engagement d'atteindre la carboneutralité d'ici à 2050 ;

attendu que le gouverneur de la Banque du Canada a indiqué que l'élimination de la taxe sur le carbone instaurée par les Libéraux aurait une incidence favorable considérable sur l'inflation ;

attendu que 70 % des premiers ministres provinciaux demandent au gouvernement de suspendre l'augmentation prévue pour le 1^{er} avril ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le premier ministre Trudeau, Dominic LeBlanc et le gouvernement du Canada à abolir sur-le-champ la taxe fédérale sur le carbone.

M. Legacy donne avis de motion 42 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M. Gauvin, il proposera ce qui suit :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick doivent composer avec de fortes hausses du coût de la vie ;

attendu que, en raison du caractère rural du Nouveau-Brunswick, les gens doivent parcourir en voiture de grandes distances pour obtenir des services essentiels, se rendre à leurs rendez-vous médicaux, amener leurs enfants à l'école, se rendre au travail et faire des courses ;

attendu que l'objet initial de la mesure liée au coût du carbone était d'encourager les raffineries à investir dans des technologies et des processus qui réduiraient les émissions dans notre province ;

attendu que le gouvernement Higgs a transféré aux gens du Nouveau-Brunswick le fardeau de la mesure en instaurant, le 1^{er} juillet 2023, la

majoration liée au coût du carbone, laquelle s'est traduite par l'ajout d'un coût distinct au prix de l'essence ;

attendu que la majoration liée au coût du carbone s'est traduite par l'ajout de jusqu'à 6,58 ¢ au prix du litre d'essence ordinaire, ce qui a fait du prix de l'essence vendue au Nouveau-Brunswick l'un des plus élevés du pays ;

attendu que la Commission de l'énergie et des services publics (CESP) a été informée en janvier 2024 que, vu sa formule actuelle, la majoration liée au coût du carbone coûtait aux gens du Nouveau-Brunswick 26 fois plus cher qu'elle ne le devrait ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à annuler immédiatement l'application de la majoration liée au coût du carbone au prix de l'essence dans la province.

L'hon. M. Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 20 mars 2024

S.H. la lieutenant-gouverneure transmet le volume 2 du budget supplémentaire pour 2022-2023, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 22 mars 2024, la deuxième lecture des projets de loi 21, 22, 23, 24 et 25 sera appelée.

La séance est levée à 11 h 32.

Jour de séance 29

le jeudi 21 mars 2024

13 h

Prière.

Le débat ajourné reprend sur la motion 33, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de M. Coon.

La séance est levée à 13 h 48.

Jour de séance 30

le vendredi 22 mars 2024

9 h

Prière.

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Holland, dans sa déclaration de ministre, avance des arguments, ce qui contrevient au Règlement. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

M. McKee (Moncton-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à gérer le surpeuplement scolaire. (Pétition 13.)

M. McKee donne avis de motion 43 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M^{me} Holt, il proposera ce qui suit :

attendu que l'intégration de la transformation numérique et de l'innovation en matière de soins de santé peut permettre d'améliorer les résultats pour les patients, d'accroître l'accessibilité et de renforcer l'efficacité opérationnelle au sein du système de soins de santé ;

attendu que l'adoption de systèmes numériques normalisés de gestion des dossiers est essentielle pour l'échange continu d'informations sur les patients et la coordination des soins entre les prestataires de soins de santé, les régions et les régies de santé ;

attendu que l'investissement dans la technologie médicale pour l'admission, le suivi et le bien-être des patients est primordial pour réduire les temps d'attente pour l'accès aux soins de santé, réduire les coûts globaux des soins de santé et améliorer les services pour une norme de soins plus élevée ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir une vision technologique globale pour la prestation des soins de santé qui décrit l'orientation stratégique du gouvernement pour la transformation numérique et l'innovation et l'intégration des progrès technologiques dans la prestation des soins de santé ;

qu'il soit de plus résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à attribuer des ressources à la mise en oeuvre d'un système normalisé de gestion des dossiers numériques qui facilite l'échange continu et sécuritaire de renseignements sur les patients entre les fournisseurs de soins de santé, les régions et les régies de la santé.

M. McKee donne avis de motion 44 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M. Losier, il proposera ce qui suit :

attendu que les professionnels de la santé à travers la province s'entendent pour dire qu'il faut changer la façon dont nous gérons la planification des ressources humaines dans le secteur de la santé ;

attendu que des investissements stratégiques durables et à long terme sont nécessaires dans notre système de soins de santé ;

attendu qu'il est essentiel de répondre au besoin urgent d'une solide stratégie de recrutement et de maintien en poste pour assurer la viabilité et l'efficacité du système de soins de santé du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à adopter un modèle intégré de planification des ressources humaines en santé afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de soins de santé dans la province en se fondant sur des données, des projections et des objectifs clairs

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à élaborer une stratégie globale et pluriannuelle en matière de ressources humaines en santé (RHS) qui accorde la priorité au recrutement et au maintien en poste des professionnels de la santé.

M. McKee donne avis de motion 45 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M. D'Amours, il proposera ce qui suit :

attendu que les infections invasives à streptocoques du groupe A (streptocoque A) représentent un grave danger pour les jeunes et les moins jeunes du Nouveau-Brunswick et qu'elles sont à la hausse dans la province et dans l'ensemble du pays, le Nouveau-Brunswick affichant un taux de mortalité deux fois plus élevé que le taux national ;

attendu que le dépistage précoce est la clé du traitement de l'infection au streptocoque A ;

attendu que 90 000 personnes au Nouveau-Brunswick se retrouvent sans fournisseur permanent de soins primaires et ne peuvent pas compter sur des consultations virtuelles en ce qui a trait à l'infection au streptocoque A, et qu'il arrive régulièrement que les six pharmacies en mesure d'offrir des tests aient accordé tous les rendez-vous disponibles ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à modifier les conditions de son projet

pilote de clinique de soins en pharmacie afin d'étendre le programme à un plus grand nombre de pharmacies dans la province et de fournir aux pharmacies la formation et l'équipement nécessaires pour offrir les tests de dépistage.

M. Arseneau donne avis de motion 46 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que le droit à la réparation de produits correspond au principe fondamental selon lequel les particuliers et les entreprises devraient avoir accès aux manuels de réparation, aux outils de diagnostic et aux détails nécessaires à la réparation de leur propre matériel et produits de consommation ;

attendu que les fabricants emploient des stratégies en matière d'obsolescence qui visent délibérément à rendre les réparations difficiles et, à cette fin, utilisent des pièces ou des outils spéciaux ou limitent la disponibilité d'instructions ou de détails relatifs à la réparation ;

attendu que la mise en oeuvre d'une mesure législative sur le droit à la réparation permettrait aux gens des secteurs forestier et agricole, aux opérateurs de machinerie lourde de même qu'aux consommateurs de réparer leur matériel et leurs appareils, ce qui réduirait le coût de la vie et favoriserait l'accès à des services de réparation abordables ;

attendu que le droit à la réparation favorise la protection de l'environnement par la réduction des déchets électroniques, la conservation des ressources et la réduction au minimum de l'empreinte de carbone liée à la fabrication et à l'élimination des déchets ;

attendu que les mesures législatives sur le droit à la réparation tiennent compte de l'importance des ateliers de réparation, des garages et des techniciens qualifiés dans les régions rurales qui fournissent des services de réparation au Nouveau-Brunswick et qu'elles aideraient les gens des régions rurales du Nouveau-Brunswick à composer avec la difficulté souvent éprouvée de trouver un atelier de réparation autorisé ;

attendu que des mesures législatives sur le droit à la réparation ont été présentées à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba et au Québec, ce qui fournit un cadre sur lequel le Nouveau-Brunswick peut s'appuyer ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à instaurer une mesure législative exhaustive sur le droit à la réparation pour veiller à ce que les consommateurs aient accès aux outils, aux pièces et aux détails nécessaires à la réparation de

leurs produits et pour favoriser un marché plus viable et favorable au consommateur.

M. K. Chiasson donne avis de motion 47 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M. J. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que les impôts fonciers continuent d'être une préoccupation, particulièrement depuis que la valeur imposable des maisons a augmenté pour la troisième année consécutive dans l'ensemble de la province, des augmentations de 50 % ou plus ayant été signalées, et que les économistes prévoient toujours une augmentation plus importante de la valeur des maisons pour les prochaines années ;

attendu que les augmentations de l'impôt foncier exercent des pressions supplémentaires sur les gens du Nouveau-Brunswick qui doivent déjà composer avec le coût de la vie actuel ;

attendu que le coût de l'évaluation est une somme fixée par la loi à 19,40 \$ par tranche de 100 000 \$ de la valeur estimée d'une propriété, qui selon les prévisions pourrait entraîner des recettes record de 15,8 millions de dollars perçues auprès des propriétaires fonciers (1,5 million de dollars de plus que l'an dernier provenant principalement des propriétés résidentielles) et dont le montant est demeuré le même malgré la montée en flèche de la valeur des propriétés ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à modifier la loi touchant les coûts d'évaluation foncière en suspendant leur imposition jusqu'à ce qu'un examen complet du système d'impôt foncier soit effectué.

M. Losier donne avis de motion 48 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M. Legacy, il proposera ce qui suit :

attendu que le logement est un droit humain que la majorité des gens du Nouveau-Brunswick craignent de se voir retirer en raison de son coût inabordable ;

attendu que la construction de logements abordables est plus difficile que jamais pour les promoteurs en raison de l'augmentation du coût des matériaux de construction et des impôts fonciers ;

attendu que la construction de logements locatifs est presque au point mort dans les régions rurales et que le taux d'inoccupation dans la province est inférieur à 2 %, un niveau alarmant ;

attendu que le gouvernement fédéral a annoncé en septembre 2023 qu'il supprimerait les frais liés à la taxe sur les produits et services (TPS) pour la construction de logements expressément destinés à la location ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un programme de remboursement de la taxe de vente harmonisée (TVH) pour la construction de nouveaux logements locatifs abordables afin d'aider à créer plus de logements en veillant à ce que la province demeure concurrentielle par rapport aux provinces voisines lorsqu'elle s'attaque à la demande croissante de logements locatifs abordables.

M. M. LeBlanc donne avis de motion 49 portant que, le jeudi 28 mars 2024, appuyé par M. Legacy, il proposera ce qui suit :

attendu que l'utilisation efficace et judicieuse de l'argent des contribuables est primordiale pour une gouvernance responsable ;

attendu que l'établissement de relations positives et constructives entre les différents niveaux de gouvernement est essentiel pour une gouvernance et une prestation de services publics efficaces ;

attendu que le détournement de fonds publics vers des campagnes publicitaires qui ciblent et attaquent d'autres niveaux de gouvernement sape l'esprit de collaboration et de coopération nécessaire pour relever les défis de la société ;

attendu que de telles dépenses publicitaires peuvent être perçues comme partisans et source de division, ce qui érode la confiance du public dans le processus politique et les institutions gouvernementales ;

attendu que l'intérêt public est mieux servi lorsque les communications du gouvernement se concentrent sur l'information des citoyens sur les politiques, les services et les initiatives plutôt que sur la diffusion de messages contradictoires contre d'autres niveaux de gouvernement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à s'abstenir de dépenser des fonds publics pour des campagnes publicitaires visant d'autres paliers de gouvernement.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

16, *Loi sur la protection du consommateur.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion 33, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.

Jour de séance 31

le mardi 26 mars 2024

13 h

Prière.

L'hon. M. G. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que la réponse de M. Arseneau à une déclaration de ministre contenait des propos non parlementaires. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande à M. Arseneau de se rétracter. Le député obtempère.

L'hon. M. Ames (Carleton-York) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom des gens de Lakeland Ridges exhortant le gouvernement à fournir une orientation aux membres du conseil municipal. (Pétition 14.)

L'hon. M. Steeves remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 26 mars 2024

S.H. la lieutenant-gouverneure a pris connaissance d'un projet de loi intitulé *Loi spéciale de 2024 portant affectation de crédits*, qu'elle transmet et recommande à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

26, *Loi spéciale de 2024 portant affectation de crédits* ;

27, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

28, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;

par l'hon. M. Fitch :

29, *Loi concernant la réglementation du cannabis* ;

30, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Holder :

31, *Loi modifiant la Loi concernant le Barreau du Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M^{me} Conroy donne avis de motion 50 portant que, le mardi 2 avril 2024, appuyée par l'hon. M. G. Savoie, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'isthme de Chignecto, situé en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, est un bras de terre interprovincial et un corridor commercial ferroviaire d'importance nationale ;

attendu que le chemin de fer Intercolonial construit le long de l'isthme de Chignecto conformément à l'article 145 de la *Loi constitutionnelle de 1867* a uni le territoire de la fédération canadienne en reliant la province de la Nouvelle-Écosse aux provinces de l'Ontario et du Québec ;

attendu que le Parlement a adopté, en 1948, la *Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes*, qui prévoyait que le gouvernement du Canada devait construire et reconstruire les digues, les aboiteaux et les brise-lames ;

attendu que l'isthme de Chignecto est actuellement vulnérable aux effets de la montée du niveau de la mer et de phénomènes météorologiques de plus en plus violents, lesquels menacent ce bras de terre interprovincial et corridor commercial ferroviaire d'importance nationale ;

attendu que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont réalisé l'Étude approfondie d'ingénierie et de faisabilité relative à l'adaptation aux changements climatiques de l'isthme de Chignecto pour atténuer sans délai les effets des changements climatiques sur les collectivités et les terres agricoles qui y sont situées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le Parlement du Canada à adopter le projet de loi S-273, *Loi déclarant le réseau de digues de l'isthme de Chignecto et ses ouvrages connexes comme étant des ouvrages à l'avantage général du Canada*

et que la présente motion soit envoyée au premier ministre du Canada, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, à tous les

parlementaires du Nouveau-Brunswick qui siègent à la Chambre des communes et à tous les sénateurs du Nouveau-Brunswick.

M. Arseneau donne avis de motion 51 portant que, le jeudi 4 avril 2024, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires a la responsabilité d'examiner les projets des dépenses des ministères et des organismes provinciaux ;

attendu que le budget principal pour 2024-2025 qui a été déposé à l'Assemblée législative ne contient pas les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministre des Finances et du Conseil du Trésor à déposer les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial pour 2024-2025.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 27 mars 2024, la deuxième lecture des projets de loi 26, 27, 28, 29 et 30 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget.

Le débat ajourné reprend sur la motion 33, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Jour de séance 32

le mercredi 27 mars 2024

10 h

Prière.

Conformément à l'article 45 du Règlement, M. D'Amours demande la tenue d'un débat d'urgence sur les coûts imposés à Énergie NB et à sa clientèle par le gouvernement provincial. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. D'Amours :

32, *Loi modifiant la Loi sur le dégrèvement d'impôt applicable aux résidences.*

M. Legacy donne avis de motion 52 portant que, le jeudi 9 mai 2024, appuyé par M. LePage, il proposera ce qui suit :

attendu qu'on a lancé le Programme des lieux orphelins en 1990 au titre du Fonds en fiducie pour l'environnement et qu'on y a mis un terme en 2009 sans justification claire ;

attendu que l'audit de 2022 du vérificateur général montre clairement que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux n'administre pas efficacement le processus de gestion des sites contaminés, malgré les risques que posent les sites contaminés pour la santé humaine et l'environnement ;

attendu que la province a accumulé un arriéré de plus de 1 000 sites contaminés (certains d'entre eux étant orphelins), dont les trois quarts datent de plus de 10 ans et dont certains datent de jusqu'à 35 ans ;

attendu que, en date du 31 mars 2022, était consigné dans les comptes publics du Nouveau-Brunswick un passif de 50,8 millions de dollars au titre des sites contaminés ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à rétablir le financement pour l'assainissement des sites orphelins et des sites abandonnés au titre du Fonds en fiducie pour l'environnement après avoir procédé à un examen des critères et du mécanisme de financement.

M. LePage donne avis de motion 53 portant que, le jeudi 9 mai 2024, appuyé par M^{me} Thériault, il proposera ce qui suit :

attendu que les experts prédisent que la gravité et la fréquence des tempêtes augmenteront dans l'avenir en raison des changements climatiques et ont exprimé des préoccupations à l'égard de l'érosion, surtout dans les régions situées le long des côtes Nord-Est et Sud-Est du Nouveau-Brunswick ;

attendu que des collectivités aux quatre coins de la province ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'absence ou de la détérioration d'infrastructures qui les protègent contre l'érosion ;

attendu que, en raison de l'érosion côtière, de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick sont sur le point de perdre leur maison ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à réaliser des investissements et à appuyer les collectivités aux fins de la prévention et de la gestion des effets de l'érosion le long des côtes.

M. M. LeBlanc donne avis de motion 54 portant que, le jeudi 9 mai 2024, appuyé par M. K. Chiasson, il proposera ce qui suit :

attendu que la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick continue d'approuver de nouvelles demandes de la part de compagnies d'assurance automobile qui visent l'utilisation des cotes de crédit aux fins de l'établissement des tarifs d'assurance des conducteurs dans la province, et ce, même si le procureur général a ouvertement mis en doute l'équité de la pratique ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, la proportion de conducteurs ayant une mauvaise cote de crédit est plus élevée qu'ailleurs au pays ;

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick sont aux prises avec une forte hausse du coût de la vie, ce qui comprend les tarifs d'assurance automobile ;

attendu que la défenseure du consommateur en matière d'assurances du Nouveau-Brunswick a insisté sur la nécessité d'une intervention gouvernementale pour mettre fin à la pratique, ce qui s'apparenterait à ce qui a été fait ailleurs, notamment, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à interdire l'utilisation des cotes de crédit aux fins de l'établissement des tarifs d'assurance.

M^{me} Landry donne avis de motion 55 portant que, le jeudi 9 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'un tiers des gens du Nouveau-Brunswick ont une incapacité, laquelle proportion dépasse de 8,3 % la moyenne nationale ;

attendu que le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick n'a pas produit de résultats en ce qui concerne l'accessibilité dans la province ;

attendu que les mesures législatives actuelles et proposées en ce qui a trait à une loi sur l'accessibilité donnent lieu à un écart d'une durée considérable pour ce qui est de mesures d'adaptation en matière d'accessibilité nécessaires à certaines personnes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à mettre en oeuvre, dans le cadre des travaux de conception et des plans visant la rénovation et la construction de bâtiments provinciaux en 2024, les mesures d'adaptation nécessaires et proposées dans le rapport du comité sur l'accessibilité en ce qui a trait à l'environnement bâti.

M. M. LeBlanc donne avis de motion 56 portant que, le jeudi 9 mai 2024, appuyé par M. LePage, il proposera ce qui suit :

attendu que des relations de travail efficaces sont essentielles pour favoriser la prospérité et le bien-être chez les travailleurs et les employeurs au Nouveau-Brunswick ;

attendu que de récentes mesures législatives, comme le projet de loi 23 de 2022 et le projet de loi 17 de l'automne dernier, ont nui à la relation entre le gouvernement et le mouvement syndical, ce qui a donné lieu à des tensions accrues et à une perte de confiance ;

attendu que se présentent dans la province des possibilités d'améliorer les pratiques en matière de relations de travail pour renforcer la coopération et la collaboration entre les employeurs, les employés et leurs représentants ;

attendu que le cadre actuellement prévu au titre de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics* et de la *Loi sur les relations industrielles* pourrait être amélioré grâce à des efforts de collaboration

visant à répondre aux préoccupations et à promouvoir la compréhension mutuelle, ce qui favoriserait davantage le niveau de satisfaction au travail, le rendement et la croissance économique au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à prendre des mesures proactives visant à améliorer les relations de travail dans la province ainsi qu'à constituer un comité, lequel serait composé de représentants du gouvernement et de représentants syndicaux et serait chargé de mener un examen exhaustif de la situation actuelle quant aux relations de travail et de proposer des mesures réalisables pour favoriser la collaboration et le dialogue entre le gouvernement et les parties prenantes du milieu syndical.

M. Coon donne avis de motion 57 portant que, le jeudi 4 avril 2024, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que le Comité permanent de la politique économique n'a pas le mandat de convoquer des témoins experts pendant les débats sur des projets de loi qui ont été renvoyés au comité, ce qui limite sa capacité à examiner convenablement les projets de loi proposés ;

attendu qu'une entente a été conclue pour permettre la comparution de témoins devant le Comité permanent de la politique économique afin qu'ils fassent des présentations sur le projet de loi 114, *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, ce qui a donné lieu à huit amendements législatifs visant à renforcer le projet de loi ;

attendu qu'autoriser le Comité permanent de la politique économique à consulter des témoins experts pendant l'étude des projets de loi en comité améliorerait sa capacité à évaluer l'efficacité, les incidences et effets possibles des projets de loi proposés ;

attendu que la Chambre peut autoriser un comité parlementaire à convoquer des témoins experts ;

qu'il soit à ces causes résolu que, nonobstant le Règlement et les mandats établis des comités, l'Assemblée législative autorise le Comité permanent de la politique économique à inviter des témoins experts pendant les débats sur des projets de loi qui ont été renvoyés au comité.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 28 mars 2024, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 7 et 5.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 14 h, après quoi la Chambre étudiera la motion 41, et ce, jusqu'à 16 h, puis reprendra le débat ajourné sur le budget.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le président de la Chambre rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, le député d'Edmundston—Madawaska-Centre a demandé l'autorisation de proposer une motion portant tenue d'un débat d'urgence sur les coûts imposés à Énergie NB et à sa clientèle par le gouvernement provincial.

J'ai reçu l'avis du député avant 8 h ce matin, ce qui répond à l'exigence visant le délai de deux heures.

La question des coûts imposés à Énergie NB et des pressions financières qui s'exercent sur les gens du Nouveau-Brunswick est certainement importante pour les parlementaires. Toutefois, s'agissant de déterminer s'il faut suspendre les travaux de la Chambre pour étudier la motion dont la mise en discussion est proposée, je me réfère aux articles 45 et 46 du Règlement, aux termes desquels il faut tenir compte : de la probabilité que la Chambre soit en temps utile saisie de l'affaire autrement ; de la question de savoir si l'affaire dont la mise en discussion est proposée se rapporte à une véritable urgence qui requiert une attention immédiate et pressante.

À mon avis, la question proposée aux fins de discussion ne répond pas aux exigences du Règlement.

Les parlementaires et la population sont au courant de l'augmentation des tarifs d'Énergie NB depuis un certain temps. Le député a eu l'occasion de donner avis de motion la semaine dernière afin que l'on en débâte demain pendant l'étude des affaires émanant de l'opposition, mais cela n'a pas été fait.

De plus, pour ce qui est de l'urgence, je souligne qu'un aspect de la question a déjà été débattu à la Chambre. Le 2 novembre 2023, c'est-à-

dire pendant la session en cours, la Chambre a débattu de la motion 11, laquelle proposait qu'une portion de la TVH soit supprimée des factures d'électricité résidentielles.

En conséquence, pour les raisons précitées, l'affaire ne sera pas abordée à ce stade-ci.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi concernant le gaz renouvelable et l'hydrogène*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulee.

Conformément à l'avis de motion 41, l'hon. M. Holland, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick comme l'ensemble des gens du Canada éprouvent des difficultés en matière d'abordabilité en raison de l'inflation attribuable aux Libéraux ;

attendu que le directeur parlementaire du budget a déclaré : « Selon nos estimations, si l'on tient compte des répercussions à la fois financières et économiques de la redevance fédérale sur les combustibles, la plupart des ménages constateront une perte nette en ce sens que les paiements de l'incitatif à agir pour le climat qu'ils recevront ne compenseront pas complètement les redevances sur les combustibles et en TPS » ;

attendu que, selon les estimations, une famille de quatre personnes devra en 2024 consacrer 700 \$ de plus à l'épicerie en raison de la taxe inflationniste sur le carbone ;

attendu que le gouvernement fédéral prévoit augmenter une fois de plus le 1^{er} avril la taxe sur le carbone, et ce, d'un taux punitif de 23 % ;

attendu que la province dispose d'un Plan d'action sur les changements climatiques qui vise des mesures concrètes et non des gestes symboliques ;

attendu que, à l'échelle nationale, le Nouveau-Brunswick est un chef de file en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, car il a réduit les émissions de 39 % depuis 2005 et la province a en outre pris l'engagement d'atteindre la carboneutralité d'ici à 2050 ;

attendu que le gouverneur de la Banque du Canada a indiqué que l'élimination de la taxe sur le carbone instaurée par les Libéraux aurait une incidence favorable considérable sur l'inflation ;

attendu que 70 % des premiers ministres provinciaux demandent au gouvernement de suspendre l'augmentation prévue pour le 1^{er} avril ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le premier ministre Trudeau, Dominic LeBlanc et le gouvernement du Canada à abolir sur-le-champ la taxe fédérale sur le carbone.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

M. Arseneau invoque le Règlement ; il soutient que M. M. LeBlanc a fait certaines allégations non véridiques. La vice-présidente statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que M. Arseneau a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a terminé ses remarques après avoir invoqué le Règlement. La vice-présidente indique que les mots en question étaient inaudibles pour la présidence.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la motion 41 est écoulée.

Le débat ajourné reprend sur la motion 33, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, au nom du premier ministre.

La séance est levée à 18 h.

Jour de séance 33

le jeudi 28 mars 2024

13 h

Prière.

Après les déclarations de députés, le président de la Chambre donne la parole à M. Holder pour lui permettre de prononcer un discours d'adieu à la Chambre.

Après les questions orales, le président demande que M^{me} Holt retire le mot « hypocrite » ; la députée obtempère.

L'hon. M. Hogan (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à améliorer le chemin Howard Brook. (Pétition 15.)

M. Wetmore, du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 28 mars 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée.

Le rapport du comité contient des recommandations sur des modifications du Règlement en ce qui a trait à l'adoption d'un calendrier parlementaire.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le président du comité,
(signature)
Ross Wetmore, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée demande à présenter son premier rapport de la session.

Le comité est précédemment chargé par la Chambre d'examiner les options relatives à un calendrier parlementaire fixe. Le 12 mai 2023, le comité présente des recommandations sur la mise en oeuvre d'un calendrier parlementaire par voie d'ordre spécial. La Chambre adopte l'ordre spécial le 16 juin 2023.

L'ordre spécial donne alors à la Chambre la souplesse nécessaire pour modifier et améliorer, au besoin, le mécanisme de calendrier, avant la prise d'une décision sur son ajout au Règlement. Le comité demeure d'ailleurs favorable aux modifications et aux améliorations futures du mécanisme de calendrier parlementaire qui pourront s'avérer nécessaires.

Par suite des réunions du 20 et du 28 mars, le comité recommande l'ajout de l'ordre spécial au Règlement.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le comité recommande donc l'adoption des modifications suivantes du Règlement :

Le Règlement est modifié par l'adjonction, après l'article 32, de ce qui suit :

- 32.1(1)** Pendant chaque session, la Chambre se réunit :
- a) au cours de l'automne, soit du troisième mardi d'octobre, au plus tard, au deuxième vendredi de décembre, au plus tard, pendant au moins 24 jours de séance, sauf quand des élections générales provinciales sont tenues conformément au paragraphe 3(4) de la *Loi sur l'Assemblée législative* ;
 - b) au cours du printemps, soit du troisième mardi de mars, au plus tard, au deuxième vendredi de juin, au plus tard, pendant au moins 24 jours de séance.
- 32.1(2)** Ni la Chambre ni les comités ne siègent :
- a) la semaine du jour du Souvenir ou la semaine précédente, si celui-ci tombe un samedi ou un dimanche ;
 - b) la première semaine de janvier ;
 - c) la semaine du congé du printemps prévue au titre des règlements pris en vertu de la *Loi sur l'éducation* ;
 - d) la semaine suivant le congé du printemps.
- 32.1(3)** Avant que la Chambre ne s'ajourne pour la pause estivale, le leader parlementaire du gouvernement propose, sans avis, une motion portant adoption d'un calendrier de session qui indique les jours où la Chambre se réunit au cours de l'automne, conformément aux paragraphes (1) et (2), et ladite motion est mise aux voix sur-le-champ et tranchée sans amendement ni débat.
- 32.1(4)** Avant que la Chambre ne s'ajourne pour la pause hivernale, le leader parlementaire du gouvernement propose, sans avis, une motion portant adoption d'un calendrier de session qui indique les jours où la

Chambre se réunit au cours du printemps, conformément aux paragraphes (1) et (2), et ladite motion est mise aux voix sur-le-champ et tranchée sans amendement ni débat.

- 32.1(5)** La Chambre se réunit et suspend ses travaux les jours indiqués dans les motions proposées et tranchées conformément aux paragraphes (3) et (4), sous réserve de toute modification subséquente adoptée conformément au paragraphe (6).
- 32.1(6)** Malgré les paragraphes (1) et (2), sur la motion du leader parlementaire du gouvernement, moyennant avis, la Chambre peut modifier un calendrier de session adopté conformément aux paragraphes (3) et (4) afin de se réunir un jour ou des jours où la Chambre ne devait pas se réunir ou afin de ne pas se réunir un jour ou des jours où la Chambre devait se réunir, et ladite motion est tranchée sans amendement, tout débat est limité à une heure, et chaque intervention dure au plus 10 minutes.
- 32.1(7)** Pendant toute période d'ajournement, ce qui comprend les semaines précisées au paragraphe (2), si le gouvernement informe le président que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt qu'à la date prévue et que le président en est convaincu, le président peut donner avis que la Chambre doit se réunir, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit pour conduire ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date.

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

L'hon. M^{me} Bockus, du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick, présente le rapport définitif du comité, dont voici le texte :

le 26 mars 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport définitif du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick, intitulé *Rien pour nous sans nous : avançons ensemble vers un Nouveau-Brunswick accessible*. Le comité a été chargé de mener des consultations auprès des parties prenantes et des ministères oeuvrant auprès de la communauté des personnes ayant un handicap et de déposer à la Chambre un rapport assorti de recommandations quant au document déposé à la Chambre le 7 décembre 2023, intitulé *Atteindre une plus grande accessibilité : Cadre d'élaboration de la mesure législative du Nouveau-Brunswick sur l'accessibilité*.

Le rapport définitif fait état des résultats des consultations du comité sur le cadre d'élaboration de la mesure législative du Nouveau-Brunswick sur l'accessibilité, ainsi que ses recommandations.

Au nom du comité, j'aimerais sincèrement remercier les intervenants qui ont comparu devant le comité ainsi que les personnes et les groupes qui ont présenté des mémoires. Toutes les personnes ont généreusement donné de leur temps pour s'assurer que la mesure législative sur l'accessibilité est inclusive et robuste. En outre, j'aimerais remercier les membres du comité pour leur précieux apport à l'exécution de notre mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération respectueuse.

La présidente du comité,
(signature)
Kathy Bockus, députée

Voici le texte intégral du rapport du comité :

RÉSUMÉ

Le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a demandé en 2024 aux gens actifs dans la communauté des personnes ayant un handicap de réagir au Cadre d'élaboration de la mesure législative sur l'accessibilité. Le cadre d'élaboration décrit à quoi ressemblera la mesure législative sur l'accessibilité (loi) au Nouveau-Brunswick, y compris les échéanciers.

Le comité a entendu que la province devrait être louée pour avoir créé une loi sur l'accessibilité et veillé à ce que les personnes ayant un handicap soient consultées. La rétroaction suivante a été communiquée au comité pour guider le gouvernement afin d'aller de l'avant :

- La loi doit être audacieuse.
- La loi doit mettre l'accent sur l'aide aux personnes ayant un handicap qui sont actuellement aux prises avec des barrières.
- La loi doit s'appliquer à tout le monde.
- La loi doit être fondée sur le modèle social du handicap.
- La loi ne doit pas utiliser un langage qui encourage le capacitisme.
- La loi doit être facile à comprendre, et l'infraction à la loi doit entraîner des sanctions sévères.
- La loi doit être pleinement en vigueur avant 2040.
- Le bureau qui élabore les normes d'accessibilité doit fonctionner de façon indépendante.
- Le bureau qui élabore les normes d'accessibilité doit être dirigé par des personnes ayant un handicap.
- Les normes d'accessibilité doivent être des règlements qui prévoient des sanctions si elles ne sont pas respectées.
- Les normes d'accessibilité doivent être élaborées avec l'aide d'autres administrations.

- Les normes d'accessibilité doivent s'appliquer au secteur privé et au secteur public en même temps.
- Le système de plaintes doit être convivial pour tout le monde.
- Le gouvernement doit recueillir plus de renseignements sur les handicaps afin de savoir quels sont les besoins.
- Le gouvernement doit établir des budgets réalistes pour l'application de la loi.
- Le gouvernement doit s'attaquer aux barrières en matière de soins de santé et aux autres barrières systémiques.
- Le gouvernement doit procéder à une analyse intersectionnelle quant à la loi.
- Le gouvernement doit s'assurer que les normes et plans d'accessibilité sont pertinents sur le plan culturel.
- Le gouvernement doit fournir des outils d'éducation, de formation et de soutien quant à la loi au secteur public et au secteur privé.

Le comité tient à exprimer sa profonde gratitude à toutes les personnes qui ont pris le temps de partager leur rétroaction quant au cadre d'élaboration afin de s'assurer que la mesure législative sur l'accessibilité est inclusive et exhaustive.

SECTION I

Introduction et processus de consultation législative

Introduction

Dans son rapport d'étape intitulé *Rien pour nous sans nous : Avançons ensemble vers un Nouveau-Brunswick accessible*, présenté à l'Assemblée législative le 16 décembre 2022, le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a décrit les principaux enjeux soulevés lors des consultations avec les personnes ayant un handicap, les organismes de défense, les organismes gouvernementaux et de recherche, les commissions et les conseils. Au cours des discussions qui ont éclairé le rapport, la question des droits de la personne a été un thème central. Le comité a convenu que toutes les personnes, peu importe leur capacité, méritent des chances égales de participer pleinement à la société et d'accéder aux services essentiels sans discrimination. La création d'une mesure législative sur l'accessibilité est la première de nombreuses mesures nécessaires pour s'attaquer aux barrières de longue date à la pleine participation, à l'inclusion et à la citoyenneté des personnes ayant un handicap dans la province.

À la suite de la présentation du rapport d'étape du comité, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (EPFT) s'est vu confier la responsabilité de la mise en oeuvre de la mesure législative sur l'accessibilité et de la gouvernance des plans et programmes qui en découlent.

Le 7 décembre 2023, la ministre d'EPFT a déposé à la Chambre *Atteindre une plus grande accessibilité : Cadre d'élaboration de la mesure législative du Nouveau-Brunswick sur l'accessibilité* en réponse au rapport d'étape du comité. Le cadre d'élaboration était fondé sur les sept principes clés énoncés dans le rapport d'étape du comité et sur les pratiques exemplaires d'autres administrations. Le cadre d'élaboration se veut une ligne directrice pour la mesure législative sur l'accessibilité. Le même jour, la Chambre a adopté la motion 39, qui renvoie le cadre d'élaboration au comité (annexe A). Le comité a convenu de tenir des

consultations sur le cadre d'élaboration pour s'assurer que les personnes ayant un handicap participent directement au repérage de lacunes dans le cadre d'élaboration avant que la mesure législative sur l'accessibilité ne soit présentée à l'Assemblée législative.

Le rapport définitif du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick discute la rétroaction que le comité a reçue au sujet du cadre d'élaboration et énonce les recommandations du comité pour aller de l'avant avec la mesure législative sur l'accessibilité et rendre le Nouveau-Brunswick accessible à toute la population.

Processus de consultation législative

Le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a invité les personnes et les entités qui ont participé en 2021 et 2022 (annexe B du *Rapport d'étape du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick*) à réagir au cadre d'élaboration selon leurs domaines d'expertise en présentant un mémoire avant le 31 janvier 2024. Cela a été suivi d'une consultation auprès de témoins invités qui se sont adressés au comité le 7 février 2024. En tout, le comité a reçu 10 mémoires sous forme de courriels ou de pièces jointes à des courriels et a reçu 5 exposés. EPFT a été le premier à comparaître devant le comité pour présenter le cadre d'élaboration et répondre aux questions. Une liste complète des participants qui ont réagi au cadre d'élaboration figure dans l'annexe B.

Le comité a reçu des observations positives et négatives au sujet du processus de consultation. De nombreuses personnes ont exprimé leur gratitude au comité pour avoir fait de la mesure législative sur l'accessibilité une priorité et pour avoir été invitées à fournir une rétroaction sur les progrès pour atteindre l'objectif. Une personne a fait observer que le processus de mobilisation a permis aux gens et aux groupes de défense de faire des contributions précieuses et que, grâce à leur apport continu, la mesure législative sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick atteindra avec succès l'objet visé. D'autres observations positives ont applaudi le caractère exhaustif du rapport d'étape du comité.

Même si la rétroaction a laissé entendre que les personnes étaient contentes d'avoir été consultées au sujet du cadre d'élaboration, plusieurs personnes ont dit que le processus de consultation lui-même n'a pas été aussi accessible qu'il aurait pu l'être. Un mémoire a fait valoir que le moment de la rétroaction écrite était problématique puisqu'il a été demandé de communiquer les observations pendant la période des Fêtes, avec une date limite du 31 janvier 2024. La méthode a aussi été remise en question par des personnes qui ont fait observer que le fait de s'en tenir à l'envoi de mémoires par la poste, par télécopieur ou par courriel était inacceptable. Elles ont suggéré que d'autres options auraient dû être offertes, comme la tenue de rencontres en présentiel ou virtuelles dans l'ensemble de la province, la possibilité d'envoyer une réaction par vidéo ou la déclaration que le comité offrirait d'autres options de répondre en fonction des besoins individuels en matière d'accessibilité.

Le comité a aussi reçu une rétroaction sur le mode de diffusion des audiences. Même si les exposés ont été diffusés en direct sur le site Web de l'Assemblée législative au moyen de transcription vidéo avec interprétation simultanée en français et en anglais, ils n'ont pas été diffusés avec sous-titrage codé ou en American Sign

Language (ASL) ou langue des signes québécoise (LSQ) pour les personnes qui entendent mal. D'autres observations ont ajouté que, si les législateurs veulent une véritable mobilisation quant à l'accessibilité, ils doivent offrir des moyens de permettre aux personnes ayant un handicap de participer directement et sans aucune barrière.

Le comité tient à remercier tous les participants qui ont pris le temps d'offrir une rétroaction sur son processus de mobilisation.

SECTION II

Rétroaction sur le cadre d'élaboration

Le cadre d'élaboration énumère les mesures qui aideront à reconnaître, éliminer et prévenir les barrières à une participation pleine et efficace à la société par tous les gens du Nouveau-Brunswick, en particulier les personnes ayant un handicap. Le cadre d'élaboration comprend l'objet et l'application de la mesure législative envisagée, un échéancier, une structure de gouvernance, des domaines d'intérêt précis, ainsi que des plans de sensibilisation, d'évaluation et de conformité. En dernier, le cadre d'élaboration donne un échéancier des jalons clés que le Nouveau-Brunswick doit atteindre alors qu'il va de l'avant vers une plus grande accessibilité d'ici 2040.

Le comité reconnaît que la création du cadre d'élaboration de la mesure législative sur l'accessibilité a été un pas en avant dans la création de lignes directrices et de normes qui mèneront à plus d'inclusivité et d'égalité dans la province. Il est essentiel de demander une rétroaction tout au long des étapes d'élaboration et de mise en oeuvre de cette mesure législative, car cela permet aux responsables des politiques d'acquérir des idées à partir de divers points de vue, garantissant ainsi que le cadre d'élaboration qui est retenu est exhaustif, efficace et reflète les besoins et expériences d'un large éventail de personnes ayant un handicap.

Le comité a entendu que la province devrait être félicitée de relever le défi de créer une mesure législative sur l'accessibilité, compte tenu de la portée de ce qui sera requis, et de veiller à ce que la consultation fasse partie du projet. Dans leurs observations, des personnes ont dit être reconnaissantes que des recommandations entendues lors des consultations de 2021 et de 2022 du comité sont incluses dans le cadre d'élaboration. Une personne a applaudi l'approche exhaustive du cadre d'élaboration, son application au secteur public et au secteur privé, l'inclusion de pratiques exemplaires modernes, les phases séquentielles et les mesures d'application de la loi.

La présente section du rapport donne un aperçu général des recommandations et des idées discutées par les participants au cours des consultations. Le comité présente ses recommandations dans la section III, qui conclut le rapport.

Vision, objet et application

Le comité a reçu de nombreuses observations sur la nature vague et peu inspirante de la vision du cadre d'élaboration « d'atteindre une plus grande accessibilité d'ici

2040 ». Alors que des gens ont dit que 2040 est loin et que les processus devraient être simplifiés, d'autres ont affirmé que 16 ans est un délai approprié pour atteindre tous les objectifs d'une telle mesure législative de grande portée. La plupart des gens qui ont répondu ont affirmé que, si les objectifs énoncés dans le cadre d'élaboration sont atteints à temps grâce à des consultations continues avec les personnes ayant un handicap, la vision devrait viser « Un Nouveau-Brunswick accessible d'ici 2040 » plutôt qu'« Atteindre une plus grande accessibilité ». Un tel changement rassurera les personnes ayant un handicap que la pleine accessibilité est une priorité de la province et qu'un délai est fixé pour réaliser de tels changements positifs.

Plusieurs personnes ont fait observer que le fait que le cadre d'élaboration indique que l'objet de la mesure législative envisagée est de « profiter à toutes les personnes, en particulier aux personnes ayant un handicap » suscite des préoccupations. Elles ont noté que l'objet de la mesure législative sur l'accessibilité devrait être d'améliorer directement la vie des personnes ayant un handicap, en accordant la priorité à leurs besoins et défis spécifiques. Tous les gens du Nouveau-Brunswick n'ont pas un accès égal à des services importants comme le transport, l'éducation et les soins de santé. Ce sont ces personnes — les personnes ayant un handicap — qui profiteront le plus de la mesure législative et, comme leurs besoins n'ont pas été satisfaits, elles doivent savoir qu'elles sont prioritaires. Le comité a entendu que, même s'il sera important de communiquer au public que les normes d'accessibilité profiteront à tous les gens du Nouveau-Brunswick, la mesure législative elle-même devrait mettre l'accent sur l'amélioration de la vie des personnes actuellement aux prises avec des barrières en matière d'accessibilité.

Le comité a entendu qu'il est essentiel d'adopter une optique fondée sur les droits de la personne pour s'assurer que les personnes ayant un handicap sont la priorité de la nouvelle mesure législative. Même si le cadre d'élaboration reconnaît l'importance de respecter les droits et libertés qui sont énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) des Nations Unies, la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick, ainsi que l'importance de reconnaître, d'éliminer et de prévenir les barrières, il n'inclut pas un message d'obligation du gouvernement d'assurer la pleine participation de toute la population dans la société. Par conséquent, il a été recommandé que la mesure législative énonce clairement que la province croit en l'égalité et l'importance de l'accessibilité pour assurer la protection des droits et libertés fondamentaux.

Quant à l'application de la mesure législative, le comité a entendu qu'il importera que les dirigeants reconnaissent que le capacitisme a une incidence sur le repérage des barrières et l'élaboration des normes. Le capacitisme est aussi présent dans le modèle médical du handicap, selon lequel le handicap des personnes découle de leurs déficiences ou différences. C'est pourquoi les personnes qui ont fait des observations recommandent que la mesure législative et les régimes connexes visant les handicaps suivent un modèle social de handicap, qui reconnaît que le handicap est causé par la façon dont la société est organisée. Une telle optique aidera les administrateurs à cerner certaines des structures institutionnelles plus vastes qui devront être modifiées pour que la véritable accessibilité soit une réalité au Nouveau-Brunswick.

Définitions et langage

Le comité a entendu que l'utilisation de définitions claires et d'un langage précis et accepté est essentielle dans la rédaction de documents écrits sur l'accessibilité. Cela garantit la clarté, la cohérence et l'inclusivité. Le choix d'un langage correct peut aussi avoir une incidence sur les perceptions et les attitudes de la société à l'égard du handicap, en façonnant les efforts d'inclusion et en faisant la promotion de l'égalité. En revanche, l'ambiguïté et l'imprécision du langage peuvent mener à des échappatoires ou à des dispositions inadéquates, laissant potentiellement sans soutiens ou mesures d'adaptation appropriés les personnes ayant certains handicaps.

Même s'il importe d'utiliser un langage approprié, le comité a entendu que, souvent, la normalisation des définitions, comme celles énoncées dans le cadre d'élaboration, simplifie trop la complexité des handicaps, menant à une approche universelle qui pourrait ne pas répondre adéquatement aux divers besoins des personnes. Les définitions normalisées peuvent aussi perpétuer les stéréotypes et les idées fausses sur le handicap, marginalisant davantage les populations déjà vulnérables. De plus, les définitions créées par les personnes n'ayant pas un handicap seraient probablement différentes de celles créées par les personnes ayant un handicap. Par exemple, le cadre d'élaboration parle de « niveaux acceptables de normes d'accessibilité, au fil du temps ». Des gens qui ont fait des exposés se demandent qui définira ce qui constitue des niveaux acceptables et une barrière. De telles expressions peuvent signifier des choses très différentes pour une personne n'ayant pas un handicap, pour une personne ayant un handicap physique et pour une personne ayant un handicap sensoriel. C'est pourquoi, dans leurs observations, des gens ont exhorté le comité à veiller à ce que des personnes ayant un large éventail de handicaps participent à la définition de priorités et de concepts importants.

Le comité a aussi reçu une rétroaction sur certaines expressions et définitions qui doivent être examinées en profondeur avant d'être utilisées dans la mesure législative. Ainsi, l'utilisation d'un langage centré sur la personne (par exemple, une personne ayant une déficience auditive) ou d'un langage centré sur l'identité (par exemple, personne sourde) est souvent un choix politique ou personnel, et la préférence pour l'un ou l'autre peut changer au fil du temps ou en fonction du contexte. C'est pourquoi le personnel de rédaction législative devrait consulter les parties prenantes lorsqu'il examine les répercussions de l'utilisation d'un langage plutôt que l'autre, ou de l'utilisation des deux, au cours de l'élaboration de la mesure législative. De même, une rétroaction spécifique a été reçue au sujet de la définition de handicap dans le cadre d'élaboration. Des gens ont fait observer que les troubles d'apprentissage doivent être explicitement mentionnés, car ceux-ci sont souvent intégrés à tort au handicap intellectuel ou mental. Pour s'assurer que le langage correct et les définitions correctes sont employés dans la mesure législative, il a été recommandé que le personnel de rédaction législative consulte les groupes de défense et les personnes ayant un handicap afin d'élargir la liste des définitions et de s'assurer qu'elles sont correctes.

Échéanciers

Le comité a entendu que les données de Statistique Canada montrent que le Nouveau-Brunswick a connu la plus forte augmentation des taux d'incapacité au

Canada entre 2017 et 2022 (soit une augmentation passant de 8,6 % à 35,3 % dans l'ensemble). Il a aussi été noté que de tels chiffres ne tiennent pas compte du pourcentage d'enfants ayant un handicap, qui est également très élevé, et qu'ils n'incluent pas non plus les personnes âgées qui ont déjà des probabilités élevées d'avoir un ou plusieurs handicaps. De plus, le taux d'incapacité est encore plus élevé chez les Autochtones dans la province. Une telle statistique est alarmante et montre clairement que le besoin d'une mesure législative sur l'accessibilité et de normes connexes est urgent et que le processus ne doit pas être retardé inutilement.

Le cadre d'élaboration indique 2040 comme date pour l'atteinte d'une « plus grande accessibilité » au Nouveau-Brunswick, car c'est l'année où les normes nationales doivent être en place. EPFT a confirmé que, même s'il est possible d'établir un délai plus court, le délai plus long a été choisi pour être réaliste et pour s'adapter aux défis imprévus. La rétroaction a laissé entendre que, en raison de l'urgence du besoin, les dirigeants doivent consulter d'autres administrations pour leur demander ce qu'elles auraient fait différemment, afin d'éviter des retards inutiles. Peu importe si la province choisit 2040 ou une date antérieure, le comité a entendu que les dirigeants doivent s'assurer que les mécanismes pertinents sont en place pour que les mesures soient prises correctement la première fois et que le Nouveau-Brunswick soit entièrement accessible dans le délai fixé.

Une grande partie de la discussion au cours des consultations a porté sur les mesures immédiates que le gouvernement peut prendre pour améliorer l'accessibilité. Des gens qui ont donné des exposés ont souligné qu'un nombre important de personnes dans la province se heurtent actuellement à des barrières dans la vie quotidienne, y compris la capacité de faire cuire un repas ou d'utiliser les toilettes. C'est inacceptable, et cela doit être corrigé. Une solution qui a été longuement discutée est la nécessité que tous les nouveaux bâtiments publics et tous les nouveaux immeubles à logements multiples suivent les principes de la conception universelle. Dans leurs exposés, des gens ont indiqué que la rénovation n'est pas une bonne utilisation du temps ou de l'argent et que, si des mesures peuvent être prises maintenant pour s'assurer que les nouveaux bâtiments sont accessibles à tout le monde, elles devraient être cernées et mises en oeuvre de façon énergique. D'autres mesures à court terme qui ont été discutées comprennent créer un poste de défenseur des personnes ayant un handicap, ajouter du personnel et des défenseurs à la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, signer un protocole d'entente avec Normes d'accessibilité Canada pour s'assurer que les normes fédérales en matière d'environnement bâti et d'emploi sont respectées, ainsi que veiller à ce que toutes les communications gouvernementales soient accessibles, y compris les sites Web qui respectent les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0).

La rétroaction a laissé entendre que d'autres jalons du cadre d'élaboration pourraient devoir être atteints progressivement mais qu'ils pourraient avoir des échéanciers plus courts que prévu. La formation obligatoire en matière d'étiquette et d'adaptation pour tout le personnel du gouvernement, par exemple, existe déjà et pourrait n'avoir besoin d'être que légèrement modifiée pour le Nouveau-Brunswick. Toutefois, le comité a entendu que, pour accélérer le processus d'adoption de tels changements, le gouvernement doit s'assurer qu'il s'agit d'une priorité. Dans leurs exposés, des gens ont exhorté les ministères à créer des plans

d'accessibilité dans des délais plus courts et ont souligné que les dirigeants se méfient souvent du changement mais que, grâce à une meilleure compréhension et acceptation, l'accessibilité et l'inclusion deviendront plus courantes et que le respect des échéances et l'atteinte des objectifs devraient être plus faciles à l'avenir.

Modèle de gouvernance

Il sera essentiel d'avoir la bonne structure de gouvernance pour faire progresser l'inclusivité dans la province. Le comité a entendu que les postes dans les organismes consultatifs et la haute direction devraient être occupés par des personnes qui représentent la pleine diversité de l'expérience vécue de handicap. Cette diversité fera en sorte qu'un vaste éventail de points de vue et de besoins sont pris en compte au cours de la prise de décisions. De plus, les dirigeants devraient disposer de ressources et de soutiens suffisants pour atteindre les objectifs, y compris le financement, le soutien du personnel et l'accès à l'expertise et aux ressources sur les pratiques exemplaires en matière d'accessibilité.

Le modèle de gouvernance décrit dans le cadre d'élaboration a suscité de grandes préoccupations chez les parties prenantes. L'une des principales critiques est que trop de pouvoirs seraient accordés au Secrétariat de l'accessibilité, qui serait composé de personnel d'EPFT, et que pas assez de pouvoirs seraient accordés à l'organisme consultatif composé de personnes ayant une expérience vécue de handicap. Les parties prenantes ont affirmé qu'un tel modèle donne trop de pouvoirs à la compétence ministérielle, ce qui soulève plusieurs préoccupations décrites ci-dessous. Elles ont affirmé que, si la province souhaite vraiment suivre le principe « rien pour nous sans nous » qui est énoncé dans le rapport d'étape du comité, la structure de gouvernance doit accorder un rôle central aux personnes ayant une expérience vécue de handicap.

Les parties prenantes ont affirmé que l'un des principaux problèmes quant à la structure de gouvernance d'EPFT est que les organismes décisionnels ne devraient pas avoir de liens avec le gouvernement ou les organismes de services tiers qui reçoivent des fonds de la province. Elles ont fait valoir qu'il est impossible d'être à la fois un défenseur et un fournisseur de services sans avoir des conflits d'intérêts majeurs. De plus, elles ont affirmé que le cadre d'élaboration comporte deux autres omissions évidentes. En premier lieu, le cadre d'élaboration n'indique pas explicitement que les membres du personnel d'EPFT qui composent le secrétariat doivent être des personnes ayant un handicap. En deuxième lieu, le secrétariat relève d'un grand ministère qui a de nombreuses priorités différentes. Les parties prenantes ont fait valoir que, dans le contexte d'une telle structure, le dossier de l'accessibilité serait restreint, limité et inefficace.

Des participants ont proposé au comité une autre solution en matière de structure de gouvernance, fondée sur les leçons tirées d'autres administrations. Cette autre solution décrit comment une entité indépendante (commission ou direction générale) favoriserait davantage l'élaboration transparente et inclusive de normes d'accessibilité ainsi que leurs mesures de conformité et d'application. Les participants ont fait valoir qu'une entité indépendante assure l'impartialité, accorde la priorité à l'apport de diverses parties prenantes et favorise la confiance.

Élaboration des normes et plans d'accessibilité

Les normes d'accessibilité et les plans qui seront utilisés pour les mettre en oeuvre sont nécessaires dans le secteur public aussi bien que le secteur privé. Dans l'ensemble, l'objectif de ces normes et plans est de veiller à ce que, lorsque les gens se déplacent partout dans la province, ils soient assurés qu'ils auront le même niveau d'adaptation lorsqu'ils acquièrent des biens, ont accès à des services et répondent à leurs besoins fondamentaux.

La rétroaction a indiqué qu'il faut plus de clarté concernant le processus de reconnaissance des barrières, d'élaboration des normes et de mise en oeuvre de plans d'accessibilité pour les entités publiques et privées dans la province. Les parties prenantes ont affirmé que l'élaboration des normes devra suivre un processus de réglementation comme celui qui a été utilisé pour la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. À l'heure actuelle, ce processus n'est pas clairement décrit dans le cadre d'élaboration, et, selon le libellé actuel, les normes semblent facultatives. Les parties prenantes ont laissé entendre qu'il est préférable de discuter les normes dans l'optique qu'elles seraient des règlements, car un tel changement de libellé impliquerait des sanctions en cas de non-conformité.

De plus, comme dans le cas d'autres aspects du cadre d'élaboration, les parties prenantes ont affirmé que les échéanciers pour l'élaboration des normes et plans d'accessibilité doivent être clarifiés. Elles ont affirmé qu'un travail considérable a déjà été effectué dans d'autres administrations, et, pour cette raison, elles ont laissé entendre que les normes pourraient être élaborées et entrer en vigueur plus rapidement que ce qui a été proposé. Le cadre d'élaboration indique que les normes d'accessibilité seront mises en oeuvre par les entités du secteur public à compter de 2029 ; toutefois, si la province signait dès maintenant des protocoles d'entente avec Normes d'accessibilité du Canada et d'autres entités pertinentes, le processus pourrait commencer plus tôt. Le comité a aussi entendu que l'échéancier pour l'élaboration des plans d'accessibilité pour les ministères devrait être plus concis. Plutôt que d'avoir un échéancier lié à l'édiction de la mesure législative, il a été recommandé de fixer des dates précises.

Le comité a aussi entendu que les échéanciers proposés dans le cadre d'élaboration n'étaient pas clairs quant au moment où des plans d'accessibilité seraient élaborés pour le secteur privé ou pour d'autres entités du secteur public, comme les municipalités. Le cadre d'élaboration indique que la mesure législative s'appliquera d'abord aux ministères, puis aux organismes du secteur public et enfin aux « personnes et organisations ». En ne fournissant pas des paramètres clairs précisant à qui la mesure législative s'appliquera et quand, le gouvernement accroît les risques de négligence et de non-reddition de comptes. Il a été suggéré qu'un libellé plus précis s'impose pour s'assurer que les normes peuvent être élaborées et suivies dans un délai spécifique par les entités visées. De plus, les parties prenantes ont recommandé que la mesure législative s'applique au secteur privé en même temps qu'au secteur public, soulignant qu'une réponse holistique est préférable pour favoriser l'inclusion.

Conformité et application de la loi

Des mécanismes de conformité sont nécessaires pour s'assurer que les normes d'accessibilité sont respectées et aboutissent à des améliorations tangibles pour les personnes ayant un handicap. En mettant en oeuvre des mesures vigoureuses de conformité et d'application de la loi, comme des vérifications, des inspections (prévues et spontanées) et des sanctions (telles que des amendes) en cas de non-conformité, les organismes de réglementation peuvent prévenir les violations et promouvoir une culture d'inclusion. De plus, les mécanismes de conformité offrent un recours aux personnes confrontées à des barrières à l'accessibilité, leur permettant de demander réparation en cas d'atteinte à leurs droits. Une application efficace de la loi protège non seulement les droits des personnes ayant un handicap mais favorise aussi une société plus inclusive, où l'accessibilité est un aspect fondamental de la vie quotidienne.

Quant à la direction, des parties prenantes ont recommandé la création d'un poste de directeur de la conformité et de l'application de la loi. Le rôle devrait être clairement défini et assorti des ressources et du personnel appropriés pour l'administration des règlements. D'autres parties prenantes ont laissé entendre que le rôle de la conformité et de l'application de la loi pourrait relever d'une entité existante, comme le ministère de la Sécurité publique. Peu importe qui supervise la conformité, il était clair, dans les exposés par le public et dans les mémoires, que les parties prenantes veulent un mécanisme d'application bien défini et des conséquences clairement énoncées en cas de violation des normes. On ne peut pas simplement s'attendre à ce que les gens fassent ce qui s'impose, sans mesures d'application de la loi.

Le comité a aussi entendu qu'un système de traitement convivial des plaintes doit être établi pour que les personnes puissent y recourir lorsqu'elles se heurtent à des barrières à l'accessibilité ou lorsqu'elles sont confrontées à d'autres formes de violation de la mesure législative. Il a été recommandé que le système de traitement des plaintes emploie du personnel spécialisé et des défenseurs et qu'il soit indépendant du gouvernement afin d'éliminer les conflits d'intérêts. Il a en outre été suggéré que les résultats soient rendus publics afin de tenir le gouvernement, les organisations et les employeurs responsables des situations où les normes ne sont pas respectées. La rétroaction a laissé entendre que l'objectif ultime du processus de traitement des plaintes devrait être de créer des changements progressifs et systémiques dans la province.

Collecte de données et évaluation

La collecte de données est essentielle pour reconnaître les barrières, évaluer l'efficacité des plans d'accessibilité et cerner les éléments à améliorer. À mesure que les plans et politiques d'accessibilité évoluent, les mesures et les dépenses connexes doivent être évaluées, et les ministères doivent être tenus responsables. Dans l'ensemble, en déterminant quelles données doivent être recueillies, comment elles seront analysées et évaluées et quelles modifications doivent être apportées, la province aura plus de chances d'atteindre les objectifs en matière d'accessibilité et d'apporter les changements appropriés dans les délais impartis.

L'une des principales préoccupations abordées par les parties prenantes est le manque actuel d'information sur le handicap au Nouveau-Brunswick — les données ne sont tout simplement pas recueillies. Même si le cadre d'élaboration affirme que la mesure législative décrira les exigences relatives à la collecte de données, aucun détail n'est fourni sur le genre de données ou le processus de collecte lui-même. Les parties prenantes ont souligné que des renseignements détaillés sont nécessaires pour s'assurer que les besoins spécifiques des personnes ayant un handicap dans la province sont satisfaits. Il ne suffit pas que le gouvernement sache combien de personnes ayant un handicap vivent dans la pauvreté, par exemple. Des précisions sont nécessaires : Combien de personnes ayant un handicap donné vivent dans la pauvreté? Lesquelles ont un emploi? Lesquelles sont sans logement? Quel genre d'équipement les personnes utilisent-elles, et s'agit-il vraiment de ce dont elles ont besoin? Le comité a entendu que, sans la collecte de telles données, il sera impossible de répondre aux besoins réels des personnes ayant un handicap dans la province. Par conséquent, il a été recommandé que le gouvernement crée un poste de directeur de surveillance et mesure, qui serait responsable de la collecte et de l'évaluation de données précises, de l'établissement d'objectifs fondés sur ces données et du suivi des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs.

Quant à l'évaluation, les représentants d'EPFT ont informé le comité que les ministères seront tenus responsables de leurs budgets d'accessibilité, grâce au Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires. Toutefois, les parties prenantes ont attiré l'attention sur le fait que le cadre d'élaboration n'aborde pas l'établissement des coûts. Elles ont affirmé qu'un investissement réaliste sera la clé du succès des plans d'accessibilité ministériels et que d'autres provinces ont déclaré qu'elles n'avaient pas investi suffisamment. Il a été recommandé que le Nouveau-Brunswick discute avec des représentants d'autres administrations pour voir ce qu'elles auraient fait différemment et pour arriver à un chiffre réaliste pour les budgets annuels. Il a aussi été recommandé que chaque ministère dispose d'un budget pour la sensibilisation et la conformité en matière d'accessibilité, car il s'agit d'importants portefeuilles qui font partie intégrante de l'édiction de la mesure législative et qui doivent être inclus dès le départ.

La reddition de comptes favorise la transparence et, au cours des consultations publiques, les représentants d'EPFT ont déclaré que chaque ministère sera tenu responsable des mesures prises à l'égard des plans d'accessibilité, grâce au Comité permanent des comptes publics. Toutefois, les parties prenantes ont affirmé que, en plus de cela, les ministères doivent aussi faire l'objet d'examen internes pour s'assurer que des progrès sont réalisés et que les pratiques exemplaires sont suivies. Elles ont affirmé que, en faisant l'objet de leurs propres examens internes, les ministères seront davantage obligés d'affecter les ressources efficacement, de combler rapidement les lacunes et de mobiliser les parties prenantes. Il a été recommandé que le premier examen soit effectué au cours des trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la mesure législative puis tous les quatre ans par la suite.

Questions plus générales

Les personnes ayant un handicap sont confrontées à d'innombrables barrières, et, même si certaines de ces barrières posent des défis uniques à des personnes ou

groupes spécifiques, d'autres sont profondément enracinées dans les structures sociétales et touchent tout le monde. Même si le cadre d'élaboration aborde le besoin de changements de politique plus importants, la rétroaction a laissé entendre qu'une plus grande attention doit être accordée aux changements sociaux plus vastes nécessaires pour que la mesure législative sur l'accessibilité ait des répercussions réelles et durables. Par exemple, sachant que les personnes ayant un handicap ont davantage de problèmes de santé chroniques, de besoins accrus en santé mentale et de barrières sur le plan financier pour obtenir les services de soutien en santé nécessaires, que fera-t-on pour assurer des améliorations inclusives du système de soins de santé? Le comité a entendu que s'attaquer aux barrières liées aux soins de santé et à d'autres barrières systémiques devrait être une priorité pour la province. Il a donc été suggéré que le gouvernement crée un plan d'action distinct pour reconnaître toutes les barrières systémiques auxquelles les personnes ayant un handicap sont confrontées dans leur vie quotidienne et qu'il fasse des recommandations pour des changements aux politiques publiques.

Les personnes ayant un handicap sont non seulement confrontées à une grande variété de barrières systémiques mais font aussi l'objet de formes combinées de discrimination. Les parties prenantes ont affirmé qu'un oubli manifeste dans le cadre d'élaboration est l'absence d'analyse intersectionnelle. En incluant un tel genre d'étude dans ses plans visant à rendre le Nouveau-Brunswick accessible, le gouvernement sera mieux en mesure de mettre en oeuvre des mécanismes pour s'attaquer aux facteurs entrecroisés de la race, du genre, du statut socioéconomique, de la sexualité et du handicap afin de mieux comprendre la diversité des besoins et expériences des communautés marginalisées. Pour s'assurer que la mesure législative sur l'accessibilité ne permet pas une discrimination accrue, il est essentiel de comprendre comment les identités sociales des personnes s'entrecroisent et contribuent à aggraver les barrières.

La culture est aussi un élément important de l'identité, et les parties prenantes ont affirmé que des mesures doivent être prises pour s'assurer que les plans et programmes d'accessibilité sont adaptés à la culture. Par exemple, le comité a entendu qu'il est essentiel que les Autochtones administrent leurs propres programmes pour les personnes ayant un handicap, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs collectivités des Premières Nations. Cela permet de s'assurer que les valeurs autochtones sont intégrées dans les plans et services, ce qui mène à plus d'autonomisation et d'autodétermination. Le comité a entendu que les collectivités et les organisations des Premières Nations ont déjà participé activement à la détermination des barrières en matière de santé, de logement et sur le plan économique et social qui les touchent et qu'elles élaborent des solutions adaptées à la culture en partenariat avec d'autres organisations. C'est pourquoi des participants ont noté que la province devrait tenir compte des principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) au cours de l'élaboration de la mesure législative sur l'accessibilité.

Éduquer le public, les employeurs et les administrateurs scolaires sur les handicaps et les règlements accompagnant la mesure législative sur l'accessibilité est une étape essentielle vers la création d'une société inclusive. La sensibilisation favorise l'empathie et la compréhension, et elle lutte contre la stigmatisation et la discrimination. Pour les employeurs, comprendre l'accessibilité signifie créer des

milieux de travail qui sont adaptés à divers besoins, tirer parti d'un bassin de talents plus vaste et favoriser l'innovation grâce à des points de vue diversifiés. La rétroaction a suggéré que la création d'un poste de directeur de l'éducation et de la sensibilisation aiderait à offrir des outils de sensibilisation, de formation et de soutien à chaque ministère et au secteur privé. Des gens ont dit qu'un tel poste serait essentiel pour réduire les demandes futures de conformité. En fin de compte, en accordant la priorité à l'éducation et à la sensibilisation, la province veillera à ce que tout le monde comprenne l'importance de l'inclusivité, ce qui encouragera alors les personnes et les organisations à prendre des mesures proactives pour créer des environnements adaptés aux divers besoins.

SECTION III

Conclusion et recommandations

Conclusion

Conformément à une motion de l'Assemblée législative, le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a convenu de tenir des consultations sur le cadre d'élaboration de la mesure législative sur l'accessibilité, préparé par le gouvernement, afin de s'assurer que les personnes ayant un handicap participent directement à la détermination des aspects à améliorer avant que la mesure législative sur l'accessibilité ne soit présentée à l'Assemblée législative.

Il a été clairement indiqué au comité que les personnes ayant un handicap sont marginalisées depuis bien trop longtemps et que la mesure législative sur l'accessibilité est la première étape pour corriger leur exclusion. Les personnes ayant un handicap méritent de se reconnaître dans la mesure législative qui régira leur capacité d'occuper un emploi, de vivre dans un logement sûr, d'avoir accès à l'équipement et à la technologie qui assurent leur subsistance, de mener une vie saine et épanouie et d'être autonomes et respectées. Pour s'assurer que la mesure législative sur l'accessibilité reflète les besoins des personnes ayant un handicap, le rapport fait état de leur rétroaction sur le cadre d'élaboration de la mesure législative qui servira à préparer une solide loi sur l'accessibilité.

Le comité tient à exprimer sa gratitude à tout le monde qui a participé au processus de consultation. Les idées et les apports dont il a été fait état au comité serviront à créer une robuste mesure législative sur l'accessibilité qui aidera à bâtir un Nouveau-Brunswick inclusif.

Recommandations

Le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick appuie fermement la création d'une mesure législative sur l'accessibilité qui reflète les besoins des personnes ayant un handicap, comme il a été exprimé par les personnes ayant un handicap. Le comité souhaite donc présenter le contenu du rapport au ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail dans l'espoir que ce rapport renforcera la future mesure législative sur l'accessibilité.

En conséquence, le comité formule les recommandations suivantes :

1. Qu'une loi sur l'accessibilité inclue une commission sur l'accessibilité nouvellement créée qui travaille de façon interministérielle et qui est dotée de suffisamment d'indépendance, de capacité de direction et de ressources pour mettre en oeuvre et administrer avec succès une loi sur l'accessibilité et que les règlements connexes soient créés sous les auspices du ministère responsable.
2. Que le mandat de la commission sur l'accessibilité soit d'appuyer l'élaboration de plans et de normes d'accessibilité, d'offrir des programmes d'éducation et de sensibilisation du public, de faire rapport chaque année à l'Assemblée législative sur l'efficacité de la loi sur l'accessibilité et de ses normes réglementées, de surveiller leur application et de veiller à ce que les personnes ayant une expérience vécue de handicaps soient représentées au sein du personnel de la commission.
3. Que la date de mise en oeuvre de la mesure législative sur l'accessibilité soit 2033 plutôt que 2040.
4. Que le cadre d'élaboration de la mesure législative sur l'accessibilité inclue Normes d'accessibilité Canada en tant que partenaire et que le gouvernement du Nouveau-Brunswick signe avec Normes d'accessibilité Canada un protocole d'entente qui éclairerait et guiderait la mise en oeuvre d'une loi sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick.

Il est ordonné que le rapport soit reçu.

M^{me} Mitton demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyée par M. Coon, la motion suivante :

attendu que le gouvernement fédéral a annoncé l'imposition d'un plafond sur le nombre d'étudiants étrangers pouvant faire des études au Canada ;

attendu que les changements sont susceptibles de nuire au Nouveau-Brunswick en neutralisant l'accroissement récent des inscriptions dans les collèges et les universités, en réduisant le bassin de main-d'oeuvre et en diminuant le nombre de candidats provinciaux à l'immigration ;

attendu que des établissements d'enseignement postsecondaire ont indiqué que la décision d'imposer un plafond sur le nombre de permis d'études représentait un risque réel pour la santé financière de nos établissements d'enseignement postsecondaire au Nouveau-Brunswick, en particulier celle des établissements francophones, dont le taux de conversion est le plus bas ;

attendu que les étudiants étrangers sont essentiels à la croissance démographique et économique du Nouveau-Brunswick et à l'augmentation des inscriptions dans les établissements d'enseignement postsecondaire du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les parlementaires du Nouveau-Brunswick s'opposent au plafonnement du nombre d'étudiants étrangers puisqu'il cible injustement toutes les provinces, même si ces dernières ne connaissent pas toutes les mêmes problèmes ;

attendu que le gouvernement provincial, par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, a déjà demandé une exemption relativement au plafond sur le nombre d'étudiants étrangers prévu par le gouvernement fédéral ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement fédéral à accorder au Nouveau-Brunswick une exemption relativement au plafond sur le nombre d'étudiants étrangers proposé par le gouvernement fédéral. (Motion 58.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 58 sera proposée le jeudi 4 avril 2024.

Conformément à l'avis de motion 7, M. Gauvin, appuyé par M^{me} Holt, propose ce qui suit :

attendu que les personnes âgées préfèrent demeurer le plus longtemps possible dans l'environnement familial de leur domicile ;

attendu que les proches aidants jouent un important rôle de soutien auprès des personnes âgées pour permettre à celles-ci de rester chez elles, ce qui peut retarder ou même éviter la nécessité de recourir à des soins de longue durée plus coûteux et peut aussi mener à une meilleure santé globale et à une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées ;

attendu que les soins prodigués à un proche entraînent d'importants sacrifices personnels et professionnels et des coûts élevés pour le proche aidant, lequel doit supporter le coût du carburant lorsqu'il conduit la personne âgée à des rendez-vous médicaux ou d'autres dépenses du ménage comme le déneigement ou l'entretien de la pelouse ;

attendu que la nature sexospécifique de l'aide naturelle impose un fardeau indu aux femmes en matière de soins à la famille, soins dont le centre Research on Aging Policies and Practice de la University of Alberta estime la valeur économique à 2,4 milliards de dollars au Nouveau-Brunswick ;

attendu que d'autres administrations ailleurs offrent des programmes qui appuient les proches aidants grâce à une indemnisation directe, laquelle a des répercussions positives pour le proche aidant et la personne dont il s'occupe ;

attendu que le soutien des proches aidants et leur rôle consistant à fournir une aide essentielle sont d'une grande importance pour le Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prévoir au budget 2024-2025 une indemnisation directe pour les proches aidants.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M^{me} Bockus, appuyée par l'hon. M. G. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 7 soit amendée par la substitution, au paragraphe de la résolution, du paragraphe suivant :

« qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le ministère du Développement social à examiner les politiques actuelles en vue d'élargir les possibilités d'indemnisation des proches aidants pour les soins directs qu'ils fournissent aux personnes âgées admissibles au titre du Programme de soins de longue durée. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. LePage, appuyé par M. Arseneault, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 7 soit amendé comme suit :

par la substitution, aux mots « d'élargir les possibilités d'indemnisation des proches aidants », de « de mettre en oeuvre un plan provincial aux fins de l'indemnisation des membres de la famille et des proches aidants désignés » ;

par la substitution, aux mots « personnes âgées admissibles au titre du Programme de soins de longue durée », de « personnes admissibles, et ce, d'ici au 31 mai 2024 ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 6, reprend à 16 h 20.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 14

| | | |
|----------------------|----------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Mallet |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M. Gauvin | M. LePage | M ^{me} Landry |
| M. C. Chiasson | M. Bourque | |

CONTRE : 23

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. Austin | M. Allain |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Holder |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M. Crossman | M. Wetmore |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Ames | M. Dawson |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M. Turner | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} Bockus | M. Carr |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Cullins | |

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 7 amendée, dont voici le texte :

attendu que les personnes âgées préfèrent demeurer le plus longtemps possible dans l'environnement familial de leur domicile ;

attendu que les proches aidants jouent un important rôle de soutien auprès des personnes âgées pour permettre à celles-ci de rester chez elles, ce qui peut retarder ou même éviter la nécessité de recourir à des soins de longue durée plus coûteux et peut aussi mener à une meilleure santé globale et à une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées ;

attendu que les soins prodigués à un proche entraînent d'importants sacrifices personnels et professionnels et des coûts élevés pour le proche aidant, lequel doit supporter le coût du carburant lorsqu'il conduit la

personne âgée à des rendez-vous médicaux ou d'autres dépenses du ménage comme le déneigement ou l'entretien de la pelouse ;

attendu que la nature sexospécifique de l'aide naturelle impose un fardeau indu aux femmes en matière de soins à la famille, soins dont le centre Research on Aging Policies and Practice de la University of Alberta estime la valeur économique à 2,4 milliards de dollars au Nouveau-Brunswick ;

attendu que d'autres administrations ailleurs offrent des programmes qui appuient les proches aidants grâce à une indemnisation directe, laquelle a des répercussions positives pour le proche aidant et la personne dont il s'occupe ;

attendu que le soutien des proches aidants et leur rôle consistant à fournir une aide essentielle sont d'une grande importance pour le Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le ministère du Développement social à examiner les politiques actuelles en vue d'élargir les possibilités d'indemnisation des proches aidants pour les soins directs qu'ils fournissent aux personnes âgées admissibles au titre du Programme de soins de longue durée.

La motion 7 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Le débat ajourné reprend sur la motion 5, proposée le jeudi 26 octobre 2023 par M. McKee, appuyé par M. Losier.

Après un certain laps de temps, M. Arseneault propose l'ajournement de la Chambre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 58.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

Bureau du vérificateur général,
plan d'activités pour 2024-2025

(27 mars 2024).

Jour de séance 34

le mardi 2 avril 2024

13 h

Prière.

Le débat ajourné reprend sur la motion 33, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat se termine. Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion 33, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. Austin | M. Holder |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Wetmore |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M. Crossman | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Dawson |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Ames | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Turner | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} Bockus | M. Carr |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} M. Wilson | |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Cullins | |

CONTRE : 18

| | | |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Bourque |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Mallet |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. Arseneau |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M. Losier |
| M. Gauvin | M. D'Amours | M. M. LeBlanc |
| M. C. Chiasson | M. LePage | M ^{me} Landry |

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. G. Savoie, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} Conroy.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} Conroy, présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La présidente du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

M^{me} Conroy, appuyée par le premier ministre, propose que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie demande au président de la Chambre de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et propose, appuyé par le premier ministre, que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose que, conformément à l'article 109 du Règlement, le budget principal, 2024-2025, le budget de capital, 2024-2025, et le volume 2 du budget supplémentaire, 2022-2023, soient renvoyés au Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 13 h 49.

Jour de séance 35

le mardi 7 mai 2024

13 h

Prière.

Le président de la Chambre présente HarleyAnn Siddall et Alexis Gallant, les participants au programme de stage parlementaire, lequel en est à sa cinquième année.

Le premier ministre offre ses condoléances à la famille de la regrettée Sue Stultz, ancienne députée progressiste-conservatrice provinciale de Moncton-Ouest (2010-2014).

Le premier ministre accueille à la Chambre Wes McLean, ancien député progressiste-conservateur provincial de Victoria-Tobique (2010-2014).

Après les questions orales, l'hon. M. G. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M^{me} Holt a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'elle a dit que le premier ministre adoptait une « approche intimidante ». Le président de la Chambre sursoit à statuer.

M^{me} Landry (Madawaska-Les-Lacs—Edmundston) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à réaliser des travaux de modernisation à la Cité des Jeunes A.-M.-Sormany. (Pétition 16.)

M. D'Amours (Edmundston—Madawaska-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à réaliser des travaux de modernisation à la Cité des Jeunes A.-M.-Sormany. (Pétition 17.)

M. Cullins, du Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 7 mai 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit à la Chambre de l'Assemblée législative les 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 23, 24 et 25 avril 2024 pour étudier les prévisions budgétaires dont il a été saisi sur résolution de la Chambre adoptée le 2 avril 2024.

Le comité fait rapport qu'il a étudié les questions dont il a été saisi et a adopté les crédits, lesquels sont énumérés dans le rapport ci-joint. Le comité recommande que la Chambre adopte les crédits qu'il a votés.

Le président du comité,
(signature)
Ryan Cullins, député

Voici les crédits adoptés par le comité.

| BUDGET PRINCIPAL, 2024-2025 COMPTE ORDINAIRE | Votés (\$) |
|---|---------------|
| MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES | |
| Agriculture, Aquaculture et Pêches..... | 48 470 000 |
| Moins : crédits législatifs | 54 000 |
| Votés | 48 416 000 |
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE | |
| Services généraux et autres services d'enseignement | 105 087 000 |
| Districts scolaires | 1 517 414 000 |
| Développement de la petite enfance..... | 288 257 000 |
| Moins : crédits législatifs | 54 000 |
| Votés | 1 910 704 000 |
| MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX | |
| Services généraux et financement communautaire | 3 126 000 |
| Politiques, sensibilisation et engagement du public | 1 319 000 |
| Gouvernements locaux et Réforme de la gouvernance locale.... | 104 958 000 |
| Commission de la gouvernance locale | 1 032 000 |
| Autorisations et conformité..... | 9 189 000 |
| Science et protection de l'environnement | 5 093 000 |
| Changements climatiques | 48 657 000 |
| Moins : crédits législatifs | 108 000 |
| Votés | 173 266 000 |
| BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
| Bureau du greffier, chef des opérations et chef de la fonction publique et secrétariat du Conseil exécutif | 3 690 000 |
| Communications gouvernementales | 7 457 000 |
| Cabinet du lieutenant-gouverneur | 567 000 |
| Votés | 11 714 000 |

| | |
|--|---------------|
| MINISTÈRE DES FINANCES ET DU CONSEIL DU TRÉSOR | |
| Budget et gestion financière..... | 911 000 |
| Services généraux | 6 260 000 |
| Division de la gestion de la trésorerie et de la politique fiscale | 2 925 000 |
| Bureau du dirigeant principal des ressources humaines..... | 5 262 000 |
| Bureau du chef du service de l'information | 8 243 000 |
| Bureau du contrôleur..... | 3 249 000 |
| Administration du revenu..... | 22 231 000 |
| Moins : crédits législatifs | 54 000 |
| Votés | 49 027 000 |
| GOUVERNEMENT GÉNÉRAL | |
| Affaires autochtones | 6 935 000 |
| Commissions versées aux percepteurs de la taxe sur le pari mutuel | 455 000 |
| Planification des ressources organisationnelles | 54 159 000 |
| Programme d'égalité d'accès à l'emploi..... | 688 000 |
| Affaires intergouvernementales | 9 060 000 |
| Régimes de retraite prévus par la loi, accumulation de prestations, subventions et allocations supplémentaires | 100 438 000 |
| Moins : crédits législatifs | 188 000 |
| Votés | 100 250 000 |
| Fonds d'épargne Avantage Nouveau-Brunswick..... | 13 400 000 |
| Régimes de retraite et d'avantages sociaux..... | 370 494 000 |
| Moins : crédits législatifs | 2 000 |
| Votés | 370 492 000 |
| Provision pour pertes | 14 200 000 |
| Accords de partage des recettes avec les Premières Nations..... | 14 850 000 |
| Services Nouveau-Brunswick | 242 277 000 |
| Moins : crédits législatifs | 54 000 |
| Votés | 242 223 000 |
| Provision pour fonds supplémentaires | 372 808 000 |
| Égalité des femmes | 10 367 000 |
| MINISTÈRE DE LA SANTÉ | |
| Services ministériels et autres services de santé | 306 214 000 |
| Assurance-maladie | 850 172 000 |
| Programmes pharmaceutiques | 262 659 000 |
| Services de santé de la partie III | 2 379 122 000 |
| Moins : crédits législatifs | 95 000 |
| Votés | 3 798 072 000 |

| | |
|---|-------------|
| MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE | |
| Division de la sécurité technique et des services ministériels | 25 834 000 |
| Division de la sécurité communautaire | 249 941 000 |
| Division de la sécurité et des urgences..... | 24 946 000 |
| Cabinet du procureur général | 28 825 000 |
| Division des services à la justice..... | 31 452 000 |
| Aide juridique | 13 844 000 |
| Moins : crédits législatifs | 108 000 |
| Votés | 374 734 000 |
| ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE | |
| Indemnités des députés, comités et activités | 11 067 000 |
| Moins : crédits législatifs | 4 393 000 |
| Votés | 6 674 000 |
| Bureau de l'Assemblée législative | 4 713 000 |
| Bureau du vérificateur général | 3 930 000 |
| Bureaux des chefs et des membres des partis politiques enregistrés | 2 054 000 |
| Moins : crédits législatifs | 77 000 |
| Votés | 1 977 000 |
| Élections Nouveau-Brunswick | 18 725 000 |
| Bureau de l'ombud | 2 848 000 |
| Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés | 2 127 000 |
| Commissariat aux langues officielles..... | 840 000 |
| Bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances | 680 000 |
| Bureau du commissaire à l'intégrité..... | 352 000 |
| MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE | |
| Administration | 9 022 000 |
| Ressources naturelles | 107 020 000 |
| Énergie et mines..... | 91 007 000 |
| Aménagement des terres | 3 166 000 |
| Moins : crédits législatifs | 54 000 |
| Votés | 210 161 000 |
| SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK | |
| Services généraux et autres | 3 765 000 |
| Prestation de programmes de logement | 130 461 000 |
| Infrastructure de logement | 59 356 000 |
| Services des relations entre locataires et propriétaires | 2 759 000 |
| Votés | 196 341 000 |

| | |
|---|---------------|
| CABINET DU PREMIER MINISTRE | |
| Administration | 1 734 000 |
| Moins : crédits législatifs | 81 000 |
| Votés | 1 653 000 |
| OPPORTUNITÉS NOUVEAU-BRUNSWICK | |
| Administration et Services de développement des entreprises | 16 549 000 |
| Aide financière | 25 000 000 |
| Investissements stratégiques – Productivité / Compétitivité mondiale | 5 000 000 |
| Votés | 46 549 000 |
| AUTRES ORGANISMES | |
| Entités consolidées | 449 404 000 |
| Moins : crédits législatifs | 449 404 000 |
| Votés | 0 |
| Conseil des premiers ministres de l'Atlantique | 642 000 |
| Société de l'inclusion économique et sociale | 2 856 000 |
| Commission du travail et de l'emploi | 749 000 |
| Commission de police du Nouveau-Brunswick | 688 000 |
| Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick | 485 000 |
| Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées | 336 000 |
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL | |
| Travail et services stratégiques | 14 888 000 |
| Éducation postsecondaire | 534 202 000 |
| TravailNB | 150 835 000 |
| Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick.... | 18 956 000 |
| Apprentissage et Certification professionnelle | 17 373 000 |
| Immigration | 14 005 000 |
| Moins : crédits législatifs | 54 000 |
| Votés | 750 205 000 |
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL | |
| Projets de développement et opérations | 80 873 000 |
| Moins : crédits législatifs | 41 000 |
| Votés | 80 832 000 |
| SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE | |
| Service de la dette publique | 608 000 000 |
| Moins : crédits législatifs | 603 500 000 |
| Votés | 4 500 000 |
| MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL | |
| Services généraux et autres | 11 885 000 |
| Aînés et soins de longue durée | 1 075 062 000 |
| Services de bien-être à l'enfance et à la jeunesse | 181 877 000 |

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Sécurité du revenu..... | 347 006 000 |
| Autres prestations..... | 47 200 000 |
| Moins : crédits législatifs | 95 000 |
| Votés | 1 662 935 000 |

MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DE LA CULTURE

| | |
|---|------------|
| Administration | 3 827 000 |
| Parcs provinciaux..... | 18 290 000 |
| Sports et loisirs..... | 7 001 000 |
| Culture, Archéologie et Patrimoine..... | 31 426 000 |
| Tourisme | 20 136 000 |
| Moins : crédits législatifs | 54 000 |
| Votés | 80 626 000 |

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE L'INFRASTRUCTURE

| | |
|--|-------------|
| Administration | 22 454 000 |
| Politiques et affaires législatives, partenariats stratégiques et corridors commerciaux | 1 605 000 |
| Entretien..... | 109 739 000 |
| Entretien pendant l'hiver..... | 77 840 000 |
| Construction des ponts et des routes | 3 425 000 |
| Groupe des bâtiments..... | 153 255 000 |
| Société de voirie du Nouveau-Brunswick..... | 28 148 000 |
| Moins : crédits législatifs | 27 409 000 |
| Votés | 369 057 000 |

COMPTE DE CAPITAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES

| | |
|----------------------------------|---------|
| Biens d'équipement..... | 65 000 |
| Infrastructure stratégique | 400 000 |
| Votés | 465 000 |

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT
DE LA PETITE ENFANCE

| | |
|--|-----------|
| Écoles publiques – Biens d'équipement..... | 2 654 000 |
|--|-----------|

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX

| | |
|-----------------------|-----------|
| Districts ruraux..... | 1 000 000 |
|-----------------------|-----------|

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

| | |
|---|------------|
| Hôpitaux publics – Biens d'équipement | 44 392 000 |
|---|------------|

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE

| | |
|--|------------|
| Amélioration des biens immobiliers | 12 950 000 |
|--|------------|

| | |
|---|-------------|
| Infrastructure minière..... | 5 830 000 |
| Bassin hydrographique Musquash – Améliorations des biens immobiliers..... | 10 013 000 |
| Infrastructure du Sentier NB Trail | 3 600 000 |
| Votés | 32 393 000 |
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL | |
| Programme d'entretien reporté | 2 200 000 |
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL | |
| Canada – Nouveau-Brunswick : Entente bilatérale intégrée | 58 900 000 |
| Initiative en matière d'infrastructure stratégique | 4 800 000 |
| Votés | 63 700 000 |
| MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL | |
| Services des foyers de soins – Amélioration des biens immobiliers | 14 000 000 |
| Services des foyers de soins – Entretien | 3 000 000 |
| Société d'habitation du Nouveau-Brunswick – Installations permanentes..... | 33 000 000 |
| Société d'habitation du Nouveau-Brunswick – Entretien | 5 000 000 |
| Votés | 55 000 000 |
| MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE | |
| Amélioration des installations..... | 14 163 000 |
| Infrastructure stratégique | 5 876 000 |
| Votés | 20 039 000 |
| MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'INFRASTRUCTURE | |
| Ponts..... | 92 920 000 |
| Programme fédéral-provincial à frais partagés | 59 288 000 |
| Routes | 327 775 000 |
| Partenariat pour les routes provinciales-municipales..... | 25 000 000 |
| Travaux publics et infrastructure | 441 696 000 |
| Agence de gestion des véhicules..... | 30 000 000 |
| Moins : crédits législatifs | 48 270 000 |
| Votés | 928 409 000 |
| PRÊTS ET AVANCES | |
| MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES | |
| Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick ... | 1 600 000 |
| Programmes de prêts..... | 7 000 000 |
| Votés | 8 600 000 |

| | |
|---|----------------|
| SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK | |
| Habitation..... | 3 224 000 |
| OPPORTUNITÉS NOUVEAU-BRUNSWICK | |
| Aide financière à l'industrie..... | 50 000 000 |
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL | |
| Avances de prêts aux étudiants | 90 500 000 |
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL | |
| Aide financière provenant du programme de prêts du Fonds de développement..... | 0 |
| BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 2022-2023, VOLUME 2 | |
| COMPTE ORDINAIRE | |
| | Votés (\$) |
| GOUVERNEMENT GÉNÉRAL | |
| Provision pour pertes | 14 686 010,05 |
| Accords de partage des recettes avec les Premières Nations..... | 12 355 112,53 |
| MINISTÈRE DE LA SANTÉ | |
| Services ministériels et autres services de santé | 36 477 134,96 |
| Régimes d'assurance-médicaments..... | 14 220 131,34 |
| Assurance-maladie | 5 521 431,60 |
| Services de santé de la partie III | 98 792 640,86 |
| Votés | 155 011 338,76 |
| ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE | |
| Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés | 137 378,71 |
| MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE | |
| Énergie et mines..... | 5 439 266,13 |
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL | |
| TravailNB | 10 450 179,85 |
| SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE | |
| Service de la dette publique | 331 600,00 |
| COMPTE DE CAPITAL | |
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE | |
| Écoles publiques – Biens d'équipement..... | 487 645,34 |

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Initiative en matière d'infrastructure stratégique 2 482 879,00

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

33, *Loi de 2024-2025 portant affectation de crédits ;*

34, *Loi supplémentaire de 2022-2023 (2) portant affectation de crédits.*

Le président de la Chambre annonce que, conformément au paragraphe 42.3(1) du Règlement, il est ordonné que les projets de loi 33 et 34 soient lus une deuxième et une troisième fois sur-le-champ.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 33, *Loi de 2024-2025 portant affectation de crédits*, la motion portant deuxième lecture est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Allain |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Austin | M. Wetmore |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M ^{me} Johnson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Dawson |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Ames | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Turner | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M ^{me} Bockus | M. Carr |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} M. Wilson | |
| l'hon. M. R. Savoie | M. Cullins | |

CONTRE : 20

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Mallet |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M ^{me} Thériault | M. D'Amours | M ^{me} Landry |
| M. Gauvin | M. LePage | M. Cardy |
| M. C. Chiasson | M. Bourque | |

Le projet de loi 33, *Loi de 2024-2025 portant affectation de crédits*, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi supplémentaire de 2022-2023 (2) portant affectation de crédits*, et après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant deuxième lecture est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Allain |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Austin | M. Wetmore |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M ^{me} Johnson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Dawson |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Ames | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Turner | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M ^{me} Bockus | M. Carr |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} M. Wilson | |
| l'hon. M. R. Savoie | M. Cullins | |

CONTRE : 20

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Mallet |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M ^{me} Thériault | M. D'Amours | M ^{me} Landry |
| M. Gauvin | M. LePage | M. Cardy |
| M. C. Chiasson | M. Bourque | |

Le projet de loi 34, *Loi supplémentaire de 2022-2023 (2) portant affectation de crédits*, est en conséquence lu une deuxième fois.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 33, *Loi de 2024-2025 portant affectation de crédits* ;
- 34, *Loi supplémentaire de 2022-2023 (2) portant affectation de crédits*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

- par l'hon. M. Steeves :
- 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière* ;

par l'hon. M. Austin :

36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*

37, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs ;*

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

38, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire ;*

39, *Loi sur les juges de paix ;*

40, *Loi concernant les agents d'audience ;*

par l'hon. M. Turner :

41, *Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé ;*

par l'hon. M. G. Savoie :

42, *Loi concernant la gouvernance locale et la prestation de services régionaux.*

M. M. LeBlanc donne avis de motion 59 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyé par M. D'Amours, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information, sous toutes ses formes, que détient le gouvernement relativement au travail accompli pour la province du Nouveau-Brunswick par Steve Outhouse, notamment les contrats, les lettres de mission, les lettres d'instruction, la correspondance, les factures, les demandes de remboursement de frais, les rapports et les recommandations, depuis le 1^{er} septembre 2023.

M. M. LeBlanc donne avis de motion 60 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyé par M. D'Amours, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information, sous toutes ses formes, que détient le gouvernement relativement au travail accompli pour la province du Nouveau-Brunswick par Intercede Communication, notamment les contrats, les lettres de mission, les lettres d'instruction, la correspondance, les factures, les demandes de remboursement de frais, les rapports et les recommandations, depuis le 1^{er} septembre 2023.

M. M. LeBlanc donne avis de motion 61 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyé par M. D'Amours, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information, sous toutes ses

formes, que détient le gouvernement relativement au travail accompli pour la province du Nouveau-Brunswick par Mash Strategy, notamment les contrats, les lettres de mission, les lettres d'instruction, la correspondance, les factures, les demandes de remboursement de frais, les rapports et les recommandations, depuis le 1^{er} septembre 2023.

M. M. LeBlanc donne avis de motion 62 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyé par M. D'Amours, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information, sous toutes ses formes, que détient le gouvernement relativement au travail accompli pour la province du Nouveau-Brunswick par Derek Robinson, notamment les contrats, les lettres de mission, les lettres d'instruction, la correspondance, les factures, les demandes de remboursement de frais, les rapports et les recommandations, depuis le 1^{er} septembre 2023.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 8 mai 2024, la deuxième lecture des projets de loi 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 soit appelée.

Par suite du débat précédemment ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi concernant le gaz renouvelable et l'hydrogène*, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 23, *Loi concernant le gaz renouvelable et l'hydrogène*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 24, *Loi concernant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 24 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 24, *Loi concernant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 25, *Loi concernant la Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 25 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 25, *Loi concernant la Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 26, *Loi spéciale de 2024 portant affectation de crédits*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 26 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 26, *Loi spéciale de 2024 portant affectation de crédits*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 27 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 28 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au

Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 29, *Loi concernant la réglementation du cannabis*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, *Loi concernant la réglementation du cannabis*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 30 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 16 h 44.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

| | |
|--|-------------------|
| rapport annuel, <i>Loi sur l'abrogation des lois</i> pour 2024 | (2 avril 2024) ; |
| réponse à la pétition 13 | (5 avril 2024) ; |
| réponses aux pétitions 14 et 15 | (11 avril 2024) ; |
| rapport annuel de Vestcor Inc. pour 2022 | (15 avril 2024) ; |
| Renseignements concernant la modification de droits prévus au titre de la <i>Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques</i> et de ses règlements (<i>Loi sur les droits à percevoir</i>) | (15 avril 2024) ; |
| rapport annuel du Musée du Nouveau-Brunswick pour 2022-2023 | (23 avril 2024). |

Jour de séance 36

le mercredi 8 mai 2024

10 h

Prière.

Le président de la Chambre, ayant sursis à statuer sur le rappel au Règlement fait le jour précédent, se prononce sur celui-ci, statue que M^{me} Holt a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'elle a employé l'expression « approche intimidante » et lui demande de se rétracter ; la députée obtempère.

Après les questions orales, M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Fitch a désigné nommément M. M. LeBlanc. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à signer l'entente du programme 2 milliards d'arbres. (Pétition 18.)

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le sixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 8 mai 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son sixième rapport.

Le comité se réunit le 7 mai 2024 et étudie le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Allain :

43, *Loi constituant l'Ordre des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M^{me} Thériault donne avis de motion 63 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie Cercle des Voyages depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 64 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie Canadian Sky depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 65 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et Destination Canada, y compris mais sans s'y limiter le bureau de la vice-présidence internationale, le bureau du marché du Royaume-Uni et le bureau du marché de la France depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 66 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et tous les autres groupes avec lesquels la ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture a communiqué ou qu'elle a rencontrés pendant ses vacances en septembre 2023, depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 67 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie eDreams depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 68 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie Finn Partners depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 69 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les

communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie JMB Voyages depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 70 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie Odigoo Voyage depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 71 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie Prestige Travel depuis le 1^{er} janvier 2023.

M^{me} Thériault donne avis de motion 72 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure, la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et la compagnie Wexas depuis le 1^{er} janvier 2023.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 9 mai 2024, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 5, projet de loi 20 et motion 49.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 16 h, après quoi la séance sera levée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière*, il s'élève un débat.

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient avoir été diffamé par des commentaires publiés par l'hon. M. Fitch sur une plateforme de média social. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 35 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le président de la Chambre rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, plus tôt aujourd'hui, le député de Restigouche-Chaleur a invoqué le Règlement et a soutenu que le ministre de la Santé l'avait diffamé sur Twitter. Plus précisément, le gazouillis en question alléguait que le député de Restigouche-Chaleur avait ri de la tentative de parler français du ministre de la Santé. Le député de Restigouche-Chaleur nie l'allégation, et je le crois sur parole lorsqu'il dit ne pas s'être conduit de la façon alléguée.

Cela dit, je dois toutefois signaler à la Chambre que le président n'a pas le pouvoir de se pencher sur les observations ou les déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. De plus, il serait irréaliste que le président soit tenu de surveiller l'utilisation que font les parlementaires de leurs appareils numériques, y compris de déterminer si des gazouillis ou des messages offensants publiés sur les réseaux sociaux ont émané de la Chambre.

Toutefois, je me pencherai sur la question générale touchant la publication de gazouillis ou de messages sur les médias sociaux. Je demanderais à tous les parlementaires de bien vouloir s'abstenir de publier sur les médias sociaux des gazouillis ou publications contenant des critiques à l'endroit de leurs pairs pendant que nous tenons séance. De toute évidence, s'adonner à de telles activités sèmerait le désordre à la Chambre, entraînerait divers rappels au Règlement, perturberait les travaux de la Chambre et minerait la réputation de la Chambre et des parlementaires. Je vous remercie de votre attention à cet égard. J'espère que vous acquiescerez à ma demande. Voilà qui nous rendrait à tous la tâche beaucoup plus facile et nous permettrait de conserver un semblant de paix pour les 13 prochains jours.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, M. Arseneau, appuyé par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 36 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 37 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 41 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 42, *Loi concernant la gouvernance locale et la prestation de services régionaux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 42 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 42, *Loi concernant la gouvernance locale et la prestation de services régionaux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 38 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi sur les juges de paix*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 39 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 39, *Loi sur les juges de paix*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 40, *Loi concernant les agents d'audience*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 40 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 40, *Loi concernant les agents d'audience*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 15 h 25.

Jour de séance 37

le jeudi 9 mai 2024

13 h

Prière.

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le septième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 9 mai 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son septième rapport.

Le comité se réunit le 8 mai 2024 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 22, *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages ;*
- 24, *Loi concernant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail.*

Le comité étudie aussi le projet de loi 29, *Loi concernant la réglementation du cannabis*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

- par M^{me} Conroy :
- 44, *Loi modifiant la Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M. D'Amours donne avis de motion 73 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyé par M. M. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que les pompiers du Nouveau-Brunswick risquent leur santé et leur vie pour protéger les membres de leurs collectivités et s'exposent à des agents cancérigènes qui font considérablement augmenter leur risque de développer divers types de cancer ;

attendu que les pompiers, en raison de leur profession, sont particulièrement exposés à des risques liés au cancer ;

attendu que, parmi les provinces canadiennes, le Nouveau-Brunswick occupe l'avant-dernière position pour ce qui est de la couverture financière fournie aux pompiers atteints d'un cancer, ce qui est injuste, car non seulement ces héros risquent leur vie pour protéger la population, mais ils doivent aussi composer avec des difficultés financières et surmonter des obstacles pour accéder aux soins médicaux nécessaires en cas de diagnostic de cancer ;

attendu que le Nouveau-Brunswick n'offre pas de couverture financière pour le cancer du sein, le myélome multiple, le cancer de la prostate, le cancer de la peau, le cancer de la thyroïde, le cancer des ovaires, le cancer du col de l'utérus, le cancer du pancréas et le mésothéliome, entre autres, mais que de nombreuses provinces canadiennes le font ;

attendu qu'il est important d'offrir aux pompiers du Nouveau-Brunswick la couverture financière nécessaire en cas de diagnostic de cancer, ce qui soulignerait leur dévouement à la protection de nos collectivités et reconnaîtrait leur droit à une protection adéquate en matière de santé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à étendre à divers types de cancers la couverture financière offerte aux pompiers afin qu'elle reflète celle qui est offerte ailleurs au pays.

Le débat ajourné reprend sur la motion 5, proposée le jeudi 26 octobre 2023 par M. McKee, appuyé par M. Losier.

Le débat se termine. La motion 5, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 19

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Mallet |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M ^{me} Thériault | M. D'Amours | M ^{me} Landry |
| M. Gauvin | M. LePage | |
| M. C. Chiasson | M. Bourque | |

CONTRE : 25

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Allain |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Austin | M. Wetmore |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M ^{me} Johnson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Dawson |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M. Ames | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Turner | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M ^{me} Bockus | M. Carr |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} M. Wilson | |
| l'hon. M. R. Savoie | M. Cullins | |

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi sur la couverture cellulaire sur la route*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 20 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. C. Chiasson | M. Bourque |
| M. Legacy | M. Coon | M. Mallet |
| M ^{me} Holt | M ^{me} Mitton | M. Arseneau |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M. Losier |
| M ^{me} Thériault | M. D'Amours | M. M. LeBlanc |
| M. Gauvin | M. LePage | M ^{me} Landry |

CONTRE : 24

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Cullins |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Austin | M. Allain |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Wetmore |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Ames | M. Dawson |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Turner | M ^{me} Anderson-Mason |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} Bockus | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M. Carr |

Conformément à l'avis de motion 49, M. M. LeBlanc, appuyé par M. Legacy, propose ce qui suit :

attendu que l'utilisation efficace et judicieuse de l'argent des contribuables est primordiale pour une gouvernance responsable ;

attendu que l'établissement de relations positives et constructives entre les différents niveaux de gouvernement est essentiel pour une gouvernance et une prestation de services publics efficaces ;

attendu que le détournement de fonds publics vers des campagnes publicitaires qui ciblent et attaquent d'autres niveaux de gouvernement sape l'esprit de collaboration et de coopération nécessaire pour relever les défis de la société ;

attendu que de telles dépenses publicitaires peuvent être perçues comme partisans et source de division, ce qui érode la confiance du public dans le processus politique et les institutions gouvernementales ;

attendu que l'intérêt public est mieux servi lorsque les communications du gouvernement se concentrent sur l'information des citoyens sur les politiques, les services et les initiatives plutôt que sur la diffusion de messages contradictoires contre d'autres niveaux de gouvernement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à s'abstenir de dépenser des fonds publics pour des campagnes publicitaires visant d'autres paliers de gouvernement.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Jour de séance 38

le vendredi 10 mai 2024

9 h

Prière.

M^{me} Conroy (Miramichi) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à appuyer le projet de fret aérien international. (Pétition 19.)

M. McKee donne avis de motion 74 portant que, le jeudi 16 mai 2024, appuyé par M. Gauvin, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement Higgs prévoit déposer un projet de loi pour le traitement involontaire des personnes souffrant de troubles liés à l'utilisation de substances ;

attendu qu'un tel projet de loi est considéré comme une tentative visant à permettre de « nettoyer les rues » sans aborder les déterminants sociaux sous-jacents de la santé ;

attendu que le traitement involontaire fait fi des défis intersectionnels liés à la pauvreté, aux traumatismes intergénérationnels, à la non-conformité de genre, à la neurodiversité, à l'autochtonité, à la racisation et à d'autres obstacles aux soins ;

attendu que le manque de logements appropriés et abordables et les faibles taux d'aide au revenu exacerbent la crise de l'itinérance ;

attendu qu'incarcérer les personnes sans traiter les causes profondes constitue une violation des droits fondamentaux de la personne et ne s'est pas révélé efficace selon les données et recherches actuelles ;

attendu que l'adoption d'une loi sur le traitement involontaire contreviendrait à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne ;

attendu que des pressions considérables s'exercent déjà sur le système de santé et que la mesure législative viendrait encore alourdir le fardeau qui pèse sur le système, qui est déjà surchargé ;

attendu que le traitement involontaire créerait un dilemme éthique sur le plan médical chez les prestataires de soins de santé et augmenterait le risque de surdoses mortelles à la sortie ;

attendu qu'un tel projet de loi ne cadre ni avec les priorités énoncées dans le rapport *Stabilisation des soins de santé : Un appel à l'action urgent* de 2021 ni avec celles qui sont énoncées dans le Plan d'action interministériel visant les dépendances et la santé mentale de 2021 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à explorer d'autres approches pour le traitement des dépendances et des troubles de santé mentale, lesquelles privilégient le traitement volontaire, abordent les déterminants sociaux de la santé et respectent les droits et la dignité des gens

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies globales pour aborder les déterminants sociaux de la santé, notamment, mais sans s'y limiter :

1. accroître l'accès à des logements appropriés et abordables ;
2. mettre en oeuvre des politiques pour lutter contre la pauvreté et les inégalités de revenu ;
3. fournir des services de soutien communautaires pour la santé mentale et le traitement des dépendances qui sont appropriés sur le plan culturel ;
4. renforcer le soutien aux personnes touchées par des traumatismes intergénérationnels, la non-conformité de genre, la neurodiversité, l'autochtonité, la racisation et d'autres obstacles intersectionnels aux soins ;
5. accroître les services de santé mentale et de lutte contre les dépendances dans les prisons ;
6. établir un tribunal de la santé mentale à l'échelle de la province ;
7. mettre en place des programmes permettant à une personne de retrouver son estime d'elle-même et de reprendre un rôle actif dans la collectivité.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la séance soit levée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 22, *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages ;*
- 24, *Loi concernant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La séance est levée à 10 h 13.

Jour de séance 39

le mardi 14 mai 2024

13 h

Prière.

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le huitième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 14 mai 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son huitième rapport.

Le comité se réunit le 10 mai 2024 et étudie le projet de loi 29, *Loi concernant la réglementation du cannabis*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité étudie aussi le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Turner :

45, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail.*

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 15 mai 2024, la deuxième lecture du projet de loi 45 sera appelée.

La séance est levée à 14 h 10.

Jour de séance 40

le mercredi 15 mai 2024

10 h

Prière.

Après les questions orales, M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que, bien qu'une question ait été prise en note, aucune réponse n'a encore été fournie un autre jour. L'hon. M. G. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé puisqu'aucun délai n'est prescrit pour ce qui est de fournir une réponse.

Le président rappelle à l'hon. M. Ames de ne pas lire sur un téléphone intelligent lorsqu'il participe aux délibérations.

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le neuvième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 15 mai 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son neuvième rapport.

Le comité se réunit le 14 mai 2024 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 25, *Loi concernant la Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes ;*
- 28, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale ;*
- 40, *Loi concernant les agents d'audience.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Holland :
46, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité.*

M^{me} Mitton donne avis de motion 75 portant que, le jeudi 23 mai 2024, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans l'environnement et que Santé Canada a déterminé que l'on en retrouve dans tous les bâtiments et qu'il constitue la deuxième cause de cancer du poumon au Canada ;

attendu que, selon Statistique Canada, le Nouveau-Brunswick affiche le plus haut taux de cancers du poumon nouvellement diagnostiqués du pays, le cancer du poumon étant, au Canada, la forme de cancer la plus mortelle ;

attendu que le radon n'a ni odeur, ni goût, ni couleur, ce qui, faute d'appareils de mesure particuliers, le rend indétectable ;

attendu que, selon Poumon NB et Santé Canada, plus de une maison sur quatre au Nouveau-Brunswick présente des niveaux dangereux de radon, ce qui correspond au deuxième taux en importance au Canada ;

attendu que, selon les estimations de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick, les tests révéleront dans 33 % des logements d'Habitation NB une concentration de radon trop élevée par rapport aux lignes directrices de 2019, lesquels logements devront faire l'objet de mesures correctives ;

attendu que le ministère de la Santé et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ont fait peu d'efforts pour veiller à ce que les propriétaires de résidences privées effectuent des tests et prennent chez eux des mesures correctives pour prévenir des maladies environnementales évitables ;

attendu que bon nombre de propriétaires et de gens du Nouveau-Brunswick ne sont peut-être pas au courant des risques liés au radon, de la présence de radon chez eux ou de l'importance vitale des mesures correctives et n'ont peut-être pas les moyens de payer les coûts liés aux mesures correctives ;

attendu que le cancer du poumon causé par le radon est entièrement évitable et qu'il a été démontré que les systèmes correctifs permettent d'évacuer efficacement le radon des maisons et d'en diminuer de plus de 80 % les niveaux à l'intérieur (Santé Canada) ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à prévoir des ressources suffisantes pour faire en sorte que des mesures exhaustives de détection du radon soient offertes et accessibles à tous les propriétaires et gens du Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à établir un programme correctif financé par les fonds publics pour aider les propriétaires à composer avec les coûts liés à la prise de mesures correctives contre le radon

et que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le ministère de la Santé à lancer une campagne de sensibilisation du public visant à informer la population du Nouveau-Brunswick des risques liés au radon, de l'importance de la détection et des services de soutien offerts en ce qui concerne la détection et les mesures correctives.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 16 mai 2024, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 48, 56 et 49.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 17 mai 2024, la deuxième lecture du projet de loi 46 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, après la troisième lecture, la deuxième lecture du projet de loi 45 soit appelée.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 29, *Loi concernant la réglementation du cannabis*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, *Loi concernant la réglementation du cannabis*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 45, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail*, il s'élève un débat.

Sur la demande de l'hon. M. G. Savoie, il est unanimement convenu d'ajourner le débat.

La séance est levée à 12 h 1.

Jour de séance 41

le jeudi 16 mai 2024

13 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. M. G. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M^{me} Holt a désigné nommément un député. Le président de la Chambre rappelle aux parlementaires de se désigner mutuellement par leur titre ou le nom de leur circonscription, mais qu'ils peuvent exceptionnellement prononcer le nom du premier ministre actuel suivi du mot « gouvernement ».

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le dixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 16 mai 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son dixième rapport.

Le comité se réunit le 15 mai 2024 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 38, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire ;*
- 39, *Loi sur les juges de paix.*

Le comité étudie également le projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 48, M. Losier, appuyé par M. Legacy, propose ce qui suit :

attendu que le logement est un droit humain que la majorité des gens du Nouveau-Brunswick craignent de se voir retirer en raison de son coût inabordable ;

attendu que la construction de logements abordables est plus difficile que jamais pour les promoteurs en raison de l'augmentation du coût des matériaux de construction et des impôts fonciers ;

attendu que la construction de logements locatifs est presque au point mort dans les régions rurales et que le taux d'inoccupation dans la province est inférieur à 2 %, un niveau alarmant ;

attendu que le gouvernement fédéral a annoncé en septembre 2023 qu'il supprimerait les frais liés à la taxe sur les produits et services (TPS) pour la construction de logements expressément destinés à la location ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un programme de remboursement de la taxe de vente harmonisée (TVH) pour la construction de nouveaux logements locatifs abordables afin d'aider à créer plus de logements en veillant à ce que la province demeure concurrentielle par rapport aux provinces voisines lorsqu'elle s'attaque à la demande croissante de logements locatifs abordables.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M^{me} Green, appuyée par l'hon. M. G. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 48 soit amendée par la substitution, aux mots « établir un programme de remboursement de la taxe de vente harmonisée (TVH) », des mots « évaluer des programmes incitatifs novateurs ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 14 h 50, reprend à 15 h 1.

Après un certain laps de temps, M. C. Chiasson, appuyé par M. J. LeBlanc, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 48 soit amendé par la substitution, aux mots « évaluer des », des mots « mettre en oeuvre de nouveaux » et par l'ajout, après « novateurs », des mots « pour les promoteurs au plus tard le 1^{er} juillet, lesquels programmes permettraient d'accélérer la construction de logements abordables ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 17, reprend à 15 h 26.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

| | | |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Bourque |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Mallet |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. Arseneau |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M. Losier |
| M. Gauvin | M. D'Amours | M. M. LeBlanc |
| M. C. Chiasson | M. LePage | M ^{me} Landry |

CONTRE : 22

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Allain |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Austin | M. Wetmore |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Dawson |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Ames | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Turner | M. Carr |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} Bockus | |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} M. Wilson | |

L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 22

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Allain |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M. Austin | M. Wetmore |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M ^{me} Shephard |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Dawson |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Ames | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Turner | M. Carr |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} Bockus | |
| l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} M. Wilson | |

CONTRE : 18

| | | |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. Coon | M. Bourque |
| M. Legacy | M ^{me} Mitton | M. Mallet |
| M ^{me} Holt | M. J. LeBlanc | M. Arseneau |
| M. McKee | M. K. Chiasson | M. Losier |
| M. Gauvin | M. D'Amours | M. M. LeBlanc |
| M. C. Chiasson | M. LePage | M ^{me} Landry |

La question est proposée au sujet de la motion 48 amendée, dont voici le texte :

attendu que le logement est un droit humain que la majorité des gens du Nouveau-Brunswick craignent de se voir retirer en raison de son coût inabordable ;

attendu que la construction de logements abordables est plus difficile que jamais pour les promoteurs en raison de l'augmentation du coût des matériaux de construction et des impôts fonciers ;

attendu que la construction de logements locatifs est presque au point mort dans les régions rurales et que le taux d'inoccupation dans la province est inférieur à 2 %, un niveau alarmant ;

attendu que le gouvernement fédéral a annoncé en septembre 2023 qu'il supprimerait les frais liés à la taxe sur les produits et services (TPS) pour la construction de logements expressément destinés à la location ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à évaluer des programmes incitatifs novateurs pour la construction de nouveaux logements locatifs abordables afin d'aider à créer plus de logements en veillant à ce que la province demeure concurrentielle par rapport aux provinces voisines lorsqu'elle s'attaque à la demande croissante de logements locatifs abordables.

La motion 48 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 37

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. Turner | M. Gauvin |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M ^{me} Bockus | M. C. Chiasson |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M. J. LeBlanc |
| l'hon. M ^{me} Green | M. Allain | M. K. Chiasson |
| l'hon. M. Flemming | M. Wetmore | M. D'Amours |
| l'hon. M. Fitch | M ^{me} Shephard | M. LePage |
| l'hon. M. Holland | M. Dawson | M. Bourque |
| l'hon. M. R. Savoie | M ^{me} Conroy | M. Mallet |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Carr | M. Losier |
| l'hon. M. Austin | M. Arseneault | M. M. LeBlanc |
| l'hon. M ^{me} Johnson | M. Legacy | M ^{me} Landry |
| l'hon. M ^{me} S. Wilson | M ^{me} Holt | |
| l'hon. M. Ames | M. McKee | |

CONTRE : 2

M. Coon

M^{me} Mitton

Conformément à l'avis de motion 56, M. M. LeBlanc, appuyé par M. LePage, propose ce qui suit :

attendu que des relations de travail efficaces sont essentielles pour favoriser la prospérité et le bien-être chez les travailleurs et les employeurs au Nouveau-Brunswick ;

attendu que de récentes mesures législatives, comme le projet de loi 23 de 2022 et le projet de loi 17 de l'automne dernier, ont nui à la relation entre le gouvernement et le mouvement syndical, ce qui a donné lieu à des tensions accrues et à une perte de confiance ;

attendu que se présentent dans la province des possibilités d'améliorer les pratiques en matière de relations de travail pour renforcer la coopération et la collaboration entre les employeurs, les employés et leurs représentants ;

attendu que le cadre actuellement prévu au titre de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics* et de la *Loi sur les relations industrielles* pourrait être amélioré grâce à des efforts de collaboration visant à répondre aux préoccupations et à promouvoir la compréhension mutuelle, ce qui favoriserait davantage le niveau de satisfaction au travail, le rendement et la croissance économique au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à prendre des mesures proactives visant à améliorer les relations de travail dans la province ainsi qu'à constituer un comité, lequel serait composé de représentants du gouvernement et de représentants syndicaux et serait chargé de mener un examen exhaustif de la situation actuelle quant aux relations de travail et de proposer des mesures réalisables pour favoriser la collaboration et le dialogue entre le gouvernement et les parties prenantes du milieu syndical.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Turner, appuyé par l'hon. M. G. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 56 soit amendée comme suit :

par la suppression du deuxième paragraphe du préambule ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « Nouveau-Brunswick », de « à continuer de travailler à l'amélioration des relations de travail. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. J. LeBlanc propose l'ajournement de la Chambre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 54.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Conseil des femmes
du Nouveau-Brunswick pour 2018-2019

(15 mai 2024).

Jour de séance 42

le vendredi 17 mai 2024

9 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Turner :
47, *Loi sur l'accessibilité.*

M^{me} Landry donne avis de motion 76 portant que, le jeudi 30 mai 2024, appuyée par M. C. Chiasson, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'un environnement propice à l'apprentissage est essentiel à la réussite scolaire et au développement global des élèves ;

attendu que l'état de nombreux bâtiments scolaires dans notre province est préoccupant et présente des risques pour la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel ;

attendu que le gouvernement a l'obligation de veiller à ce que, dans l'intérêt de l'éducation, les infrastructures scolaires respectent les normes nécessaires ;

attendu qu'un financement adéquat est essentiel pour répondre aux besoins en matière d'entretien et de rénovation des écoles dont les infrastructures ne respectent pas les normes ;

attendu que des ressources devraient être affectées en priorité aux écoles dont les besoins sont les plus pressants pour ce qui est de l'amélioration des infrastructures ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à réaliser immédiatement un examen public de tous les bâtiments scolaires de la province afin d'évaluer leur intégrité structurale et leur conformité avec les normes de sécurité et à en rendre les résultats publics,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir des fonds adéquats pour répondre aux besoins pressants en matière d'entretien et de rénovation des écoles dont les infrastructures ne respectent pas les normes

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à affecter les ressources en priorité aux écoles dont les bâtiments sont dans les plus

mauvaises conditions et à rendre publics les critères de la liste annuelle des priorités.

M^{me} Landry donne avis de motion 77 portant que, le jeudi 30 mai 2024, appuyée par M. LePage, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'éducation et la santé de nos jeunes est d'une importance capitale pour la prospérité future de notre province ;

attendu que la pénurie de personnel enseignant, de personnel de soutien et de psychologues scolaires qui se fait actuellement sentir dans notre système scolaire atteint des seuils critiques, ce qui compromet la santé mentale et le bien-être des élèves du Nouveau-Brunswick et contribue à la crise grandissante de santé mentale dans la province ;

attendu que, à l'heure actuelle, les éducateurs et les membres du personnel sont accablés par leur charge de travail, ce qui mène à de l'épuisement professionnel et à une diminution de l'efficacité dans les classes ;

attendu que la pénurie de personnel enseignant et de personnel de soutien exacerbe les disparités en matière de possibilités éducatives pour les élèves des communautés marginalisées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à se pencher sur la pénurie de personnel, de personnel enseignant et de psychologues scolaires dans notre système scolaire :

1. en affectant des fonds au recrutement et au maintien en poste d'éducateurs qualifiés,
2. en instaurant des mesures visant à réduire la charge de travail des éducateurs actuels,
3. en accordant la priorité au recrutement de psychologues scolaires et de personnel de soutien afin de répondre aux besoins des élèves en matière de santé mentale.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 28 mai 2024, la deuxième lecture du projet de loi 47 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, après la troisième lecture, la deuxième lecture du projet de loi 45 soit appelée, après quoi la Chambre étudiera la motion 50.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 25, *Loi concernant la Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes ;*

-
- 28, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
38, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire* ;
39, *Loi sur les juges de paix* ;
40, *Loi concernant les agents d'audience*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 45, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 45 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 45, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Conformément à l'avis de motion 50, M^{me} Conroy, appuyée par l'hon. M. G. Savoie, propose ce qui suit :

attendu que l'isthme de Chignecto, situé en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, est un bras de terre interprovincial et un corridor commercial ferroviaire d'importance nationale ;

attendu que le chemin de fer Intercolonial construit le long de l'isthme de Chignecto conformément à l'article 145 de la *Loi constitutionnelle de 1867* a uni le territoire de la fédération canadienne en reliant la province de la Nouvelle-Écosse aux provinces de l'Ontario et du Québec ;

attendu que le Parlement a adopté, en 1948, la *Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes*, qui prévoyait que le gouvernement du Canada devait construire et reconstruire les digues, les aboiteaux et les brise-lames ;

attendu que l'isthme de Chignecto est actuellement vulnérable aux effets de la montée du niveau de la mer et de phénomènes météorologiques de plus en plus violents, lesquels menacent ce bras de terre interprovincial et corridor commercial ferroviaire d'importance nationale ;

attendu que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont réalisé l'Étude approfondie d'ingénierie et de faisabilité relative à l'adaptation aux changements climatiques de l'isthme de

Chignecto pour atténuer sans délai les effets des changements climatiques sur les collectivités et les terres agricoles qui y sont situées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le Parlement du Canada à adopter le projet de loi S-273, *Loi déclarant le réseau de digues de l'isthme de Chignecto et ses ouvrages connexes comme étant des ouvrages à l'avantage général du Canada*

et que la présente motion soit envoyée au premier ministre du Canada, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, à tous les parlementaires du Nouveau-Brunswick qui siègent à la Chambre des communes et à tous les sénateurs du Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 50, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 11 h 45.

Jour de séance 43

le mardi 28 mai 2024

13 h

Prière.

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le onzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 28 mai 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son onzième rapport.

Le comité se réunit les 17, 21 et 22 mai 2024 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 26, *Loi spéciale de 2024 portant affectation de crédits ;*
- 27, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 30, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques ;*
- 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière ;*
- 41, *Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé ;*
- 42, *Loi concernant la gouvernance locale et la prestation de services régionaux ;*
- 45, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail.*

Le comité étudie également le projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Cullins, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 28 mai 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son premier rapport de la session.

Le comité se réunit le 28 mai 2024 à la Chambre du Conseil législatif et étudie les projets de loi suivants, dont il recommande à la Chambre l'adoption sans amendement :

- 31, *Loi modifiant la Loi concernant le Barreau du Nouveau-Brunswick ;*
- 43, *Loi constituant l'Ordre des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick ;*
- 44, *Loi modifiant la Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par la députée de Fundy—Les-Îles—Saint John-Ouest, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,
(signature)
Ryan Cullins, député

La motion d'adoption du rapport du comité, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 46 et 47 soit appelée.

Le président de la Chambre donne la parole à M. Losier pour lui permettre de prononcer un discours d'adieu à la Chambre.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 46 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 46, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 47, *Loi sur l'accessibilité*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponses aux pétitions 16 et 17

(24 mai 2024).

Jour de séance 44

le mercredi 29 mai 2024

10 h

Prière.

M^{me} Holt offre ses condoléances à la famille du regretté Joseph A. Day, ancien sénateur pour le Nouveau-Brunswick (2001-2020).

M. M. LeBlanc, leader parlementaire suppléant de l'opposition, donne avis que, le jeudi 30 mai 2024, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 53, 49 et 56.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 31 mai 2024, la deuxième lecture des projets de loi 31, 43 et 44 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, après la troisième lecture, la deuxième lecture du projet de loi 47 soit appelée et que son étude se prolonge jusqu'à 12 h.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 26, *Loi spéciale de 2024 portant affectation de crédits*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 26 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 26, *Loi spéciale de 2024 portant affectation de crédits*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 27 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 30 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 35 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 41 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

42, *Loi concernant la gouvernance locale et la prestation de services régionaux*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 45, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 45 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 45, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 47, *Loi sur l'accessibilité*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 12 h.

Jour de séance 45

le jeudi 30 mai 2024

13 h

Prière.

Le président de la Chambre offre ses condoléances à la famille du regretté Joseph A. Day, ancien sénateur pour le Nouveau-Brunswick (2001-2020).

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que la déclaration de félicitations prononcée par l'hon. M. G. Savoie aurait dû être faite pendant les déclarations de ministres. L'hon. M. G. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le douzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 30 mai 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son douzième rapport.

Le comité se réunit le 29 mai 2024 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 23, *Loi concernant le gaz renouvelable et l'hydrogène ;*
- 37, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs ;*
- 46, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^{me} Thériault donne avis de motion 78 portant que, le jeudi 6 juin 2024, appuyée par M. Gauvin, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'apport direct des industries culturelles au PIB du Nouveau-Brunswick s'est élevé à 578 014 000 \$ en 2021 ;

attendu que le nombre d'emplois liés à la culture au Nouveau-Brunswick a été de 11 300 en 2021 ;

attendu que le revenu moyen d'un artiste s'est chiffré à 27 400 \$ en 2020, somme qui est 39 % inférieure au revenu moyen de la population active au Nouveau-Brunswick, qui s'est chiffré à 44 800 \$;

attendu qu'il n'existe aucune mesure législative régissant le statut d'artiste professionnel au Nouveau-Brunswick et aucun organisme chargé d'évaluer et de définir la situation juridique des artistes, ce qui cause un manque de reconnaissance de leur statut et des inégalités socioéconomiques flagrantes pour les membres de la profession ;

attendu que le rapport sur le statut de l'artiste publié en 2021 recommande l'établissement d'un cadre législatif dans la province pour assurer non seulement la reconnaissance juridique du domaine, mais aussi la protection des artistes ;

attendu que, pour la plupart des artistes, les conditions d'accès à l'assurance-emploi, à l'assurance maladie, aux mesures visant à pallier les risques d'entreprise et les revenus fluctuants, à l'assurance contre les accidents du travail et aux prestations de retraite ne sont pas comparables à celles dont bénéficient d'autres professionnels ;

attendu que les programmes actuels relatifs aux avantages, à l'assurance-emploi et aux régimes de retraite sont conçus pour les employés et ne tiennent pas compte des réalités des professions artistiques, comme le travail invisible, qui comprend la recherche et la création ;

attendu que l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes nécessite un lien entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui du Canada, surtout à l'égard de ce qui suit : les avantages sociaux comme le régime de retraite ; les mesures fiscales qui tiennent compte des fluctuations annuelles du revenu, comme l'étalement du revenu, l'exonération de redevances et les subventions pour la création ; les mesures relatives à la rémunération et au sous-emploi, comme un revenu annuel garanti ou un régime d'assurance-emploi mieux adapté aux travailleurs autonomes et tenant compte du travail invisible et de la périodicité des revenus ; les mesures prévoyant des congés de maladie, des congés parentaux et des congés pour raisons familiales ;

attendu que le rapport sur le statut de l'artiste présente de nombreuses recommandations sur le plan socioéconomique, telles que la reconnaissance du travail invisible, la priorisation des artistes du Nouveau-Brunswick, l'établissement d'un barème d'honoraires minimum pour toutes les entreprises qui reçoivent des fonds provinciaux et le remaniement des lois sur les pensions et les impôts en partenariat avec le gouvernement fédéral pour offrir aux artistes le soutien dont ils ont besoin ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre un engagement quant à l'adoption d'une loi sur le statut de l'artiste qui ne vise pas simplement à énoncer des principes, mais qui prévoit des mesures concrètes pour améliorer considérablement le statut socioéconomique des artistes professionnels

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en place un échéancier fixe quant à la mise en oeuvre des mesures gouvernementales recommandées pour couvrir tous les risques économiques et sociaux liés à la profession artistique, y compris celles qui nécessitent un lien entre les gouvernements provincial et fédéral.

Conformément à l'avis de motion 53, M. LePage, appuyé par M^{me} Thériault, propose ce qui suit :

attendu que les experts prédisent que la gravité et la fréquence des tempêtes augmenteront dans l'avenir en raison des changements climatiques et ont exprimé des préoccupations à l'égard de l'érosion, surtout dans les régions situées le long des côtes Nord-Est et Sud-Est du Nouveau-Brunswick ;

attendu que des collectivités aux quatre coins de la province ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'absence ou de la détérioration d'infrastructures qui les protègent contre l'érosion ;

attendu que, en raison de l'érosion côtière, de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick sont sur le point de perdre leur maison ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à réaliser des investissements et à appuyer les collectivités aux fins de la prévention et de la gestion des effets de l'érosion le long des côtes.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 53 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit le mot « Nouveau-Brunswick », de ce qui suit : « à créer un fonds pour l'atténuation des risques liés aux changements climatiques aux fins de la réalisation des investissements dans les infrastructures nécessaires à la protection des collectivités vulnérables contre les inondations, l'érosion côtière et les conditions météorologiques violentes » ;

par l'adjonction d'un deuxième paragraphe de résolution, ainsi formulé :

« et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir une autorité de protection côtière pour la coordination des mesures nécessaires à la protection des collectivités et des infrastructures situées le long des 2 250 km de littoral que compte le Nouveau-Brunswick. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 48, reprend à 16 h 12.

Après un certain laps de temps, M^{me} Thériault, appuyée par M. Mallet, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 53 soit amendé comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par l'ajout, après le mot « dans », de « les mesures de prévention et » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par l'ajout, après le mot « coordination », de « et la mise en oeuvre ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 27, reprend à 16 h 57. M^{me} Conroy, vice-présidente, est au fauteuil.

Sur la demande de M^{me} Thériault, il est unanimement convenu de retirer le sous-amendement.

Sur la demande de M^{me} Mitton, il est unanimement convenu de retirer l'amendement et de lui permettre d'en proposer un autre.

M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 53 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit le mot « Nouveau-Brunswick », de ce qui suit : « à réaliser des investissements dans les infrastructures nécessaires à la protection des collectivités vulnérables contre les inondations, l'érosion côtière et les conditions météorologiques violentes » ;

par l'adjonction d'un deuxième paragraphe de résolution, ainsi formulé :

« et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un mécanisme pour la coordination et la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la protection des collectivités et des infrastructures situées le long des 2 250 km de littoral que compte le Nouveau-Brunswick. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 38

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M. C. Chiasson |
| l'hon. M. G. Savoie | M. Cullins | M. Coon |
| l'hon. M. Steeves | M. Allain | M ^{me} Mitton |
| l'hon. M ^{me} Green | M. Wetmore | M. J. LeBlanc |
| l'hon. M. Flemming | M ^{me} Shephard | M. K. Chiasson |
| l'hon. M. Fitch | M. Dawson | M. D'Amours |
| l'hon. M. Holland | M ^{me} Anderson-Mason | M. LePage |
| l'hon. M. R. Savoie | M ^{me} Conroy | M. Bourque |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Carr | M. Mallet |
| l'hon. M. Austin | M. Legacy | M. Losier |
| l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. McKee | M. M. LeBlanc |
| l'hon. M. Ames | M ^{me} Thériault | M ^{me} Landry |
| l'hon. M ^{me} Bockus | M. Gauvin | |

La question est proposée au sujet de la motion 53 amendée, dont voici le texte :

attendu que les experts prédisent que la gravité et la fréquence des tempêtes augmenteront dans l'avenir en raison des changements climatiques et ont exprimé des préoccupations à l'égard de l'érosion, surtout dans les régions situées le long des côtes Nord-Est et Sud-Est du Nouveau-Brunswick ;

attendu que des collectivités aux quatre coins de la province ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'absence ou de la détérioration d'infrastructures qui les protègent contre l'érosion ;

attendu que, en raison de l'érosion côtière, de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick sont sur le point de perdre leur maison ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à réaliser des investissements dans les infrastructures nécessaires à la protection des collectivités vulnérables contre les inondations, l'érosion côtière et les conditions météorologiques violentes

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un mécanisme pour la coordination et la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la protection des collectivités et des infrastructures situées le long des 2 250 km de littoral que compte le Nouveau-Brunswick.

La motion 53 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 38

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M ^{me} M. Wilson | M. C. Chiasson |
| l'hon. M. G. Savoie | M. Cullins | M. Coon |
| l'hon. M. Steeves | M. Allain | M ^{me} Mitton |
| l'hon. M ^{me} Green | M. Wetmore | M. J. LeBlanc |
| l'hon. M. Flemming | M ^{me} Shephard | M. K. Chiasson |
| l'hon. M. Fitch | M. Dawson | M. D'Amours |
| l'hon. M. Holland | M ^{me} Anderson-Mason | M. LePage |
| l'hon. M. R. Savoie | M ^{me} Conroy | M. Bourque |
| l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Carr | M. Mallet |
| l'hon. M. Austin | M. Legacy | M. Losier |
| l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. McKee | M. M. LeBlanc |
| l'hon. M. Ames | M ^{me} Thériault | M ^{me} Landry |
| l'hon. M ^{me} Bockus | M. Gauvin | |

Le débat ajourné reprend sur la motion 49, proposée le jeudi 9 mai 2024 par M. M. LeBlanc, appuyé par M. Legacy.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Holland, appuyé par l'hon. M. G. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 49 soit amendée comme suit :

par la suppression du troisième paragraphe du préambule ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tous les mots qui suivent « Nouveau-Brunswick », de « à veiller à ce que le public soit informé des mesures prises par tous les paliers de gouvernement ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 17 h 49, reprend à 17 h 56.

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable puisqu'il va à l'encontre de l'objet de la motion originale. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

M. M. LeBlanc propose l'ajournement de la Chambre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 58.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 18

(29 mai 2024).

Jour de séance 46

le vendredi 31 mai 2024

9 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M^{me} Mitton :

48, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles.*

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi d'intérêt privé 31, 43 et 44 soit appelée, après quoi la deuxième lecture du projet de loi 47 sera appelée.

Le président de la Chambre donne la parole à M. Carr pour lui permettre de prononcer un discours d'adieu à la Chambre.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

23, *Loi concernant le gaz renouvelable et l'hydrogène ;*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 37 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 46, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 46 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 46, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 31, *Loi modifiant la Loi concernant le Barreau du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 31 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi concernant le Barreau du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 43, *Loi constituant l'Ordre des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 43 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 43, *Loi constituant l'Ordre des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 44, *Loi modifiant la Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 44 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois.

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que les projets de loi d'intérêt privé 31, 43 et 44 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 31, *Loi modifiant la Loi concernant le Barreau du Nouveau-Brunswick* ;
- 43, *Loi constituant l'Ordre des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick* ;
- 44, *Loi modifiant la Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Par suite du débat précédemment ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 47, *Loi sur l'accessibilité*, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 47, *Loi sur l'accessibilité*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 10 h 35.

Jour de séance 47

le mardi 4 juin 2024

13 h

Prière.

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le treizième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 4 juin 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son treizième rapport.

Le comité se réunit le 31 mai 2024 et étudie le projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, le premier ministre, appuyé par M^{me} Holt, propose ce qui suit :

attendu que Son Excellence la très honorable Mary Simon, gouverneure générale du Canada, fait sa première visite officielle au Nouveau-Brunswick ;

attendu que la gouverneure générale est la représentante de Sa Majesté le roi Charles III, roi du Canada, et joue un rôle essentiel dans la démocratie constitutionnelle du Canada ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre accueille Son Excellence la gouverneure générale du Canada et lui souhaite la bienvenue à l'occasion de sa première visite officielle au Nouveau-Brunswick. (Motion 79.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président de la Chambre donne la parole à M^{me} Anderson-Mason pour lui permettre de prononcer un discours d'adieu à la Chambre.

Le président invite les parlementaires à se rassembler sur le terrain pour la cérémonie officielle de bienvenue de Son Excellence la très hon. Mary Simon, gouverneure générale du Canada, et de Son Excellence Whit Fraser.

La séance est levée à 14 h 26.

Jour de séance 48

le mercredi 5 juin 2024

10 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que l'hon. M. Higgs retire le mot « bouffon » ; le député obtempère.

L'hon. M. Flemming dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Congé de maladie : Examen et consultations*, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, décembre 2023.

M. McKee (Moncton-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à ne pas modifier la politique 713 applicable aux écoles publiques. (Pétition 20.)

M. M. LeBlanc, leader parlementaire suppléant de l'opposition, donne avis que, le jeudi 6 juin 2024, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 56, 49 et 12.

M^{me} Mitton donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera le projet de loi 19.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la troisième lecture du projet de loi 36 soit appelée.

Le président de la Chambre donne la parole à M. Allain pour lui permettre de prononcer un discours d'adieu à la Chambre.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 36 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

La séance est levée à 11 h 21.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

renseignements concernant la modification
de droits relatifs aux taux de la juste valeur
marchande du bois récolté sur les terres
de la Couronne au titre de la
Loi sur les terres et forêts de la Couronne
(Loi sur les droits à percevoir) (3 juin 2024) ;

rapport du vérificateur général du Nouveau-
Brunswick, volume I, 2024 (audit
de performance) (4 juin 2024).

Jour de séance 49

le jeudi 6 juin 2024

13 h

Prière.

L'hon. M. Holland accueille à la Chambre Stewart Fairgrieve, ancien député progressiste-conservateur provincial de Carleton (2015-2020).

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le quatorzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 6 juin 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son quatorzième rapport.

Le comité se réunit les 4 et 5 juin 2024 et étudie le projet de loi 47, *Loi sur l'accessibilité*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Le président de la Chambre donne la parole à l'hon. M. Fitch pour lui permettre de prononcer un discours d'adieu à la Chambre.

Il est unanimement convenu que la troisième lecture du projet de loi 47 soit appelée sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

47, *Loi sur l'accessibilité*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au vendredi 7 juin 2024, à 8 h 30.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 56, proposé le jeudi 16 mai 2024 par l'hon. M. Turner, appuyé par l'hon. M. G. Savoie.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. LePage, appuyé par M. M. LeBlanc, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 56 soit amendé par la substitution, aux mots « à continuer de travailler à l'amélioration des », des mots « à prendre des mesures concrètes pour améliorer les ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. C. Chiasson | M. LePage |
| M. Legacy | M. Coon | M. Bourque |
| M ^{me} Holt | M ^{me} Mitton | M. Mallet |
| M. McKee | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M ^{me} Thériault | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M. Gauvin | M. D'Amours | M ^{me} Landry |

CONTRE : 22

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. R. Savoie | M. Cullins |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Allain |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M. Austin | M. Wetmore |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Dawson |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Ames | M. Carr |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Turner | |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} Bockus | |

L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 22

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. R. Savoie | M. Cullins |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Allain |
| l'hon. M. Higgs | l'hon. M. Austin | M. Wetmore |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Dawson |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M. Ames | M. Carr |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Turner | |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M ^{me} Bockus | |

CONTRE : 18

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. C. Chiasson | M. LePage |
| M. Legacy | M. Coon | M. Bourque |
| M ^{me} Holt | M ^{me} Mitton | M. Mallet |
| M. McKee | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M ^{me} Thériault | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M. Gauvin | M. D'Amours | M ^{me} Landry |

La question est proposée au sujet de la motion 56 amendée, dont voici le texte :

attendu que des relations de travail efficaces sont essentielles pour favoriser la prospérité et le bien-être chez les travailleurs et les employeurs au Nouveau-Brunswick ;

attendu que se présentent dans la province des possibilités d'améliorer les pratiques en matière de relations de travail pour renforcer la coopération et la collaboration entre les employeurs, les employés et leurs représentants ;

attendu que le cadre actuellement prévu au titre de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics* et de la *Loi sur les relations industrielles* pourrait être amélioré grâce à des efforts de collaboration visant à répondre aux préoccupations et à promouvoir la compréhension mutuelle, ce qui favoriserait davantage le niveau de satisfaction au travail, le rendement et la croissance économique au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à continuer de travailler à l'amélioration des relations de travail.

La motion 56 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, jeudi dernier, le ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie a proposé un amendement de la motion 49. Le député de Restigouche-Chaleur a ensuite invoqué le Règlement et soutenu que l'amendement était irrecevable.

J'ai examiné la motion originale ainsi que l'amendement proposé et je statue que, pour les raisons suivantes, l'amendement est irrecevable.

La motion originale traite des campagnes publicitaires visant d'autres paliers de gouvernement et exhorte le gouvernement provincial à s'abstenir de dépenser des fonds publics pour de telles campagnes.

L'amendement propose que soit supprimée du préambule et du paragraphe de la résolution la mention des campagnes publicitaires visant d'autres paliers de gouvernement, que la résolution fasse l'objet d'une substitution et que soit ainsi exhorté le gouvernement à veiller à ce que le public soit informé des mesures prises par tous les paliers de gouvernement. Le passage qui contient dans le préambule les mots « de telles dépenses publicitaires » demeurerait toutefois inchangé, et l'amendement le rendrait incompréhensible.

Comme il est énoncé au paragraphe 568 de la 6^e édition de la *Jurisprudence parlementaire de Beauséne* : *Une règle absolue prescrit que tout amendement doit se rapporter à la proposition visée. L'amendement [...] proposé doit être rédigé de façon telle que [...] la motion [...] modifié[e] soit intelligible et cohérent[e].*

À mon avis, le libellé de la motion adoptée dans sa forme amendée serait ambigu et incohérent.

De plus, comme il est énoncé au paragraphe 578 du Beauséne :

- 1) *Un amendement qui constitue une négation directe de la motion principale, même s'il est paré de verbiage, n'est pas conforme au Règlement.*
- 2) *Un amendement qui, s'il était adopté, donnerait le même résultat que le rejet pur et simple de la proposition principale n'est pas conforme au Règlement.*

Si je compare, d'une part, le paragraphe de la résolution originale, laquelle exhorte le gouvernement à s'abstenir de réaliser des publicités au sujet

d'autres paliers de gouvernement, à, d'autre part, l'amendement proposé, lequel exhorte le gouvernement à veiller à ce que le public soit informé des mesures prises par tous les paliers de gouvernement, j'en arrive à la conclusion que, bien que des termes différents soient employés, l'adoption de l'amendement constituerait essentiellement un rejet de la motion originale.

Par conséquent, je statue que l'amendement est irrecevable.

Le débat ajourné reprend sur la motion 49, proposée le jeudi 9 mai 2024 par M. M. LeBlanc, appuyé par M. Legacy.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. G. Savoie a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé l'expression « acheter des votes ». Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande à l'hon. M. G. Savoie de se rétracter. Le député obtempère.

Le débat se termine. La motion 49, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. Arseneault | M. C. Chiasson | M. LePage |
| M. Legacy | M. Coon | M. Bourque |
| M ^{me} Holt | M ^{me} Mitton | M. Mallet |
| M. McKee | M. J. LeBlanc | M. Losier |
| M ^{me} Thériault | M. K. Chiasson | M. M. LeBlanc |
| M. Gauvin | M. D'Amours | M ^{me} Landry |

CONTRE : 21

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| l'hon. M. Hogan | l'hon. M. R. Savoie | l'hon. M ^{me} Bockus |
| l'hon. M. G. Savoie | l'hon. M ^{me} Scott-Wallace | M. Cullins |
| l'hon. M. Steeves | l'hon. M. Austin | M. Allain |
| l'hon. M ^{me} Green | l'hon. M ^{me} Johnson | M. Wetmore |
| l'hon. M. Flemming | l'hon. M ^{me} S. Wilson | M. Dawson |
| l'hon. M. Fitch | l'hon. M. Ames | M ^{me} Conroy |
| l'hon. M. Holland | l'hon. M. Turner | M. Carr |

Le débat ajourné reprend sur la motion 12, proposée le jeudi 2 novembre 2023 par M. McKee, appuyé par M. Arseneault.

Le débat se termine. La motion 12, mise aux voix, est rejetée.

La séance est levée à 18 h.

Jour de séance 50

le vendredi 7 juin 2024

8 h 30

Prière.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le juriste donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 16, *Loi sur la protection du consommateur ;*
- 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 22, *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages ;*
- 23, *Loi concernant le gaz renouvelable et l'hydrogène ;*
- 24, *Loi concernant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ;*
- 25, *Loi concernant la Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes ;*
- 26, *Loi spéciale de 2024 portant affectation de crédits ;*
- 27, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 28, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale ;*
- 29, *Loi concernant la réglementation du cannabis ;*
- 30, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques ;*
- 31, *Loi modifiant la Loi concernant le Barreau du Nouveau-Brunswick ;*
- 34, *Loi supplémentaire de 2022-2023 (2) portant affectation de crédits ;*
- 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière ;*
- 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 37, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs ;*
- 38, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire ;*
- 39, *Loi sur les juges de paix ;*
- 40, *Loi concernant les agents d'audience ;*
- 41, *Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé ;*

- 42, *Loi concernant la gouvernance locale et la prestation de services régionaux ;*
- 43, *Loi constituant l'Ordre des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick ;*
- 44, *Loi modifiant la Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick ;*
- 45, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail ;*
- 46, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité ;*
- 47, *Loi sur l'accessibilité.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il a plu à S.H. la lieutenant-gouverneure de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2024-2025 portant affectation de crédits* (projet de loi 33).

Son Honneur répond :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Il plaît à Son Honneur de faire la déclaration suivante :

Bonjour.

Je suis consciente que nous sommes peut-être réunis aujourd'hui dans cette Chambre historique pour la dernière fois en tant que 60^e législature.

J'aimerais prendre cette occasion pour vous remercier de tout ce que vous faites pour améliorer la qualité de vie des gens du Nouveau-Brunswick. La politique est un domaine de travail difficile, dans lequel vous perdez une grande partie de votre vie privée. Vous devez faire preuve de sang-froid, de courage et de résilience — je vous lève mon chapeau. Et je tiens également à remercier vos familles, qui vous offrent du soutien incroyable dans l'exercice de vos fonctions.

Tout au long de mon mandat, j'ai accordé une grande priorité à la cohésion sociale. Je crois sincèrement que la diversité est l'une de nos plus grandes forces et, malgré nos différences, je suis convaincue que les gens du Nouveau-Brunswick ont beaucoup en commun. Lors de visites dans diverses collectivités de la province, j'ai été témoin de bienveillance, d'empathie, de collaboration et d'harmonie, et j'ai ainsi l'espoir que, un jour, tous les gens du Nouveau-Brunswick seront célébrés pour ce qu'ils sont.

Peu importe ce que l'automne vous réserve, je vous encourage à continuer de promouvoir les valeurs propres au Nouveau-Brunswick et à sa population. Je vous encourage à poursuivre vos efforts et à inspirer les gens autour de vous à faire une différence au sein de leurs collectivités.

Merci, bonne chance et bon été.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

Après les déclarations de ministres, le président demande que M^{me} Holt retire les expressions « tenir un certain discours » et « enseigner aux enfants à mentir » ; la députée obtempère.

L'hon. M^{me} M. Wilson (Oromocto-Lincoln-Fredericton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir une école à Burton. (Pétition 21.)

M^{me} Mitton donne avis de motion 80 portant que, le jeudi 13 juin 2024, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'il s'avère que le recours généralisé et systémique aux ententes de non-divulgaration donne lieu à la suppression de renseignements portant

sur des activités illégales, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement, la discrimination et autres inconduites ;

attendu que les ententes de non-divulgence sont régulièrement utilisées pour cacher de mauvais traitements dans des écoles, des clubs de jeunesse, des universités, des organismes et des institutions religieuses et que la révélation des détails des règlements pourrait entraîner des risques d'atteinte à la réputation de l'auteur de l'inconduite ou des accusations criminelles contre ce dernier ;

attendu que les victimes et les survivants de harcèlement et de discrimination sont souvent obligés de signer des ententes de non-divulgence, ce qui peut les empêcher de signaler leurs préoccupations ou d'en discuter avec leur famille, leurs amis, leurs collègues de travail ou leur thérapeute ;

attendu que le recours aux ententes de non-divulgence porte atteinte aux principes de transparence et de reddition de comptes qui sont fondamentaux au sein d'une société juste ;

attendu que l'Ontario, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard ont présenté des mesures législatives visant à restreindre ou à interdire le recours aux ententes de non-divulgence dans les cas de harcèlement et de discrimination, ce qui témoigne d'une conscience de plus en plus accrue des effets néfastes de ces ententes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une mesure législative interdisant le recours aux ententes de non-divulgence qui servent à cacher des détails et des preuves de harcèlement, de discrimination et d'autres formes d'inconduites.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 19 novembre 2024.

Le président de la Chambre donne la parole à l'hon. M. Holland pour lui permettre de prononcer un discours d'adieu à la Chambre.

La séance est levée à 11 h 1.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels

| | |
|--|-----------------------|
| Commission de police du Nouveau- Brunswick, 2022-2023 | (13 juin 2024) ; |
| Recycle NB, 2023 | (28 juin 2024) ; |
| caisse d'indemnisation établie en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des pompiers</i> du Nouveau-Brunswick, 2023 | (5 juillet 2024) ; |
| Travail sécuritaire NB, 2023 | (5 juillet 2024) ; |
| Réseau de santé Horizon, 2023-2024 | (9 juillet 2024) ; |
| Bureau d'intervenant public, une unité du Cabinet du procureur général, 2023-2024 | (7 août 2024) ; |
| Commission des services financiers et des services aux consommateurs, 2023-2024 | (7 août 2024) ; |
| Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, 2023-2024 | (7 août 2024) ; |
| Société de gestion du cannabis, 2022-2023 | (9 août 2024) ; |
| Société des loteries et des jeux du Nouveau- Brunswick, 2022-2023 | (9 août 2024) ; |
| Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, 2023-2024 | (13 août 2024) ; |
| Société de l'inclusion économique et sociale, 2023-2024 | (11 septembre 2024) ; |

Autres rapports

| | |
|--|-----------------------|
| états financiers consolidés de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, 31 mars 2024 | (11 juillet 2024) ; |
| états financiers consolidés de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, 31 mars 2024 | (11 juillet 2024) ; |
| Renseignements concernant les nouveaux droits proposés à l'égard des suspensions immédiates sur le bord de la route au titre de la <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> (<i>Loi sur les droits à percevoir</i>) | (15 juillet 2024) ; |
| ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, résultats de la surveillance de la qualité de l'air, 2022 | (18 juillet 2024) ; |
| comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, volume 1, états financiers consolidés | (16 septembre 2024) ; |

Pétitions

| | |
|---------------------------------|------------------|
| réponses aux pétitions 20 et 21 | (12 juin 2024) ; |
| réponse à la pétition 19 | (20 juin 2024). |

INDEX 2023-2024

INDEX
DES JOURNAUX DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
2023-2024

A

Accueil de dignitaires ou d'invités, 186, 249.

Adresse

En réponse au discours de S.H. la lieutenant-gouverneure à l'ouverture de la session, motion proposée et appuyée, 20 ; débat et ajournement du débat, 21 ; reprise du débat, amendement proposé, ajournement du débat, 27 ; reprise, 30, 33, 37 ; ajournement du débat, 31, 33, 37 ; reprise et fin du débat, mise aux voix de l'amendement, rejet par vote par appel nominal, 46 ; adoption par vote par appel nominal de la motion, 47 ; ordre de grosse et de remise, constitution du comité chargé de remettre l'adresse, 48 ; réponse de la lieutenant-gouverneure, 141.

Ajournement de la Chambre, 128, 136, 250, 257.

B

Budget

Motion 24, portant que la Chambre approuve le budget de capital. Avis, 65 ; proposition, débat, adoption de la motion, 85.

Motion 33, portant que la Chambre approuve le budget principal. Avis, 88 ; proposition, débat, ajournement du débat, 138 ; reprise et ajournement du débat, 145, 151, 154, 162 ; reprise et fin du débat, adoption par vote par appel nominal, 184.

C

Comité des subsides

Formation en Comité des subsides, 86, 89, 184.

Comités permanents

Administration de l'Assemblée législative, modification de la composition, 51.

Changements climatiques et intendance de l'environnement, modification de la composition, 50 ; premier rapport, 110.

Comptes publics, modification de la composition, 51, 67.

Modification des lois, modification de la composition, 51, 67.

Politique économique, modification de la composition, 50 ; premier rapport, 53 ; deuxième rapport, 65 ; troisième rapport, 75 ; quatrième rapport, 84 ; cinquième rapport, 141 ; sixième rapport, 200 ; septième rapport, 208 ; huitième rapport, 215 ; neuvième rapport, 216 ; dixième

rapport, 219 ; onzième rapport, 229 ; douzième rapport, 235 ; treizième rapport, 245 ; quatorzième rapport, 249.

Prévisions et politique budgétaires, modification de la composition, 51, 66 ; premier rapport, 186.

Procédure, privilèges et hauts fonctionnaires de l'Assemblée, modification de la composition, 51, 67 ; premier rapport, 163.

Projets de loi d'intérêt privé, modification de la composition, 51, 67 ; premier rapport, 229.

Comité plénier

Formation en Comité plénier, 134.

Comités spéciaux

Accessibilité au Nouveau-Brunswick, modification de la composition, 51, 67 ; rapport définitif, 165.

Universités publiques, modification de la composition, 51, 67.

Consentement unanime accordé

Pour prolonger la période des questions orales, 22.

Pour amender un sous-amendement, 44.

Pour ne pas faire entendre la sonnerie d'appel, 46, 47, 133, 134, 135, 184, 194, 195.

Pour proposer une motion sans préavis, 50, 66, 105, 245.

Pour ajourner le débat, 218.

Pour retirer un sous-amendement, 238.

Pour retirer un amendement et en proposer un autre, 239.

Pour que soit appelée la troisième lecture d'un projet de loi, 249.

Consentement unanime refusé

Pour proposer une motion sans préavis, 23, 180.

Pour reporter l'affaire émanant du tiers parti au titre des affaires émanant de l'opposition, 89.

Pour procéder à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite à l'ordre portant deuxième lecture et passer à l'étude en comité, 129.

Pour prolonger la période des questions orales, 141.

D

Débat d'urgence, demande de

M. D'Amours demande la tenue d'un débat d'urgence sur les coûts imposés à Énergie NB et à sa clientèle, 155 ; le président rejette la demande, 159.

Décisions (président de la Chambre ou sa suppléance)

Statue que les déclarations de ministres de plus de cinq minutes sont considérées comme longues et que le ministre avait l'autorisation de faire une longue déclaration, 34.

Statue sur la recevabilité d'un amendement, 42, 252.

Statue sur l'emploi de langage non parlementaire, 49, 152, 162, 163, 186, 200, 247, 256.

- Statue sur le refus de répondre à des questions pendant la période des questions, 53.
- Statue qu'une déclaration constituait une attaque personnelle, 91.
- Statue qu'une motion d'ajournement est recevable, 94.
- Statue qu'une motion d'attribution de temps est recevable, 102.
- Statue sur l'exclusion des parlementaires du côté de l'opposition d'une séance d'information technique, 126.
- Statue que les parlementaires ne doivent pas désigner nommément leurs pairs, 141, 200, 219.
- Statue qu'une déclaration de ministre contenait des arguments, 146.
- Statue sur le bien-fondé d'un rappel au Règlement concernant la véracité de certaines allégations, 162.
- Statue sur des commentaires diffamatoires au sujet d'un député publiés sur une plateforme de média social, 204.
- Statue qu'aucun délai n'est prescrit pour ce qui est de fournir une réponse aux questions qui ont été prises en note, 216.
- Statue qu'un message de félicitations aurait dû être fait pendant les déclarations de ministres, 235.

Dépôt de documents**Président de la Chambre**

Rapport de l'audit indépendant des états financiers du Bureau du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, 22.

L'hon. M^{me} Dunn

Atteindre une plus grande accessibilité : Cadre d'élaboration de la mesure législative du Nouveau-Brunswick sur l'accessibilité, 105.

L'hon. M. Flemming, c.r.

Congé de maladie : Examen et consultations, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, décembre 2023, 247.

L'hon. M. Steeves

Plus forts que jamais : Continuons à bâtir : Budget 2024-2025, 138.

Perspectives économiques 2024-2025, 138.

Discours du trône

Ouverture, 2.

G**Greffier, greffier adjoint ou juriste**

Annoncent la sanction royale et donnent lecture du titre des projets de loi devant être sanctionnés, 136, 137, 254, 255.

H

Hommages ou condoléances, 22, 28, 110, 141, 186, 232, 235.

L

Langage non parlementaire

« manipuler les chiffres », 49 ; « mentir », 132 ; « hypocrite », 163 ;
« approche intimidante », 186, 200 ; « bouffon », 247 ; « acheter des
votes », 253 ; « tenir un certain discours », « enseigner aux enfants à
mentir », 256 ; propos indéterminés, 152.

Lieutenante-gouverneure

Discours à la Chambre, 255.

Discours du trône, 2.

Réponse à l'adresse, 141.

Sanction royale, 137, 255.

Communication du projet de loi 26, *Loi spéciale de 2024 portant
affectation de crédits*, 152.

Communication du budget de capital pour 2024-2025, 85.

Communication du budget principal pour 2024-2025, 138.

Communication du volume 2 du budget supplémentaire pour 2022-2023,
144.

M

Motions de fond

- 1 M. Coon. Motion exhortant le premier ministre à présenter des excuses au personnel enseignant. Avis, 23 ; dispense d'avis refusée, 23.
- 2 M. Coon. Motion concernant le financement d'un programme de logement et de soutien par les pairs pour les personnes sans-abri. Avis, 23.
- 3 M. Arseneau. Motion portant élimination de la taxe sur l'essence. Avis, 24.
- 4 M^{me} Mitton. Motion visant le rétablissement de l'élection de membres au sein des conseils d'administration des régions régionales de la santé. Avis, 25.
- 5 M. McKee. Motion portant dépôt d'un plan de maintien en poste du personnel de la santé. Avis, 28 ; proposition, 44 ; débat, ajournement du débat, 45, 183 ; reprise et fin du débat, rejet par vote par appel nominal, 209.
- 6 M. Gauvin. Motion demandant le renforcement de la *Loi sur l'assainissement de l'air*. Avis, 28 ; proposition, 76 ; débat, rejet par vote par appel nominal, 77.
- 7 M. Gauvin. Motion portant qu'une indemnisation directe soit prévue pour les proches aidants. Avis, 29 ; proposition, 180 ; débat, amendement proposé, débat, sous-amendement proposé, débat, 181 ; rejet par vote par appel nominal du sous-amendement,

-
- adoption de l'amendement, 182 ; adoption de la motion amendée, 183.
- 8 M^{me} Landry. Motion portant dépôt d'un plan pour le secteur des garderies et pour l'allocation de places en garderie subventionnées. Avis, 30 ; proposition, 41 ; débat, amendement proposé, débat, 42 ; sous-amendement proposé, débat, 43 ; sous-amendement amendé sur autorisation, adoption du sous-amendement, adoption de l'amendement amendé, adoption de la motion amendée, 44.
- 9 M. Arseneau. Motion exhortant le gouvernement à garantir une couverture cellulaire à l'échelle provinciale. Avis, 32.
- 10 M^{me} Mitton. Motion visant l'établissement d'un plafonnement permanent des loyers. Avis, 34.
- 11 M. Legacy. Motion demandant que soit supprimée la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité. Avis, 38 ; proposition, 58 ; débat, rejet par vote par appel nominal, 59.
- 12 M. McKee. Motion visant le financement du vaccin contre le VRS. Avis, 38 ; proposition, 60 ; débat, ajournement du débat, 61 ; reprise et fin du débat, rejet, 253.
- 13 M^{me} Thériault. Motion portant élaboration d'un plan pour l'atteinte de l'équité salariale dans l'ensemble du secteur des soins communautaires. Avis, 39 ; proposition, 93 ; débat, rejet par vote par appel nominal, 94.
- 14 M. Coon. Motion concernant des mesures pour remédier à la liste d'attente du Programme éconergétique amélioré. Avis, 40.
- 15 M^{me} Mitton. Motion exhortant le gouvernement à mettre en oeuvre les recommandations du rapport d'évaluation sommaire du site de démonstration pour sages-femmes. Avis, 49.
- 16 L'hon. M. G. Savoie. Motion portant modification de la composition de certains comités. Proposition sur autorisation, 50 ; adoption, 52.
- 17 M. McKee. Motion relative à l'élargissement du programme du Tribunal de la santé mentale. Avis, 53 ; proposition, débat, amendement proposé, 78 ; débat, adoption de l'amendement, 79 ; adoption de la motion amendée, 80.
- 18 M. M. LeBlanc. Motion portant dépôt des documents relatifs aux dépenses engagées par Élections Nouveau-Brunswick en lien avec d'éventuelles élections provinciales. Avis, 54.
- 19 M. M. LeBlanc. Motion portant dépôt de documents concernant les communications au sujet d'éventuelles élections provinciales. Avis, 54.
- 20 M. Coon. Motion visant l'instauration d'un programme de revenu de subsistance garanti. Avis, 54.
- 21 M^{me} Landry. Motion exhortant le gouvernement à financer un programme de petits-déjeuners. Avis, 57 ; proposition, 106 ;

-
- débat, amendement proposé, débat, sous-amendement proposé, 107 ; débat, adoption du sous-amendement, adoption de l'amendement amendé, 108 ; adoption de la motion amendée, 109.
- 22 M. Arseneau. Motion concernant l'augmentation du salaire minimum et un revenu de subsistance. Avis, 58.
- 23 M. Coon. Motion relative à l'octroi de congés de maladie payés. Avis, 62.
- 24 L'hon. M. Steeves. Motion portant que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital. Avis, 65 ; proposition, débat, adoption, 85.
- 25 M. Arseneau. Motion portant création d'une ferme-école et lancement d'une réforme agraire. Avis, 66.
- 26 L'hon. M. G. Savoie. Motion portant modification de la composition de certains comités. Proposition sur autorisation, 66 ; adoption, 67.
- 27 M. J. LeBlanc. Motion portant constitution d'un comité spécial de la réforme municipale. Avis, 69.
- 28 M. Coon. Motion préconisant le recours à des pratiques écologiques de récolte du bois. Avis, 70.
- 29 M^{me} Mitton. Motion exhortant le gouvernement à cesser les efforts de privatisation des services de santé. Avis, 75 ; proposition, 95 ; débat, ajournement du débat, 96 ; reprise et fin du débat, rejet par vote par appel nominal, 105.
- 30 L'hon. M. G. Savoie. Motion demandant que soit approuvé le nouveau remboursement de la TPS/TVH pour organismes de services publics. Avis, 81 ; proposition, 129 ; débat, adoption, 130.
- 31 M^{me} Mitton. Motion exhortant le gouvernement à faire en sorte que le médecin-hygiéniste en chef soit un défenseur public. Avis, 81.
- 32 M. Arseneau. Motion exhortant le gouvernement à modifier le régime d'impôt foncier. Avis, 84.
- 33 L'hon. M. Steeves. Motion portant que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement. Avis, 88 ; proposition, débat, ajournement du débat, 138 ; reprise et ajournement du débat, 145, 151, 154, 162 ; reprise et fin du débat, adoption par vote par appel nominal, 184.
- 34 M. Coon. Motion demandant une interdiction relative à l'exploration des combustibles fossiles. Avis, 88.
- 35 M. Coon. Motion exhortant le gouvernement à faire renaître la Régie des transports du Nouveau-Brunswick. Avis, 91.
- 36 M. Arseneau. Motion visant l'instauration d'un mode de scrutin qui assure une représentation proportionnelle. Avis, 99.

-
- 37 L'hon. M. G. Savoie. Motion portant changement de la date d'ajournement de la Chambre. Avis, 99 ; proposition, 128 ; débat, adoption, 129.
- 38 M. Cullins. Motion d'attribution de temps à l'étude d'un projet de loi, Avis, 102 ; proposition, débat, 131 ; adoption par vote par appel nominal, 132.
- 39 L'hon. M. G. Savoie. Motion portant renvoi d'un document déposé au Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick. Proposition sur autorisation, adoption, 105.
- 40 M^{me} Mitton. Motion exhortant le gouvernement à cesser de recourir aux agences d'infirmières itinérantes. Avis, 125.
- 41 L'hon. M. Holland. Motion visant l'abolition de la taxe fédérale sur le carbone. Avis, 142 ; proposition, 160 ; débat, 161 ; ajournement du débat, 162.
- 42 M. Legacy. Motion exhortant le gouvernement à annuler l'application au prix de l'essence de la majoration liée au coût du carbone. Avis, 143.
- 43 M. McKee. Motion visant l'intégration des progrès technologiques dans la prestation des soins de santé. Avis, 146.
- 44 M. McKee. Motion exhortant le gouvernement à élaborer une stratégie relative au recrutement et au maintien en poste du personnel dans le domaine des soins de santé. Avis, 147.
- 45 M. McKee. Motion portant élargissement du projet pilote de clinique de soins en pharmacie. Avis, 147.
- 46 M. Arseneau. Motion demandant l'instauration d'une mesure législative sur le droit à la réparation. Avis, 148.
- 47 M. K. Chiasson. Motion visant un examen du système d'impôt foncier. Avis, 149.
- 48 M. Losier. Motion exhortant le gouvernement à établir un programme de remboursement de la TVH pour la construction de logements locatifs. Avis, 149 ; proposition, 219 ; débat, amendement proposé, débat, sous-amendement proposé, 220 ; débat, rejet par vote par appel nominal du sous-amendement, adoption par vote par appel nominal de l'amendement, 221 ; adoption par vote par appel nominal de la motion amendée, 222.
- 49 M. M. LeBlanc. Motion exhortant le gouvernement à s'abstenir de dépenser des fonds publics pour des campagnes publicitaires visant d'autres paliers de gouvernement. Avis, 150 ; proposition, débat, 211 ; ajournement du débat, 212 ; reprise du débat, amendement proposé, débat, ajournement du débat, 241 ; amendement déclaré irrecevable, 252 ; reprise et fin du débat, rejet par vote par appel nominal de la motion, 253.
- 50 M^{me} Conroy. Motion exhortant le Parlement du Canada à adopter le projet de loi S-273 concernant le réseau de digues de l'isthme de Chignecto. Avis, 153 ; proposition, 227 ; débat, adoption, 228.

-
- 51 M. Arseneau. Motion exhortant le ministre des Finances et du Conseil du Trésor à déposer les projets des dépenses. Avis, 154.
- 52 M. Legacy. Motion sur l'assainissement des sites orphelins et des sites abandonnés. Avis, 155.
- 53 M. LePage. Motion relative à la prévention de l'érosion le long des côtes. Avis, 156 ; proposition, débat, 237 ; amendement proposé, débat, sous-amendement proposé, débat, retrait sur autorisation du sous-amendement, 238 ; retrait sur autorisation de l'amendement et proposition d'un autre amendement, débat, adoption par vote par appel nominal de l'amendement, 239 ; adoption par vote par appel nominal de la motion amendée, 240.
- 54 M. M. LeBlanc. Motion exhortant le gouvernement à interdire l'utilisation des cotes de crédits aux fins de l'établissement des tarifs d'assurance. Avis, 156.
- 55 M^{me} Landry. Motion visant la mise en oeuvre de mesures d'adaptation dans le cadre de travaux de rénovation et de construction de bâtiments. Avis, 157.
- 56 M. M. LeBlanc. Motion concernant des mesures pour améliorer les relations de travail. Avis, 157 ; proposition, 223 ; débat, amendement proposé, débat, ajournement du débat, 224 ; reprise du débat, sous-amendement proposé, débat, rejet par vote par appel nominal du sous-amendement, 250 ; adoption par vote par appel nominal de l'amendement, 251 ; adoption de la motion amendée, 252.
- 57 M. Coon. Motion portant qu'un comité soit autorisé à inviter des témoins à comparaître devant lui. Avis, 158.
- 58 M^{me} Mitton. Motion exhortant le gouvernement fédéral à accorder au Nouveau-Brunswick une exemption relativement au plafond sur le nombre d'étudiants étrangers. Dispense d'avis refusée, avis, 180.
- 59 M. M. LeBlanc. Motion portant dépôt de l'information relativement au travail accompli par Steve Outhouse. Avis, 196.
- 60 M. M. LeBlanc. Motion portant dépôt de l'information relativement au travail accompli par Intercede Communication. Avis, 196.
- 61 M. M. LeBlanc. Motion portant dépôt de l'information relativement au travail accompli par Mash Strategy. Avis, 196.
- 62 M. M. LeBlanc. Motion portant dépôt de l'information relativement au travail accompli par Derek Robinson. Avis, 197.
- 63 M^{me} Thériault. Motion portant dépôt de documents concernant les communications avec la compagnie Cercle des Voyages. Avis, 201.
- 64 M^{me} Thériault. Motion portant dépôt de documents concernant les communications avec la compagnie Canadian Sky. Avis, 201.

-
- 65 M^{me} Thériault. Motion portant dépôt de documents concernant les communications avec Destination Canada. Avis, 201.
- 66 M^{me} Thériault. Motion portant dépôt de documents concernant les communications et les rencontres entre la ministre et tout autre groupe. Avis, 202.
- 67 M^{me} Thériault. Motion portant dépôt de documents concernant les communications avec la compagnie eDreams. Avis, 202.
- 68 M^{me} Thériault. Motion portant dépôt de documents concernant les communications avec la compagnie Finn Partners. Avis, 202.
- 69 M^{me} Thériault. Motion portant dépôt de documents concernant les communications avec la compagnie JMB Voyages. Avis, 202.
- 70 M^{me} Thériault. Motion portant dépôt de documents concernant les communications avec la compagnie Odigoo Voyage. Avis, 203.
- 71 M^{me} Thériault. Motion portant dépôt de documents concernant les communications avec la compagnie Prestige Travel. Avis, 203.
- 72 M^{me} Thériault. Motion portant dépôt de documents concernant les communications avec la compagnie Wexas. Avis, 203.
- 73 M. D'Amours. Motion exhortant le gouvernement à étendre une couverture financière offerte aux pompiers. Avis, 208.
- 74 M. McKee. Motion relative au traitement des dépendances et des troubles de santé mentale. Avis, 213.
- 75 M^{me} Mitton. Motion visant à assurer la détection du radon. Avis, 217.
- 76 M^{me} Landry. Motion exhortant le gouvernement à réaliser un examen des bâtiments scolaires. Avis, 225.
- 77 M^{me} Landry. Motion concernant des mesures pour remédier à la pénurie de personnel dans les écoles. Avis, 226.
- 78 M^{me} Thériault. Motion portant adoption d'une loi sur le statut de l'artiste. Avis, 235.
- 79 L'hon. M. Higgs. Motion portant accueil à la Chambre de la gouverneure générale du Canada. Proposition sur autorisation, adoption, 245.
- 80 M^{me} Mitton. Motion exhortant le gouvernement à interdire le recours aux ententes de non-divulgence qui servent à cacher des inconduites. Avis, 256.

Motions de forme

- Que le discours de S.H. la lieutenante-gouverneure soit mis en délibération, 20.
- Qu'une députée soit nommée à la vice-présidence de l'Assemblée, 26.
- Que l'adresse en réponse au discours du trône soit grossoyée, que le président y appose sa signature et qu'un comité de la Chambre la remette à Son Honneur, 48.
- Que les subsides soient accordés à Sa Majesté ; que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre, 86, 185.

- Que l'étude des prévisions budgétaires soit inscrite à l'ordre du jour, 86, 185.
- Que la chambre s'ajourne, 94, 130, 183, 224, 241.
- Que la Chambre s'ajourne à une certaine date ou à une certaine heure, 136, 249, 257.
- Que la Chambre se réunisse au cours du printemps pendant certains jours, 136.
- Qu'une tranche du discours de S.H. la lieutenante-gouverneure soit renvoyée au Comité des subsides, 138.
- Que l'étude d'une motion reprenne le jeudi suivant, 139.
- Que les prévisions budgétaires de certains ministères soient renvoyées au Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires, 185.

P

Pétitions

- 1 M^{me} Mitton. Qu'Alcool NB accorde une licence de magasin de franchise à Loella's Country Market, à Little Shemogue, 22 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 61.
- 2 M^{me} Mitton. Que le gouvernement procède à la réfection de la route 955, 22 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 61.
- 3 M^{me} Landry. Que soient améliorées certaines routes, 34 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 68.
- 4 M. Coon. Que le gouvernement rétablisse une politique 713 favorable pour les écoles publiques, 34 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 68.
- 5 M^{me} Thériault. Que le gouvernement finance les prothèses mammaires nécessaires en raison d'une intervention chirurgicale pour un cancer ou d'une malformation, 57 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 80.
- 6 M. Bourque. Que le gouvernement mette en oeuvre l'équité salariale dans l'ensemble du secteur des soins communautaires, 69 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 109.
- 7 M. Allain. Que soit relocalisé un parc à ferraille, 75 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 109.
- 8 M. Allain. Que soit relocalisé un parc à ferraille, 105 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 140.
- 9 M^{me} Holt. Que le gouvernement retire le projet de loi 17, 131 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 140.
- 10 M. Coon. Que le gouvernement retire le projet de loi 17, 131 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 140.
- 11 M. Arseneau. Que le gouvernement retire le projet de loi 17, 131 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 140.
- 12 M^{me} Mitton. Que le gouvernement retire le projet de loi 17, 131 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 140.

-
- 13 M. McKee. Que soit géré le surpeuplement scolaire, 146 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 199.
- 14 L'hon. M. Ames. Que soit fournie une orientation aux membres du conseil municipal de Lakeland Ridges, 152 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 199.
- 15 L'hon. M. Hogan. Que soit amélioré le chemin Howard Brook, 163 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 199.
- 16 M^{me} Landry. Que soient réalisés des travaux de modernisation à la Cité des Jeunes A.-M.-Sormany, 186 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 231.
- 17 M. D'Amours. Que soient réalisés des travaux de modernisation à la Cité des Jeunes A.-M.-Sormany, 186 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 231.
- 18 M^{me} Mitton. Que le gouvernement signe l'entente du programme 2 milliards d'arbres, 200 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 241.
- 19 M^{me} Conroy. Que le gouvernement appuie le projet de fret aérien international, 213 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 258.
- 20 M. McKee. Que le gouvernement ne modifie pas la politique 713 applicable aux écoles publiques, 247 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 258.
- 21 L'hon. M^{me} M. Wilson. Que soit maintenue une école à Burton, 256 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 258.

Président de la Chambre ou sa suppléance

- Obtient le texte du discours du trône, dont il s'offre à faire la lecture ; il en est dispensé, 20.
- Présente les pages, 22.
- Suspend la séance en raison d'ennuis techniques, 28, 110.
- Rappelle aux parlementaires que la Chambre s'ajourne conformément au calendrier de session, 64.
- Suspend la séance en raison d'une panne de courant transitoire, 75.
- Suspend la séance en raison de désordre dans les tribunes, 101.
- Donne la parole à un député pour lui permettre de prononcer un discours d'adieu, 163, 230, 242, 246, 247, 249, 257.
- Rappelle à un ministre de ne pas lire sur un téléphone intelligent lorsqu'il participe aux délibérations, 216.
- Invite les parlementaires à se rassembler sur le terrain pour la cérémonie officielle de bienvenue de la gouverneure générale du Canada, 246.

Prévisions budgétaires

- Budget de capital 2024-2025*, dépôt, 85.
- Budget principal 2024-2025*, dépôt, 138.
- Budget supplémentaire 2022-2023*, volume 2, dépôt, 144.
- Budget principal 2024-2025***
- Assemblée législative, 189.
- Autres organismes, 190.

Bureau du Conseil exécutif, 187.
 Cabinet du premier ministre, 190.
 Gouvernement général, 188.
 Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, 187, 191, 192.
 Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, 187, 191.
 Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, 190, 192, 193.
 Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, 187, 191.
 Ministère de la Justice et de la Sécurité publique, 189.
 Ministère de la Santé, 188, 191.
 Ministère des Finances et du Conseil du Trésor, 188.
 Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, 189, 191.
 Ministère des Transports et de l'Infrastructure, 191, 192.
 Ministère du Développement social, 190, 193.
 Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, 191, 192.
 Opportunités Nouveau-Brunswick, 190, 193.
 Service de la dette publique, 190.
 Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, 189, 193.
 Société de développement régional, 190, 193.
Budget supplémentaire 2022-2023, volume 2
 Assemblée législative, 193.
 Gouvernement général, 193.
 Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, 193.
 Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, 193.
 Ministère de la Santé, 193.
 Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, 193.
 Services Nouveau-Brunswick, 193.
 Société de développement régional, 194.

Proclamation, 1.

Projets de loi déposés

Projets de loi d'intérêt privé adoptés

Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick, Loi modifiant la Loi relative à l'

Projet de loi 44. Première lecture et renvoi au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, 208 ; recommandation d'adoption sans amendement, 230 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, troisième lecture, 243 ; sanction royale, 255.

Barreau du Nouveau-Brunswick, Loi modifiant la Loi concernant le

Projet de loi 31. Première lecture et renvoi au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, 153 ; recommandation d'adoption sans amendement, 230 ; motion portant deuxième lecture, débat, 242 ; adoption de la motion, troisième lecture, 243 ; sanction royale, 254.

Ordre des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick, Loi constituant l'

Projet de loi 43. Première lecture, 200 ; renvoi au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, 201 ; recommandation d'adoption sans amendement, 230 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, troisième lecture, 243 ; sanction royale, 255.

Projets de loi d'intérêt public et d'initiative ministérielle adoptés

accessibilité, Loi sur l'

Projet de loi 47. Première lecture, 225 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 231 ; reprise du débat, 233 ; ajournement du débat, 234 ; reprise et fin du débat, adoption de la motion, 243 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, troisième lecture, 249 ; sanction royale, 255.

actes d'intrusion, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 7. Première lecture, 32 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 36 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 65 ; troisième lecture, 72 ; sanction royale, 136.

administration financière, Loi modifiant la Loi sur l'

Projet de loi 35. Première lecture, 195 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 204 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 229 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 233 ; sanction royale, 254.

affectation de crédits, Loi de 2024-2025 portant

Projet de loi 33. Première lecture, motion portant deuxième lecture, adoption par vote par appel nominal de la motion, 194 ; troisième lecture, 195 ; sanction royale, 255.

affectation de crédits, Loi spéciale de 2024 portant

Projet de loi 26. Première lecture, 152 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 198 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 229 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 232 ; sanction royale, 254.

affectation de crédits, Loi supplémentaire de 2022-2023 (2) portant

Projet de loi 34. Première lecture, 194 ; motion portant deuxième lecture, adoption par vote par appel nominal de la motion, troisième lecture, 195 ; sanction royale, 254.

agents d'audience, Loi concernant les

Projet de loi 40. Première lecture, 196 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 207 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 216 ; troisième lecture, 226 ; sanction royale, 254.

-
- assainissement de l'environnement, Loi modifiant la Loi sur l'*
Projet de loi 6. Première lecture, 32 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 36 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 65 ; motion portant troisième lecture, débat, 71 ; adoption de la motion, 72 ; sanction royale, 136.
- bien-être des enfants et des jeunes, Loi concernant le*
Projet de loi 9. Première lecture, 49 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 55 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 65 ; troisième lecture, 72 ; sanction royale, 136.
- bien-être des enfants et des jeunes, Loi concernant la Loi concernant le*
Projet de loi 25. Première lecture, 142 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 198 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 216 ; troisième lecture, 226 ; sanction royale, 254.
- Conseil exécutif, Loi modifiant la Loi sur le*
Projet de loi 13. Première lecture, 49 ; motion portant deuxième lecture, débat, amendement proposé portant renvoi au Comité permanent de modification des lois, débat, 63 ; rejet par vote par appel nominal de l'amendement, débat, ajournement du débat, 64 ; reprise du débat, 67 ; ajournement du débat, 68 ; reprise et fin du débat, adoption de la motion, 74 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 84 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 89 ; sanction royale, 137.
- Cour provinciale, Loi modifiant la Loi sur la*
Projet de loi 28. Première lecture, 152 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 198 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 216 ; troisième lecture, 226 ; sanction royale, 254.
- détectives privés et les services de sécurité, Loi modifiant la Loi sur les*
Projet de loi 8. Première lecture, 32 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 36 ; reprise et fin du débat, adoption de la motion, 52 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 65 ; troisième lecture, 72 ; sanction royale, 136.
- électricité, Loi modifiant la Loi sur l'*
Projet de loi 10. Première lecture, 49 ; motion portant deuxième lecture, débat, 55 ; adoption de la motion, 56 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 65 ; motion portant troisième lecture, débat, amendement motivé proposé, rejet par vote par appel nominal de l'amendement, 72 ; adoption par vote par appel nominal de la motion, 73 ; sanction royale, 136.

électricité, Loi modifiant la Loi sur l'

Projet de loi 46. Première lecture, 217 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 230 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 235 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 242 ; sanction royale, 255.

évaluation, Loi modifiant la Loi sur l'

Projet de loi 15. Première lecture, 49 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 67 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 75 ; troisième lecture, 82 ; sanction royale, 137.

formation professionnelle dans le secteur privé, Loi modifiant la Loi sur la

Projet de loi 41. Première lecture, 196 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 206 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 229 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 233 ; sanction royale, 254.

gaz renouvelable et l'hydrogène, Loi concernant le

Projet de loi 23. Première lecture, 142 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 160 ; adoption de la motion, 197 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 235 ; troisième lecture, 242 ; sanction royale, 254.

gouvernance locale et la prestation de services régionaux, Loi concernant la

Projet de loi 42. Première lecture, 196 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 206 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 229 ; troisième lecture, 233 ; sanction royale, 255.

hygiène et la sécurité au travail, Loi concernant la Loi sur l'

Projet de loi 24. Première lecture, 142 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 197 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 208 ; troisième lecture, 214 ; sanction royale, 254.

impôt foncier, Loi modifiant la Loi sur l'

Projet de loi 5. Première lecture, 32 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 36 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 53 ; troisième lecture, 62 ; sanction royale, 136.

impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick, Loi modifiant la Loi de l'

Projet de loi 21. Première lecture, 142 ; motion portant deuxième lecture, débat, 159 ; adoption de la motion, 160 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 200 ; troisième lecture, 214 ; sanction royale, 254.

- impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick, Loi modifiant la Loi de l'*
Projet de loi 27. Première lecture, 152 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 198 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 229 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 232 ; sanction royale, 254.
- indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail, Loi concernant la Loi sur l'*
Projet de loi 45. Première lecture, 215 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 218 ; reprise et fin du débat, adoption de la motion, 227 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 229 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 233 ; sanction royale, 255.
- intrusion sur les terres agricoles, Loi concernant l'*
Projet de loi 12. Première lecture, 49 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 63 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 65 ; troisième lecture, 73 ; sanction royale, 137.
- juges de paix, Loi sur les*
Projet de loi 39. Première lecture, 196 ; motion portant deuxième lecture, débat, 206 ; adoption de la motion, 207 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 219 ; troisième lecture, 226 ; sanction royale, 254.
- licences de brocanteurs, Loi modifiant la Loi sur les*
Projet de loi 37. Première lecture, 196 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 205 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 235 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 242 ; sanction royale, 254.
- négociations dans l'industrie de la pêche et la Loi sur les relations industrielles, Loi concernant la Loi sur les*
Projet de loi 3. Première lecture, 22 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 35 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 53 ; troisième lecture, 62 ; sanction royale, 136.
- organisation judiciaire, Loi modifiant la Loi sur l'*
Projet de loi 38. Première lecture, 196 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 206 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 219 ; troisième lecture, 226 ; sanction royale, 254.
- pérennité et le transfert de régimes de pension, Loi sur la*
Projet de loi 17. Motion portant première lecture, adoption par vote par appel nominal de la motion, 87 ; motion portant deuxième lecture, débat, amendement proposé portant renvoi au Comité permanent de

- modification des lois, débat, ajournement du débat, 97 ; reprise du débat, rejet par vote par appel nominal de l'amendement, débat, amendement motivé proposé, 100 ; débat, ajournement du débat, 101 ; reprise du débat, rejet par vote par appel nominal de l'amendement, débat, amendement proposé portant renvoi à six mois, 103 ; débat, ajournement du débat, 104 ; reprise du débat, rejet par vote par appel nominal de l'amendement, adoption par vote par appel nominal de la motion, 133 ; étude en Comité plénier et rapport sans amendement, adoption par vote par appel nominal, 134 ; adoption par vote par appel nominal de la motion d'adoption du rapport, adoption par vote par appel nominal de la motion portant troisième lecture, adoption par vote par appel nominal, 135 ; sanction royale, 137.
- poisson et la faune, Loi modifiant la Loi sur le*
Projet de loi 11. Première lecture, 49 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 56 ; reprise et fin du débat, adoption de la motion, 63 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 65 ; troisième lecture, 73 ; sanction royale, 137.
- protection du consommateur, Loi sur la*
Projet de loi 16. Première lecture, 69 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 82 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 141 ; troisième lecture, 151 ; sanction royale, 254.
- réceptifs à boisson, Loi abrogeant la Loi sur les*
Projet de loi 2. Première lecture, 22 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 35 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 65 ; motion portant troisième lecture, débat, amendement proposé portant renvoi à six mois, débat, rejet de l'amendement, adoption de la motion, 71 ; sanction royale, 136.
- réglementation du cannabis, Loi concernant la*
Projet de loi 29. Première lecture, 152 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 199 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 208 ; rapport dans sa forme amendée, 215 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 218 ; sanction royale, 254.
- sécurité des communautés et des voisinages, Loi modifiant la Loi visant à accroître la*
Projet de loi 22. Première lecture, 142 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 160 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 208 ; troisième lecture, 214 ; sanction royale, 254.
- Société des alcools du Nouveau-Brunswick, Loi modifiant la Loi sur la*
Projet de loi 4. Première lecture, 22 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 35 ; étude en Comité permanent de la

- politique économique et rapport sans amendement, 53 ; troisième lecture, 62 ; sanction royale, 136.
- véhicules à moteur, Loi modifiant la Loi sur les*
 Projet de loi 36. Première lecture, 196 ; motion portant deuxième lecture, débat, 204 ; amendement proposé portant renvoi au Comité permanent de modification des lois, débat, rejet de l'amendement, adoption de la motion, 205 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 219, 229 ; rapport dans sa forme amendée, 245 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 247 ; sanction royale, 254.
- ventes de tabac et de cigarettes électroniques, Loi modifiant la Loi sur les*
 Projet de loi 30. Première lecture, 152 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 199 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 215 ; rapport sans amendement, 229 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 232 ; sanction royale, 254.
- Projet de loi d'intérêt public et d'initiative ministérielle non adopté**
police, Loi modifiant la Loi sur la
 Projet de loi 14. Première lecture, 49.
- Projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire non adoptés**
couverture cellulaire sur la route, Loi sur la
 Projet de loi 20. Première lecture, 125 ; motion portant deuxième lecture, débat, rejet par vote par appel nominal de la motion, 210.
- dégrèvement d'impôt applicable aux résidences, Loi modifiant la Loi sur le*
 Projet de loi 32. Première lecture, 155.
- droit à un environnement sain, Loi concernant le*
 Projet de loi 19. Première lecture, 105.
- relations industrielles, Loi modifiant la Loi sur les*
 Projet de loi 48. Première lecture, 242.
- véhicules à moteur, Loi modifiant la Loi sur les*
 Projet de loi 18. Première lecture, 102.

R

Rappels au Règlement

- M. Arseneault. Objection : une déclaration de ministre était longue et contenait des arguments ; la vice-présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé et précise que les déclarations de plus de cinq minutes sont considérées comme longues, 34.
- Des parlementaires. Objection : un amendement proposé est irrecevable ; 42, 241 ; décision, 42, 252.

- Des parlementaires. Objection : langage non parlementaire ; 49, 132, 152, 162, 186, 253.
- M. Arseneau. Objection : un ministre a refusé de répondre à des questions pendant la période des questions ; le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé, 53.
- M. Arseneault. Objection : la déclaration d'un député porte atteinte à la réputation d'une députée ; le président de la Chambre sursoit à statuer, 87 ; le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé, 91.
- M. Arseneault. Objection : il a été interdit à des parlementaires de l'opposition officielle d'assister à une séance d'information ministérielle sur le projet de loi 17 ; le président de la Chambre sursoit à statuer, 87 ; le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé, 126.
- M. Arseneault. Objection : une motion d'ajournement de la Chambre est irrecevable ; le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé, 94.
- M. Arseneault. Objection : une motion d'attribution de temps est irrecevable ; le président statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé, 102.
- M. M. LeBlanc. Objection : un ministre a fait une déclaration contenant des arguments ; le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé, 146.
- M. Arseneau. Objection : un député a fait des allégations non véridiques ; le président statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé, 162.
- Des parlementaires. Objection : un député a désigné nommément un pair, 200, 219 ; le président indique que le nom de famille du premier ministre constitue la seule exception, 219.
- M. M. LeBlanc. Objection : le député a été diffamé par des commentaires publiés par un ministre sur une plateforme de média social ; le président de la Chambre sursoit à statuer, décision, 204.
- M. M. LeBlanc. Objection : aucune réponse n'a été fournie un autre jour à une question qui avait été prise en note ; le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé, 216.
- M. M. LeBlanc. Objection : la déclaration de félicitations prononcée par un ministre aurait dû être faite pendant les déclarations de ministres ; le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé, 235.

Rapports annuels

- Assemblée législative, *Activités parlementaires*, 2022, 139.
- Bureau d'intervenant public, unité du Cabinet du procureur général, 2023-2024, 258.
- Bureau de l'ombud, 2022-2023, 139.
- Bureau du Conseil exécutif, 2022-2023, 139.

-
- Bureau du coroner en chef, 2022, 139.
- Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés, 2018-2022, 2022-2023, 139.
- Bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances, 2023, 139.
- Bureau du vérificateur général, plan d'activités, 2024-2025, 183.
- Bureau du vérificateur général, rapport sur le rendement, 2022-2023, 140.
- Cabinet du procureur général, *Loi sur l'abrogation des lois*, 2024, 199.
- Caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, 2023, 258.
- Cannabis NB, 2022-2023, 52.
- Centre communautaire Sainte-Anne, 2022-2023, 101.
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, 2022-2023, 68.
- Commissariat aux langues officielles, 2022-2023, 135.
- Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes, 2022-2023, 139.
- Commission de police, 2021-2022, 139 ; 2022-2023, 258.
- Commission des assurances, 2023, 139.
- Commission des droits de la personne, 2022-2023, 139.
- Commission des services d'aide juridique, 2022-2023, 74.
- Commission des services financiers et des services aux consommateurs, 2023-2024, 258.
- Commission du travail et de l'emploi, 2022-2023, 139.
- Conseil de la recherche et de la productivité, 2022-2023, 68.
- Conseil de la santé, 2023-2024, 258.
- Conseil des arts, 2022-2023, 98.
- Conseil des femmes, 2018-2019, 224.
- Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées, 2022-2023, 56.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, 2022-2023, 104.
- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, 2022-2023, 139.
- Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, 2022-2023, 137.
- Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, 2022-2023, 139.
- Ministère de la Justice et de la Sécurité publique, 2022-2023, 98.
- Ministère de la Santé, 2022-2023, 139.
- Ministère des Affaires autochtones, 2022-2023, 96.
- Ministère des Affaires intergouvernementales, 2022-2023, 135.
- Ministère des Finances et du Conseil du Trésor, 2022-2023, 101.
- Ministère des Finances et du Conseil du Trésor, rapport sur les droits, 2024, 139.

Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, 2022-2023, 139.
Ministère des Transports et de l'Infrastructure, 2022-2023, 104.
Ministère du Développement social, 2022-2023, 135.
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, 2022-2023, 130.
Musée du Nouveau-Brunswick, 2022-2023, 199.
New Brunswick Community College, 2022-2023, 37.
Opportunités NB, 2022-2023, 97.
Recycle NB, 2023, 258.
Réseau de santé Horizon, 2023-2024, 258.
Services Nouveau-Brunswick, 2022-2023, 33.
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires, 2023-2024, 258.
Société de développement régional, 2021-2022, 139.
Société de gestion du cannabis, 2022-2023, 258.
Société de Kings Landing, 2022-2023, 139.
Société de l'inclusion économique et sociale, 2023-2024, 258.
Société des alcools, 2022-2023, 52.
Société des loteries et des jeux, 2022-2023, 258.
Travail sécuritaire NB, 2023, 258.
Vérificateur général, 2023, volume II, volume III, 140.
Vérificateur général, 2024, volume I, 248.
Vestcor Inc., 2022, 199.

Rapports (autres)

Commission des services financiers et des services aux consommateurs,
Cap sur l'avenir : examen quinquennal de la Loi sur les caisses populaires, 52.
Comptes publics, 2023, volume 2, 140 ; 2024, volume 1, 258.
Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, états financiers consolidés, 2024, 258.
Élections partielles des gouvernements locaux de 2023 : Rapport de la directrice des élections municipales, 140.
États de divulgation publique des députés, 2021, 137.
États financiers audités du Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle pour l'exercice financier 2022-2023 (*Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé*), 37.
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, résultats de la surveillance de la qualité de l'air, 2022, 258.
Renseignements concernant la modification de droits de permis de chasse au dindon sauvage au titre du *Règlement sur la chasse au dindon sauvage* pris en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune*, 83.
Renseignements concernant la modification de droits faite par la Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick au titre de la *Loi sur les produits naturels*, 140.

- Renseignements concernant la modification de droits prévus au titre de la *Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques* et de ses règlements, 199.
- Renseignements concernant la modification de droits relatifs aux taux de la juste valeur marchande du bois récolté sur les terres de la Couronne au titre de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, 248.
- Renseignements concernant les nouveaux droits proposés à l'égard des suspensions immédiates sur le bord de la route au titre de la *Loi sur les véhicules à moteur*, 258.
- Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, états financiers consolidés, 2024, 258.

S

Sanction royale

Lieutenant-gouverneure, 137, 255.

Subsides (*Voir Budget, Comité des subsides, Prévisions budgétaires.*)

V

Votes par appel nominal**Motions**

- Motion d'adresse en réponse au discours du trône, rejet de l'amendement, 46 ; adoption de la motion, 47.
- Motion d'ajournement, rejet, 94 ; adoption, 130.
- Motion 5, rejet, 209.
- Motion 6, rejet, 77.
- Motion 7, rejet du sous-amendement, 182.
- Motion 11, rejet, 59.
- Motion 13, rejet, 94.
- Motion 29, rejet, 105.
- Motion 33, adoption, 184.
- Motion 38, adoption, 132.
- Motion 48, rejet du sous-amendement, adoption de l'amendement, 221 ; adoption de la motion amendée, 222.
- Motion 49, rejet, 253.
- Motion 53, adoption de l'amendement, 239 ; adoption de la motion amendée, 240.
- Motion 56, rejet du sous-amendement, 250 ; adoption de l'amendement, 251.

Projets de loi

- 10, rejet d'un amendement à l'étape de la troisième lecture, 72 ; adoption de la motion portant troisième lecture, 73.
- 13, rejet d'un amendement de la motion portant deuxième lecture, 64.

-
- 17, adoption de la motion portant première lecture, 87 ; rejet d'un amendement, 100, 103, 133 ; adoption de la motion portant deuxième lecture, 133 ; rapport sans amendement par le Comité plénier, adoption, 134 ; adoption de la motion d'adoption du rapport, adoption de la motion portant troisième lecture, adoption du projet de loi, 135.
- 20, rejet de la motion portant deuxième lecture, 210.
- 33, adoption de la motion portant deuxième lecture, 194.
- 34, adoption de la motion portant deuxième lecture, 195.

